

MARS 2001 A DECEMBRE 2001

DEPT

MARS 2001 A DECEMBRE 2001

DEUT

Premier Vuillet
Hubert Abouyat

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

- 27) ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise) : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.
- 28) COMMISSION DE SECURITE DISTRICALE ET COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.
- 29) COMMISSION MUNICIPALE D'HYGIENE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.
- 30) OISE LA VALLEE : DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES.
- 31) ORGANISATION DE SEJOURS EN CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2001 / 2001 : APPEL D'OFFRES OUVERT.

--*

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.

--*

- 32) CRUES DES RIVIERES OISE ET LE THERAIN. INONDATIONS DE FIN MARS / AVRIL 2001 DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE SINISTREE.
- 33) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 17 MARS 2001.

--*

INTERVENTION LIMINAIRE DE M. LE MAIRE

Avant de prendre le 1^{er} point à l'ordre du jour, quelques mots sur deux questions.

La première concerne, évidemment, les inondations. Nous aurons d'ailleurs à voter une délibération ce soir, pour une nouvelle fois demander à l'Etat que notre Ville soit déclarée sinistrée, afin de permettre l'indemnisation maximale et la meilleure, des victimes de ces inondations.

Je souhaite tout d'abord redire publiquement dans ce Conseil Municipal, combien nous sommes solidaires de toutes les familles, des entreprises qui vivent au quotidien, depuis près d'une semaine, avec les pieds dans l'eau chez eux, dans leurs ateliers.

Que ce soit la crue du Thérain ou bien celle de l'Oise, Montataire est frappée dans toute sa partie basse par la montée des eaux. Les habitations touchées se comptent par dizaine avec, bien sûr, caves, sous-sol, garages, mais aussi parfois, les pièces où vivent les gens en particulier rue des Déportés, rues H. Boulanger et G. Moquet.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Heidelberg, Saxby, Namani ont été très affectées elles aussi avec plus ou moins de conséquences, mais quand même beaucoup de difficultés et de problèmes pour le travail, les productions.

Dans cette situation dramatique où nous avons dû fermer des rues, dévier la circulation, ce qui a posé problème à Leclerc, la solidarité s'est exprimée concrètement, entre les Montatairiens, victimes de ce fléau, mais aussi, au-delà.

Il faut ici rendre hommage aux agents de notre Ville qui ne comptent pas leurs heures, qui sont vraiment sur tous les fronts avec des parpaings, des bastings qui lèvent des meubles, du matériel électroménager, qui démontent des chaudières.

Tout le monde reconnaît leur engagement à tous, des gars des services à la direction des services techniques en passant par les chefs de services.

Fait nouveau à souligner et qui fait du bien, c'est l'aide proposée et que nous avons acceptée de la Ville de Creil qui a mis une équipe à notre disposition. De la même façon, nous essayons au maximum d'aider nos collègues de Thiverny qui est aussi durement touchée, puisque 20 familles ont été évacuées.

En termes de prévisions, nous pouvons espérer une décrue du Thérain dans les jours qui viennent, peut-être même, à partir de demain (Mouy et Mello) et l'Oise doit baisser aussi ce week-end, tout cela sous réserve de la météo, qui en principe ne doit pas être trop mauvaise.

Bien sûr, il y aura encore beaucoup de travail après la décrue, pour évaluer les dégâts, remettre en état. Nous avons été présents pendant la crue, nous serons encore aux côtés de nos concitoyens qui souffrent après.

Au-delà, se pose le problème de la mise en oeuvre des travaux préconisés par l'étude du bureau HYDRATEC, à Montataire et sur toute la vallée du Thérain, puisque nous le voyons bien, aujourd'hui ce phénomène n'est pas propre à notre Ville. Nous ferons tout pour que dès cet été les travaux prévus en priorité 1, qui se montent à 1,5 millions de francs soient réalisés.

Nous continuerons d'agir auprès du D.U.A.C, du S.I.V.T et de l'Etat pour qu'avec notre Ville ce programme soit financé au-delà des 500.000 francs de notre propre budget.

Evidemment, il n'y aura pas de temps à perdre pour engager les phases suivantes de l'étude pour s'assurer au maximum que nous connaissons plus de telles difficultés.

Mais, et cela est d'actualité, il faudra bien aussi, au niveau de notre planète prendre les problèmes de pollution de réchauffement de la terre à bras le corps.

Les U.S.A. viennent de décider de dénoncer le protocole de KYOTO, sur l'environnement, notre Pays et d'autres ont protesté. Il faut aider à faire monter cette exigence du besoin de respecter cette planète qui nous est commune, sous peine de voir s'aggraver encore, les phénomènes catastrophiques.

La deuxième question que je souhaite aborder, qui n'est pas d'ailleurs éloignée de la première c'est le fait qu'alors que les Elus devraient consacrer toute leur énergie à l'aide au soutien, à la solidarité, avec nos concitoyens durement éprouvés, nous devons perdre notre temps avec de la procédure déclenchée par deux Elus. Jean Pierre BAMBIER et Ghislaine BOUCHINET ont donc déposé leur recours contre les élections en nous accusant d'avoir "fraudé" et nous devons nous défendre devant le Tribunal Administratif.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Aucun des deux points motivant ce recours ne sont sérieux et nous y avons répondu en toute tranquillité. Le Tribunal tranchera en notre faveur, cela ne fait aucun doute, tellement ces accusations sont ridicules, mesquines et grotesques.

Mais ce n'est pas tout. Au-delà du recours, il y a eu un tract de distribuer qui a heurté bien sûr les Elus de la majorité, mais bien plus encore, de nombreux Montatairiens qui nous ont demandé de réagir.

Nous ne voulons pas polémiquer, nous avons autre chose à faire, mais nous ne pouvons pas nous laisser insulter, traîner dans la boue, pas plus que nous ne pouvons laisser mettre en cause le personnel municipal. Ce "torchon" est évidemment diffamatoire et nous réfléchissons à d'éventuelles poursuites, mais je ne doute pas que Jean Pierre BAMBIER et Ghislaine BOUCHINET aient les moyens de se payer un procès et des dommages et intérêts.

Pour ce qui nous concerne, notre compte de campagne est transparent et disponible.

La haine c'est vous qui la diffusez et cela n'est pas nouveau. Rien dans nos écrits, dans nos interventions ne vous permet de nous accuser d'avoir pratiqué comme vous.

Nous voulons travailler avec tout le monde et si nous n'acceptons pas cet amalgame que vous faites, soit disant au nom de la gauche entre vous et nous, nous ne porterons jamais atteinte à votre statut d'Elus, vous pouvez travailler aussi, si vous le souhaitez.

Mais, je vous mets en garde. Si vous persistez à nous insulter, à nous cracher dessus, y compris en aparté durant le Conseil, alors nous ferons témoigner nombre de gens "sur qui vous êtes réellement", sur le décalage entre votre discours et la réalité, qu'ils soient des particuliers, des commerçants, des artisans, des responsables d'associations, nombre d'entre eux sont prêts à dire publiquement un certain nombre de choses.

Par "charité" nous ne souhaitons pas en arriver là, mais la mise en garde est sérieuse et n'a rien d'une "promesse en l'air" ce n'est pas le genre de la "maison".

J'espère que ce message sera bien "capté" et que nous n'aurons pas à y revenir.

Il faut se mettre au travail au service de notre Ville, de ses habitants, nous avons beaucoup à faire, y compris ce soir, alors cessons de perdre du temps et allons-y.

M. BAMBIER

Je m'oppose totalement à la déclaration faite qui ne correspond en rien à la réalité. Ce n'est pas digne d'un Maire.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2001

M. PEZZETTA

Il convient de distribuer le budget primitif 2001 aux nouveaux Elus ainsi que le vade-mecum.

M. Le Maire

Cela sera fait.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune autre remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 22 Février 2001 est approuvé à l'unanimité des élus qui siégeaient au Conseil Municipal du 22 Février 2001, M. MERCIER et M. PEZZETTA s'abstenant.

02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2001

M. BAMBIER

Il faut respecter l'ordre du jour, Celui-ci comprenait 7 points. Or, le procès verbal en indique 8. Ce huitième point concerne l'hommage aux anciens Elus dont un, dont mon père n'approuvait pas l'attitude et sa morale. Il l'a indiqué sur son lit de mort.

M. Le Maire

Votre intervention est indigne et méprisable.

M. PEZZETTA

Il faudra également rendre hommage à d'autres Elus qui ont été oubliés.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune autre remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Samedi 17 Mars 2001 est approuvé à la majorité absolue, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET votant contre.

03) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elit à l'unanimité les représentants suivants pour siéger dans les commissions municipales, chaque commission étant composée d'un vice-président et de plusieurs membres élus.

Première Commission :

Urbanisme, Développement industriel
Affaires économiques.

Vice-Président :

- C. COUALLIER.

Membres :

- J. DESCHAMPS
- M. ZANETTI
- P. D'INCA
- J. TUIL

- A. GRUNY
- A. WOZNIK
- S. GODARD
- N. PEZZETTA

Deuxième Commission :

Affaires scolaires et restauration

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

scolaire.

Vice-Président :

- J. DESCHAMPS

Membres :

- H. SALES
- P. CLAUSTRE
- M. DACHEUX
- M. F. BISSANGOU
- W. ADDALA

Troisième Commission :
Culture

Vice-Président :

- L. RAYMOND

Membres :

- J. TUIL
- P. CLAUSTRE
- A. KORDJANI
- J. FORTUNATO
- F. BORDAIS
- M. F. BISSANGOU
- J.P. MERCIER
- J.P. BAMBIER

Quatrième Commission :
Affaires sociales, santé, lutte
contre les exclusions.

Vice-Président :

- M.P. BUZIN

Membres :

- F. BAILLEUX
- D. BENOUMER
- P. D'INCA
- J. BORDEZ
- F. BELFQUIH
- A. WOZNAK
- P. BOYER
- W. ADDALA

Cinquième Commission :
Enfance, Centre de loisirs.

Vice Président :

- F. BORDAIS

Membres :

- F. BELFQUIH
- M. WALLET
- J. FORTUNATO
- M.F. BISSANGOU
- C. BURATO
- W. ADDALA

Sixième Commission :
Finances, maintenance du patrimoine.

Vice-Président :

- S. GODARD

Membres :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Septième Commission :
Logement.

- M. ZANETTI
- C. COUALLIER
- C. BURATO
- J.P. MERCIER

Vice-Président :

- J. CAPET

Membres :

- D. BENOUMER
- J. FORTUNATO
- M.P. BUZIN
- P. BOYER

- M. DACHEUX
- N. PEZZETTA
- G. BOUCHINET

Huitième Commission :
Jeunesse.

Vice-Président :

- A. KORDJANI

Membres :

- J. FORTUNATO
- J. BORDEZ
- C. COUALLIER

- C. BURATO
- L. RAYMOND
- W. ADDALA

Neuvième Commission :
Sports.

Vice-Président :

- G. DETRAUX

Membres :

- P. CLAUSTRE
- A. GRUNY
- F. BELFQUIH

- A. WOZNIAK
- P. BOYER
- J.P. MERCIER

Dixième Commission :
Environnement.

Vice-Président :

- P. BOYER

Membres :

- A. GRUNY
- G. DETRAUX
- M.P. BUZIN

- L. CORTES
- M. DACHEUX
- N. PEZZETTA

Onzième Commission :
Vie associative.

Vice-Président :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

- H. SALES

Membres :

- F. BAILLEUX
- G. DETRAUX
- M. ZANETTI
- L. CORTES.

- C. BURATO
- J.P. MERCIER
- J.P. BAMBIER

04) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTIONS DES 5 ELUS TITULAIRES ET DES 5 ELUS SUPPLEANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Elit les 10 représentants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire ou son représentant en assurant la présidence.

Résultat du scrutin :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
J. DESCHAMPS	30	M.P BUZIN	30
M. ZANETTI	30	G. DETRAUX	29
C. COUALLIER	30	P. D'INCA	30
C. BURATO	29	S. GODARD	30
N. PEZZETA	23	J.P. MERCIER	23
G. DETRAUX	1	C. BURATO	1

Sont élus :

TITULAIRES

- J. DESCHAMPS
- M. ZANETTI
- C. COUALLIER
- C. BURATO
- N. PEZZETTA

SUPPLEANTS

- M.P. BUZIN
- G. DETRAUX
- P. D'INCA
- S. GODARD
- J. P. MERCIER

BULLETTINS BLANCS : 2.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

05) DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : ELECTION DE 5 DELEGUES TITULAIRES.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

Elit pour représenter la Ville de Montataire :

RESULTAT DU SCRUTIN :

	NOMBRE DE VOIX
- J. P. BOSINO	30
- C. COUALLIER	30
- F. BORDAIS	30
- A. KORDJANI	30
- P. BOYER	30

BULLETINS BLANCS : 2.

Sont élus : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme BORDAIS – M. KORDJANI
M. BOYER.

06) GRAND PROJET DE VILLE – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC : ELECTION DES 4 DELEGUES.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public constitué pour la mise en œuvre du Grand Projet de Ville, avenant à la convention Cadre du Contrat de Ville,

Elit pour représenter la Ville de Montataire :

RESULTAT DU SCRUTIN :

	NOMBRE DE VOIX
- J.P. BOSINO	30
- C. COUALIER	30
- C. BURATO	30
- N. PEZZETTA	25

BULLETINS BLANCS : 2.

Sont élus : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme BURATO – M. PEZZETTA.

07) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire :

NOMBRE DE VOIX

- L. RAYMOND	32
- J.P. BOSINO	32

08) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLE DU THERAIN : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
G. DETRAUX	32	<u>P. D'INCA</u>	32
S. GODARD	32	<u>P. BOYER</u>	32

09) SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Thérinet,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
J. CAPET	32	G. DETRAUX	32
P. BOYER	32	S. GODARD	32

10) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE SAINT LEU D'ESSERENT : ELECTION DE 8 DELEGUES TITULAIRES

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Base de Saint Leu d'Esserent,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire, (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
J.P. BOSINO	30
J. CAPET	30
J. TUIL	30
F. BAILLEUX	30
A. GRUNY	30
A. WOZNIAK	30
L. CORTES	30
J.P. MERCIER	30

11) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE : ELECTION DE 6 DELEGUES TITULAIRES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la piscine,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

<u>TITULAIRES</u>	NOMBRE DE VOIX
J.P. BOSINO	30
J. CAPET	30
J. TUIL	30
F. BAILLEUX	30
A. WOZNIAK	30
J.P. MERCIER	30

12) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE "LES GLACHOIRS" : ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du site d'escalade "Les Glachoirs"

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

<u>TITULAIRES</u>	NOMBRE DE VOIX
-------------------	----------------

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

G. DETRAUX	32
P. BOYER	32
J.P. MERCIER	32

13) COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune de Montataire à l'Association de la Coordination Sanitaire et Sociale,

Vu, les statuts de cette association,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de la Coordination Sanitaire et Sociale (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
J.P. BOSINO	30	M.P. BUZIN	30

14) HOPITAL DE CREIL : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités de désignation des représentants des Communes au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Creil :

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
M.P. BUZIN	30

15) GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLES BRETHOISE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration du G.E.P. des Vallées Bréthoise (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
J.P. BOSINO	30	C. COUALLIER	30

16) OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire à l'Assemblée Générale et du Comité Directeur de cette association (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

NOMBRE DE VOIX

- G. DETRAUX 30
- F. BELFQUIH 30
- P. BOYER 30
- J.P. MERCIER 30

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

17) ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Municipale pour l'Education et l'Enseignement Musical,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de cette association (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

	NOMBRE DE VOIX
- J. DESCHAMPS	30
- P. CLAUSTRE	30
- L. RAYMOND	30
- W. ADDALA	30

18) COMITE DES FETES : DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité des Fêtes,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de cette association (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

	NOMBRE DE VOIX
- H. SALES	30
- M. ZANETTI	30
- M. WALLET	30
- L. CORTES	30
- J.P. MERCIER	30

19) O.M.R.P.A. : DESIGNATION DE 6 REPRESENTANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'O.M.R.P.A.,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de l'O.M.R.P.A. (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

	NOMBRE DE VOIX
- M.P. BUZIN	30
- J. FORTUNATO	30
- D. BENOAMER	30
- J. CAPET	30
- L. RAYMOND	30
- W. ADDALA	30

20) JADE : DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association JADE,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de cette association (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

	NOMBRE DE VOIX
- A. KORDJANI	30
- J.P. BOSINO	30
- J. DESCHAMPS	30
- C. BURATO	30
- N. PEZZETTA	30

21) COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE MEMBRE DE DROIT.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale,

Considérant que Monsieur le Maire représente de droit, la Commune au sein de la commission cantonale d'aide sociale,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire, par délégation donnée par Monsieur le Maire (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

- M.P. BUZIN.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

22) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE A. FRANCE : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration du Collège Anatole France (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
J. DESCHAMPS	30	G. DETRAUX	30
C. BURATO	30	S. GODARD	30

23) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL A. MALRAUX : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elit à l'unanimité, (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement général André MALRAUX :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
J. DESCHAMPS	30	J. TUIL	30
L. CORTES	30	S. GODARD	30

24) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU LYCEE A. MALRAUX : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS.

Le Conseil Municipal de Montataire,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement technologique André MALRAUX (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
A. KORDJANI	30	J. DESCHAMPS	30
C. BURATO	30	M.F BISSANGOU	30

25) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets des 30 Mai 1985 ; 21 Août 1985, 17 Avril 1989, 18 Septembre 1989 et 16 Janvier 2001, relatifs au Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'effectif des agents communaux titulaires et non titulaires, occupant un emploi permanent à temps complet et incomplet, en position d'activité ou de congé parental est de : 315.

Décide à l'unanimité, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant, de fixer à 5 le nombre de représentants de la Commune,

Elit à l'unanimité les représentants suivants (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

	NOMBRE DE VOIX
- J.P. BOSINO	30
- J. CAPET	30
- P. D'INCA	30
- L. RAYMOND	30
- N. PEZZETTA	30

26) COMMISSION DES MARCHES DE MONTATAIRE : ELECTION DE 4 DELEGUES.

Le Conseil Municipal de Montataire,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elit à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire à la Commission des Marchés (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

REPRESENTANTS	NOMBRE DE VOIX
J.P. BOSINO	30
M. ZANETTI	30
C. COUALLIER	30
A. WOZNIAK	30

27) ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES (A.D.I.C.O) : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association A.D.I.C.O.,

M. BAMBIER indique que des élus pouvaient, également, représenter la Commune.

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

- Madame HOOGEWYS Marie Thérèse, Directrice des Services Financiers,
- Monsieur DEBAN Bernard, Directeur Général des Services.

28) COMMISSION DE SECURITE DISTRICALE ET COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire à la Commission Districale de Sécurité et à la Commission d'Accessibilité aux personnes handicapées (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C. COUALLIER	P. BOYER

29) COMMISSION MUNICIPALE D'HYGIENE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
J. CAPET	A. WOZNIAK

30) OISE LA VALLEE : DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES.

Le Conseil Municipal de Montataire,

Vu l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Oise La Vallée.

Désigne à l'unanimité, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de l'Association Oise La Vallée (M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant) :

- J.P. BOSINO
- C. COUALLIER
- P. BOYER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

31) PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : SEJOURS DE VACANCES
ETE ET CLASSES DE DECOUVERTE POUR LA PRATIQUE DU SKI ANNEE
2001 / 2002.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Chaque année, la Municipalité propose à tous les enfants de Montataire des séjours de vacances d'été et aux élèves des classes de CM.2 de la Commune de partir en classe de neige.

Dans le cadre de la politique éducative et sociale, en direction de l'enfance, les élus souhaitent réaffirmer leur volonté de faire participer le maximum d'enfants à ces séjours de vacances et classes de découverte.

Compte tenu de la réglementation, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour :

1. L'organisation en séjour de vacances été 2002,
2. Les classes de découverte pour la pratique du ski pour la prochaine année scolaire 2001 / 2002.

La dépense est évaluée à hauteur de 1.300.000,00 francs T.T.C. (198.183 Euros) selon le nombre d'enfants pour les séjours et les classes partantes.

M. BAMBIER

S'agit-il de classes de découverte ?

M. Le Maire

Oui. Ce sont des classes de découverte avec pratique du ski.

M. MERCIER

Combien d'enfants sont concernés ? Quelle est la durée des séjours ?

M. Le Maire

De 7 à 8 classes. La durée des séjours est d'environ 14 jours.

M. PEZZETTA

Vous deviez intervenir auprès de la C.A.F.

M. Le Maire

Cela a été fait. Elle a maintenu sa position.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de consultation des fournisseurs,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché avec l'organisme retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2002.

**32) CRUES DES RIVIERES OISE ET LE THERAIN DE FIN MARS / AVRIL 2001
DEMANDE DE CLASSEMENT DE MONTATAIRE EN COMMUNE SINISTREE**

Le Conseil Municipal de Montataire constate que la Commune subit actuellement des inondations dues aux crues des rivières Oise et Le Thérain.

Le niveau des eaux dépasse celui constaté en 1995. Les habitations des rues Robert TRIN, Condé, Déportés, Cité Mertian, Guy Moquet, Horscholle, Boulanger, Croizat, Berthe Fouchère, Victor Hugo notamment ont subi des dégâts importants et les entreprises Heidelberg, Still Saxby et Namani ont dû arrêter leur production.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE, A L'UNANIMITE,

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise le classement en Commune sinistrée,
- Renouvelle sa demande d'instauration d'un P.P.R.I. pour la rivière Le Thérain,
- Estime indispensable que les travaux préconisés par le Cabinet Hydratec soient réalisés dès 2001 par le Syndicat du Thérain, le District Urbain de l'Agglomération creilloise et le Conseil Général,
- Demande à Monsieur le Préfet que des subventions les plus élevées possibles soient accordées dès que possible aux différents maîtres d'ouvrage pour qu'ils puissent financer ces travaux.

**33) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS : COMPLEMENT
A LA DELIBERATION DU 17 MARS 2001.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 7 en date du 17 Mars 2001, vous avez fixé les montants des indemnités au Maire et aux Adjointes (es).

Il convient de préciser que ces indemnités seront effectives à dater de l'installation du Conseil Municipal, à savoir le Samedi 17 Mars 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI, A L'UNANIMITE.

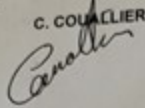
Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures trente minutes.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

J.P. BOSINO



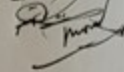
C. COUILLIER



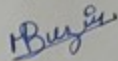
J. DESCHAMPS




L. RAYMOND



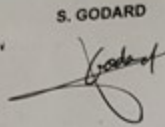
M.P. BUZIN



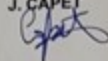
F. BORDAIS



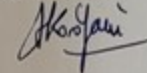
S. GODARD



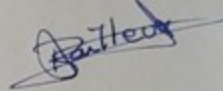
J. CAPET



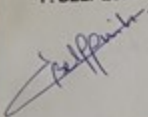
A. KORDJANI



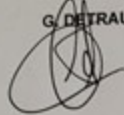
F. BAILLEUX



F. BELFQUIH



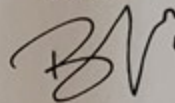
G. DETRAUX



J. BORDEZ



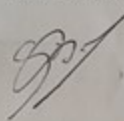
P. BOYER



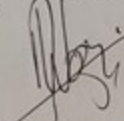
A. GRUNY



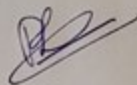
D. BENOUMER



A. WOZNIAK

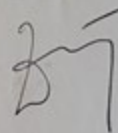


P. CLAUSTRE



M. WALLET

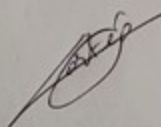
M. ZANETTI



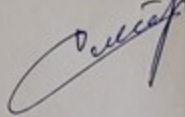
H. SALES



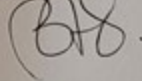
L. CORTES



P. D'INCA

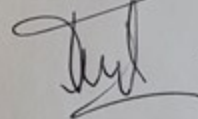


M.F. BISSANGOU

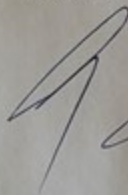


J. TUIL

(à partir de la n°3)



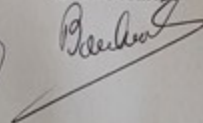
N. PEZZETTA



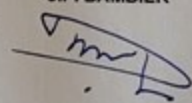
J.P. MERCIER



G. BOUCHINET



J.P. BAMBIER



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 MAI 2001



L'an Deux mil un, le Vendredi onze Mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi vingt sept Avril deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COULLIER - Mme DESCHAMPS - M. RAYMOND - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. GODARD - M. KORDJANI - Mme BAILLEUX - Mme BURATO - Mme BELFQUIH - M. DETRAUX - Melle BORDEZ - M. BOYER - Mme GRUNY - Mme BENOAMER - M. ZANETTI - Mme DACHEUX - Mme SALES - M. D'INCA - M. TUIL (à partir de la n° 11) - Mme LEHOUX - M. PEZZETTA - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. CAPET représenté par M. COULLIER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. GODARD - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL (de la n° 1 à la n°9 incluse).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2001



SECRETARIAT GENERAL

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2001.
- 02) PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 03) PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE SANTE SCOLAIRE.
- 04) V.V.V. 2001 : VACANCES DE PRINTEMPS.
- 05) CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS "JEUNESSE, CITE, SPORTS".
- 06) SUBVENTION A LA F.C.P.E. DU COLLEGE E. HERRIOT : PROJET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

- "AIDER MES ENFANTS A GRANDIR".
07) SORTIE SCOLAIRE : SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.
08) AVENANT AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL : ACTIONS 2001.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 09) VENTE DES MURS PATISSERIE / CHARCUTERIE RUE DE LA REPUBLIQUE AU PRIX DE 350.000 FRANCS AU PROFIT DE M. NAVAUX ET Melle MILON.
10) ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE BOUCHERIE DU CENTRE AU PRIX DE 140.000 FRANCS ET LOCATION DES MURS POUR 2.000 FRANCS PAR MOIS.
11) RECOURS CONTRE LE P.P.R.I. DE L'OISE - APPEL A UN AVOCAT.
12) CONVENTION O.P.A.H. : AVENANT.
13) REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RUE DES DEPORTES : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : APPEL D'OFFRES OUVERT.
14) DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. POUR LA REPRISE DE L'OUVRAGE A. CROIZAT.
15) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE MONTATAIRE : TRAVAUX PRIORITE 1 : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS D'ENTREPRISES ET TRAVAUX.

DIRECTION DES FINANCES

- 16) ADMISSION EN NON-VALEUR.
17) APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES PHOTOCOPIEURS.

DIRECTION DU PERSONNEL

- 18) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'INDEMNITE DE SUJETIONSSPECIALES DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ISS CTAPS).
19) EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2001.
20) CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ENTRE LA MAIRIE ET LE CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE.
21) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26 DU 12 DECEMBRE 1996 RELATIVE A LA NATURE ET AU NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRE ET AUX MODALITES DE PAIEMENT (Professeur de musique à la Crèche et à la Halte jeux).

SECRETARIAT GENERAL

- 22) RESOLUTION ADOPTEE PAR L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS POUR UNE JOURNEE NATIONALE DE FORMATION ET DE REFLEXION CIVIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE.
23) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
24) QUESTIONS ORALES.

--*

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2001

M. PEZZETTA

Monsieur le Maire, vous m'avez adressé l'ensemble des réponses à mes questions, concernant le budget primitif 2001. Je demande que ces réponses soient portées à la connaissance de tous les Elus.

M. le Maire

Je suis d'accord. Cela sera fait.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Vendredi 30 Mars 2001 est approuvé à l'unanimité, Monsieur BAMBIER et Madame BOUCHINET s'abstenant.

02) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un délai de six mois, suivant leur installation, les conseillers municipaux des communes de 3.500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposé par la loi.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- * Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (Article L 2312.1 du C.G.C.T),
- * Les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés (Article L 2121.12 du C.G.C.T),
- * Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L 2121.19 du C.G.C.T).

Tel est l'objet notamment du projet de règlement intérieur qui est soumis à votre approbation et qui remplacera en totalité celui précédemment adopté par le Conseil Municipal de Montataire.

Mme BOUCHINET

Pouvez-vous adresser le compte rendu du Conseil Municipal à chaque Elu ?

M. Le Maire

Le compte rendu est adressé à chaque groupe composant le Conseil Municipal. Il est également à la disposition de chacun au Secrétariat Général. Je souhaite éviter la duplication des documents.

M. PEZZETTA

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Je vous demande de ne pas oublier, à chaque Conseil Municipal, de demander si un Elu a une question orale à exposer.

M. Le Maire

Je le ferai.

M. GODARD

A l'article 2, pouvez-vous prévoir la possibilité d'un ordre du jour complémentaire.

M. Le Maire

Cela n'est pas possible légalement car le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'on adresse, cinq jours francs avant le Conseil, les points qui y seront débattus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce projet de règlement intérieur.

03) PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant,

Que le service de promotion de la santé en faveur des élèves situé à Creil a en charge l'ensemble des élèves scolarisés sur l'agglomération creilloise,

Que l'organisation des centres médico-sociaux scolaires est de la compétence des communes, conformément à l'application de l'ordonnance du 18 Octobre 1945 et au décret du 28 Novembre 1946 sur la protection de la santé des enfants,

Que le District Urbain de l'Agglomération Creilloise qui jusqu'à maintenant octroyait une subvention annuelle de 2.200 francs au service, a estimé dans sa réunion du 06 Décembre 2000, que cette compétence n'était pas la sienne et qu'elle devait être reprise par les communes.

Que le Bureau Municipal a donné un avis favorable pour une participation au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Montataire en prenant en considération des frais de fonctionnement évalués à 8.600 francs par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une participation de 1.500 francs (228,67 Euros) pour l'année 2001, au service de santé scolaire,

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2001-Enseignement 1^{er} degré - 213/6574.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

04) V.V.V. 2001 : VACANCES DE PRINTEMPS

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant
Comme chaque année, le service des sports propose des activités aux jeunes de 10 à 16 ans pendant la période des congés scolaires,

Qu'une demande de financement est présentée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans ce cadre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet intitulé "Vacances de Pâques 2001", avec un budget global de 15.500 francs (2.362,56 Euros) et un financement réparti comme suit :

- * D.D.J.S. 5.500 Francs (838,47 Euros)
- * Ville 10.000 francs (1.524,49 Euros).

05) CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS 2001 "JEUNESSE, CITE, SPORTS".

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Comme chaque année, le service des sports propose aux jeunes de la Commune des animations sportives en soirée sur différents sites d'accueil,

Que le projet concerne les jeunes de 10 à 17 ans et comprend plusieurs disciplines afin de favoriser la découverte et l'initiation dans un cadre éducatif,

Que les services de l'Etat sont sollicités à hauteur de 7.000 francs (1.067,14 Euros), pour un budget global de 20.000 francs (3.048,98 Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet "Jeunesse, Cité, Sports",

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

06) SUBVENTION A LA F.C.P.E. DU COLLEGE E. HERRIOT : PROJET " AIDER MES ENFANTS A GRANDIR"

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Le conseil local de la F.C.P.E. du Collège Edouard HERRIOT est engagé dans une action intitulée "Aider mes enfants à grandir" en direction des parents des élèves du collège.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Le contenu du projet qui s'appuie sur l'expérience des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement semble pleinement participer au travail de soutien et d'écoute des parents.

Le budget global du projet est de 20.000 francs (3.048,98 Euros), pour l'année en cours.

Compte tenu du nombre de familles participantes (15 au total), la demande de participation financière est de 500 francs (76,22 Euros), pour la Ville de Montataire au titre des deux familles montatairiennes qui participent.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une participation de 500 francs (76,22 Euros) à la F.C.P.E. du collège Edouard HERRIOT pour le projet "Aider mes enfants à grandir".

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2001-Enseignement 2nd degré - Collège - 22/65738.

07) SORTIE SCOLAIRE : SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que dans le cadre du Budget Primitif, un crédit global de 25.000 francs (3.811,23 Euros) est prévu pour les sorties scolaires des écoles du 1^{er} degré,

La commission scolaire du 11 Avril 2001 a examiné les conditions d'octroi de la participation pour l'année scolaire en cours, à savoir :

- * La subvention est attribuée dans le cadre d'une sortie scolaire annuelle (et non plus exclusivement pour les voyages de fin d'année scolaire).

- * La sortie est organisée dans le cadre d'un projet d'école,

- * Le versement de l'aide peut se faire dans le courant de l'année scolaire,

Ces nouveaux critères d'attribution participent à un meilleur service pour les classes qui peuvent donc bénéficier d'une aide forfaitaire de 350 francs (53,36 Euros) par classe et par année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de l'attribution d'un montant forfaitaire de 350 francs (53,36 Euros) par classe et par année scolaire pour les sorties scolaires.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2001-Enseignement 1^{er} degré - 213/6251 - pour l'année scolaire en cours 2000 / 2001.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2001-Enseignement 1^{er} degré - 213/6251 - pour l'année scolaire 2001 / 2002, pour un montant de 5.000 francs (762,25 Euros) pour les sorties scolaires qui auraient lieu entre Septembre et Décembre 2001.

08) AVENANT AU CONTRAT EDUCATIF LOCAL : ACTIONS 2001.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal du 7 Décembre 1999 a approuvé le contenu du contrat éducatif local pour les trois années à venir (2000 - 2001 - 2002) ,

Qu'il est nécessaire de compléter le contrat initial par un avenant pour les actions 2001.

Vu le contrat signé le 18 Octobre 2000,

VU l'avis du groupe de pilotage local réuni le 29 Mars 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant au Contrat Educatif Local 2001 qui comporte les actions au tableau ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les services de l'Etat et les partenaires.

09) Vente de l'immeuble sis 55, rue de la République à Monsieur NAVAUX et Mademoiselle MILON

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un immeuble situé 55, rue de la République à Montataire, cadastré AL 142, pour l'avoir acquis à Monsieur Louis GIRARD le 3 septembre 1984 pour le prix de 250 000 F (38.112,25 Euros),

Que cet immeuble comprend au rez-de-chaussée deux commerces, le premier occupé par Monsieur NAVAUX, et Mademoiselle MILON, pâtisseries, le second par Monsieur et Madame DENIS, charcutiers traiteurs,

Considérant que Monsieur et Madame DENIS ont informé la municipalité de leur intention de cesser leur activité avant la fin de l'année,

Que Monsieur NAVAUX et Mademoiselle MILON ont fait la proposition d'acquisition à la ville de MONTATAIRE des murs de l'ensemble immobilier et du fond de commerce de Monsieur et Madame DENIS afin d'agrandir leur activité,

Considérant que le projet répond aux objectifs de la municipalité en matière de développement et maintien du petit commerce de qualité en centre ville,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Vu le compromis de vente,
Vu l'estimation des domaines,
Vu le plan de situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession à Monsieur **NAVAUX** et Mademoiselle **MILON** de l'ensemble immobilier situé 55, rue de la République à Montataire, cadastré AL 142 pour une superficie de 482 m² au prix de 350 000 F (53.357,16 Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

10) ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE BOUCHERIE DU CENTRE ET LOCATION DES MURS APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR TOURNOUX.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

11) RECOURS CONTRE LE PLAN DES PREVENTIONS DES RISQUES D'INONDATIONS DE L'OISE : APPEL A UN AVOCAT.

Sur le rapport de M. BOYER, Conseiller Municipal, exposant :

Considérant qu'un P.P.R.I (Plan des Préventions des Risques d'Inondations) a été élaboré sur le secteur de la vallée de l'Oise Brenouille/Boran sur Oise, comprenant notamment les territoires du District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sont institués sur la base de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 16) et au décret d'octobre 1995.

Ils ont pour objet, en tant que de besoin :

- la délimitation de zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité de celui-ci, impliquant soit l'interdiction de tout type de construction ou d'aménagement, soit des prescriptions particulières si certains d'entre eux sont autorisés.
- la délimitation de zones non exposées aux risques mais où des aménagements de toute nature pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- la définition des mesures qui doivent être prises pour les biens existants à la date d'approbation du plan.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), étudié dans ce document, concerne le risque "inondation" exclusivement par débordement de l'Oise et remontée de nappes phréatiques contiguës aux zones de débordement. Il ne prend pas en compte les secteurs inondables indirectement par l'Oise (remontées de nappes éloignées de l'Oise, ruissellement,...)

Considérant que le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000

Que des irrégularités ont été relevées par les communes de Creil, Nogent et Villers .

Que les observations émises par le Conseil Municipal de Montataire n'ont pas été retenues dans le document définitif.

Considérant compte tenu de ces éléments que les quatre communes du District ont décidé de former un recours chacune contre l'arrêté les concernant,

Que la commune de Nogent sur Oise, qui centralise la procédure a proposé de faire appel à l'avocat de la ville pour traiter le dossier,

M. PEZZETTA

Avez-vous trouvé des irrégularités en ce qui concerne la Mairie de Montataire.

M. Le Maire

Non, mais des critiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le cabinet MONTIGNY et DOYEN à représenter la ville de Montataire dans le cadre du recours formé à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

12) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : AVENANTN°1 A LA CONVENTION D'OPERATION.

Monsieur COUALLIER donne lecture du rapport suivant :

Afin de prendre en compte la Commune de Villers Saint Paul, pour la mise en œuvre sur son territoire de l'action d'aide à la récupération de logements vacants, il s'avère nécessaire de modifier la répartition initialement prévue des dossiers "logements vacants" sur les communes de Creil, Nogent sur Oise et Montataire et de formaliser la nouvelle répartition par la signature d'un avenant n°1 à la convention d'opération.

IL vous est proposé d'approuver cette proposition validée par le Conseil du District Urbain de l'Agglomération, lors de sa séance du 12 Décembre 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE EN DECIDE AINSI.

13) REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RUE DES DEPORTES - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Après plus de six mois de réunions du groupe de travail, le projet d'aménagement a été présenté aux résidents.

Fruit du travail partenariat, des habitants, des élus et des techniciens, il nous est proposé de valider et lancer la consultation.

Les travaux seront décomposés en plusieurs tranches compte tenu de l'ampleur du projet.

La première tranche consistera en l'aménagement de la rue des Déportés dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue Ambroise Croizat et le carrefour avec la Rue des Déportés Prolongée.

Les travaux pourraient ainsi commencer mi septembre pour une durée de deux mois et demi.

L'estimation des travaux de la première tranche est arrêtée à 1 700 000 F HT environ. Soit 25 9163,32 Euros.

Il est prévu :

- La restructuration de la voirie et de l'aménagement d'aires de stationnement longitudinales
- La requalification des trottoirs et de la mise en place d'alignement d'arbres
- Une mise en lumière conforme à l'esprit du schéma du concepteur Marc Dumas
- L'enfouissement des réseaux aériens.

M. PEZZETTA

Il faut inclure les missions de coordination et de sécurité dans les procédures d'appel d'offres.

M. Le Maire

Nous appliquons les dispositions du Code des Marchés Publics.

M. BAMBIER

Avez-vous prévu dans l'aménagement de la rue des Déportés, des travaux de protection contre les inondations.

M. Le Maire

Tout à fait.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation auprès des coordonnateurs d'engager une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces à intervenir.

14) DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR LA REPRISE DE L'OUVRAGE D'ART AVENUE AMBROISE CROIZAT.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant:

Par délibération du 26 octobre 2000, la Commune de MONTATAIRE a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de la reconstruction d'un ouvrage sur le Thérain rue Ambroise Croizat.

Ce concours a été autorisé par Monsieur le préfet, le 12 février 2001.

Après études, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise propose une estimation prévisionnelle définitive s'élevant à 1 798 975,00 F hors T.V.A. (274.251 Euros) aux conditions économiques du mois de septembre 2000.

L'ouvrage fait partie du domaine de l'infrastructure. IL lui est affecté un deuxième degré de complexité.

Le Conseil Municipal de MONTATAIRE accepte cette estimation prévisionnelle définitive.

Le taux de rémunération du service, est de 6,10%, qui multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission, soit 0,95, conduit à un taux de rémunération de la mission de 5,80%.

Le forfait de rémunération initiale définitif est le produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive. Ce forfait est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée. Il est donc égal à 104.340,55 F hors T.V.A. (15.906 Euros).

M. PEZZETTA

Vous ne connaissez pas, aujourd'hui, le prix définitif des travaux, puisque l'appel d'offres est en cours.

M. Le Maire

La détermination de la rémunération de la D.D.E. se fait à partir d'une estimation.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

**15) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE MONTATAIRE -
TRAVAUX PRIORITE 1 - AUTORISATION DE LANCER LES
CONSULTATIONS D'ENTREPRISES ET TRAVAUX**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Les habitants de Montataire et les entreprises ont encore subi les effets des crues du Thérain jusqu'à ces derniers jours.

Ces situations ne peuvent perdurer.

Nous avons commandé pour cela une étude complémentaire à celle du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, qui définit un certain nombre de dispositions à mettre en place afin d'écrêter les pics de crues.

Les travaux ont été déterminés par ordre de priorité.

Pour l'année 2001, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, ils représentent environ 1 400 000 F HT (213 428,62 euros) de travaux.

Ceux-ci, dans leur ensemble, doivent être réalisés dès cette année.

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise doit prendre la décision de lancer les travaux qui lui revient très prochainement.

Les entreprises HEIDELBERG, STOCKOMANY, LECLERC ont prévu dès cet été le curage du fossé noir busé.

Le Conseil Général de l'Oise doit entreprendre l'élargissement du lit et la protection des berges au droit de l'ouvrage de franchissement du RD200.

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain a prévu d'assurer la maîtrise d'ouvrage relative au curage du Thérain de Sollac jusqu'à la rue A.Croizat.

Il ne pourra réaliser ces travaux qu'à condition que les participations financières des partenaires soient obtenues à concurrence de 80 % du montant HT des travaux.

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain a rencontré le Préfet en ma présence. Celui-ci s'est engagé à rechercher tous les financements possibles.

Afin de ne pas retarder les travaux, je vous propose de nous engager à apporter si besoin une aide au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain jusqu'à concurrence de ces 80 % de participation pour les travaux de curage du Thérain précités.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

M. PEZZETTA

J'ai appelé aujourd'hui Mme MARTY. Je lui ai indiqué l'intérêt de prévoir au barrage Sollac, une prise d'eau ou un ouvrage pour que l'on puisse remonter les eaux. Mme MARTY s'est montrée intéressée.

M. Le Maire

Pour moi, la référence technique c'est Mme MARTY. Elle retiendra peut-être votre idée. J'attends son avis.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant les travaux à réaliser et la participation aux travaux du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des travaux de dragage du Thérain complémentaires à ceux qui seront réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain pour un montant d'environ 280 000 F (42685,72 euros) et concernant le secteur allant du Pont Croizat au Pont Ginisti.

16) ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent, pour l'essentiel à des dettes de restauration scolaire.

L'ensemble de ces impayés représente la somme de 402,63 F (61,38 Euros) pour les années 1995 à 2000.

Considérant que ces produits ont fait l'objet, soit de poursuites infructueuses, soit de remises de dettes concernant des situations familiales difficiles,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

M. PEZZETTA

Vous ne nous avez pas communiqué copie des états.

M. Le Maire

Non car ils sont nominatifs .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de 402,63 F (quatre cent deux francs soixante trois centimes) (61,38 Euros).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

1. 654 – pertes sur créances irrécouvrables
Fonction 01 - Dépenses non ventilables.

17) MISE A DISPOSITION DE PHOTOCOPIEURS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ECOLES : APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le marché en cours relatif à la mise à disposition de photocopieurs arrive à échéance au 30/09/2001,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation,

- ✓ Vu l'estimation à 2 000 000 de copies réalisées chaque année,
- ✓ Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELEBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise à disposition des 33 photocopieurs répartis comme suit :

I – BATIMENTS DIVERS :

1. Service administration générale
2. Service accueil Hôtel de ville
3. Service Etat Civil
4. Service des archives municipales
5. Mairie annexe des Martinets
6. Service CCAS
7. Services comptabilité/finances-DRH
8. Service scolaire
9. Services techniques
10. Service bâtiments
11. Service imprimerie
12. Service communication
13. Cuisine centrale
14. Service des sports
15. Bibliothèque Paul Eluard
16. Bibliothèque Elsa Triolet
17. Service centre de loisirs
18. Service culturel
19. JADE

II – BATIMENTS SCOLAIRES :

20. Ecole Jacques Decour A
21. Ecole Jacques Decour 1

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

22. Ecole Jacques decour 2
23. Ecole Joliot Curie A
24. Ecole Joliot Curie B
25. Ecole Joliot Curie maternelle
26. Ecole Edmond Lèveillé
27. Ecole Jean Jaurès
28. Ecole Jean Macé
29. Ecole Danièle Casanova
30. Ecole Paul Langevin primaire
31. Ecole Paul Langevin maternelle
32. Ecole Henri Wallon
33. Ecole Lucie et Maurice Bambier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir à cet effet.

18) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECTIALES DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ISS CTAPS).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu le Décret n° 88-98 du 28 janvier 1988,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Est instaurée l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives au bénéfice des agents relevant de ce cadre d'emplois.

ARTICLE 2 – Cette indemnité, dont le montant annuel maximum est de 31 985 francs (soit 6 397 multiplié par 5) pourra être attribuée mensuellement **soit 2 665,41 francs par mois (406,34 Euros).**

ARTICLE 3 – Toute revalorisation par les prochains arrêtés ministériels de fixation des taux de cette indemnité sera d'application immédiate.

19) EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2001.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que par courrier du 20 février 2001 reçu le 22 février 2001, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1^{er} janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2000 était de 1,5 %, et que pour 2001 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 2001 de 1,2 %.

20) CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ENTRE LA MAIRIE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE.

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Conseiller Municipal, exposant :

Vu l'article 5 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale : "L'autorité territoriale désigne également, après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou à défaut du Comité Technique Paritaire (CTP), le ou les agents qui sont chargés d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention avec le Centre De Gestion."

Considérant qu'il ne serait pas réaliste, pour une collectivité de notre taille, de créer un poste d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI, anciennement dénommé ACMI), mais qu'il convient de répondre à l'obligation réglementaire de disposer de cette mission d'inspection et d'en rechercher tous les bénéfices que l'on peut en attendre pour faire progresser les conditions d'hygiène et de sécurité au travail du personnel communal,

Considérant l'intérêt de faire appel au Centre De Gestion, conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé, pour que soit mise en œuvre cette fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

DECIDE :

ARTICLE 1 – Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Oise, la Convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

21) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26 DU 12 DECEMBRE 1996 RELATIVE A LA NATURE ET AU NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT (Professeur de musique à la Crèche et à la Halte-Jeux)

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997, la délibération n° 21 du 5 mars 1998, la délibération n° 16 du 28 octobre 1999, la délibération n° 15 du 21 septembre 2000, et la délibération n° 11 du 21 décembre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée susvisée **est complétée** par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Crèche municipale et Halte-Jeux *Professeur de musique	1	1 heure par mois ou en fonction des besoins	100 francs l'heure

22) RESOLUTION ADOPTEE PAR L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS POUR UNE JOURNEE NATIONALE DE FORMATION ET DE REFLEXION CIVIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE.

Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Résistance nationale de 1940 à la libération de la France en 1944 est née des profondeurs séculaires de notre peuple.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

Cette Résistance, se cherchant, se rassemblant, se choisit comme dirigeant celui qui se rebella publiquement le 18 Juin 1940 sur les ondes de la radio diffusion anglaise, le général Charles de Gaulle.

L'histoire patriotique et civique de cette résistance à laquelle sont associés des dizaines de milliers de héros, mérite d'être évoquée.

C'est pourquoi, l'Assemblée Générale de U.F.A.C. propose, dans l'esprit de la lettre de Madame Ségolène Royal, que chaque année, avec la participation d'anciens Résistants, soit réservée une journée nationale autour du 8 Mai et du concours scolaire de la Résistance et de la Déportation, à l'occasion de la création du Conseil National de la Résistance, le 27 Mai 1943, sous la présidence de Jean Moulin, délégué du Général de Gaulle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE, A L'UNANIMITE,

S'ASSOCIE à cette résolution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'Union Française des Associations d'Anciens Combattants.

DECIDE, également de dénommer la rue Marc QUENARDEL en l'appelant rue Annette et Marc QUENARDEL.

23) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places.	Convention à la location de ce véhicule entre la Mairie et UTILOC LOCATION pour la période du 19.02.2001 au 02.03.2001. Montant de la prestation 4.900 francs.	26.01.2001	08.02.2001
2	Assurance séjour ski 2001.	Souscription d'une assurance avec le cabinet B. DELRUE pour le séjour de ski organisé par le centre de loisirs. Le montant est de 2.916 francs TTC pour 54 personnes.	12.02.2001	15.02.2001
3	Séjour de ski à Chamonix Hébergement/Pension complète / Activités.	Séjour prévu du 25.02.2001 au 03.03.2001 à Chamonix pour un montant TTC de 149.688 francs pour 54 personnes.	05.03.2001	26.03.2001
4	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places	Convention à la location de ce véhicule entre la Mairie et UTILOC LOCATION pour la période du 17.04.2001 au 27.04.2001. Le montant de la prestation est de 4.700 francs.	05.03.2001	26.03.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

5	Location autocar de 57 places séjour de ski à chamonix.	Convention signée avec la société PIOT et la Mairie de Montataire. Le montant de la prestation s'élève à 17.900 francs TTC.	01.02.2001	26.03.2001
6	Mission de coordination sécurité santé chantier Démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art A. Croizat.	Mission confiée au Cabinet ARTEC 20 dont les honoraires s'élèvent à 13.395,20 francs TTC.	28.03.2001	06.04.2001
7	Mission de coordination sécurité santé chantier Mur de soutènement Quai d'Aval.	Mission confiée au Cabinet ARTEC 20 dont les honoraires s'élèvent à 4.186,00 francs TTC.	28.03.2001	06.04.2001
8	Théâtre MONA LISA	Représentation théâtrale par le théâtre de l'EXIL le jeudi 10 Mai. Le montant de la prestation s'élève à 48.000 francs TTC.	29.01.201	15.02.2001
9	Théâtre des MOTS	Présentation d'un spectacle pour enfants "CARAPACE". Le montant de la prestation s'élève à 22.560,00 Francs TTC.	09.02.2001	15.02.2001
10	Compagnie du CHALAND	Animation de rue dans le cadre des marchés de l'Ascension du jeudi 24 Mai. Le montant de la prestation s'élève à 39.600 francs TTC.	14.02.2001	22.2.2001
11	Le TOUCAN	Animation sur le marché le Dimanche 24 Juin 2001 par l'association LE TOUCAN. le montant de la prestation s'élève à 10.600 francs TTC.	09.03.2001	06.04.2001
12	Contrats de Location	Application de la suppression de la contribution représentative du droit de bail sur le loyer de : * M. et Mme DUEZ * Melle DUFOIS * M. GUYONNEAU * Melle RICHARD * Melle SASSI * M. CHIMBAULT	15.02.2001 12.02.2001 12.02.2001 12.02.2001 12.02.2001 15.05.2001	15.02.2001 15.02.2001 15.02.2001 15.02.2001 15.02.2001 21.03.2001
13	Contrat de location	La ville de Montataire à loué un hangar à la Sté S.I.E. représenté par M. MIDA au 58, rue Voltaire pour une durée de six semaines pour un loyer de 500 francs.	03.04.2001	03.04.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

14	Avenant n° 16 au bail en date du 31 Décembre 1985	Renouvellement par tacite reconduction du loyer concernant le local situé 80/82 rue A. France pour un montant de 64.931,26 francs annuel à compter du 1 ^{er} Janvier 2001. Local appartenant à Oise Habitat.	05.02.2001	14.03.2001
15	Animation de la kermesse des cultures pour les vacances de pâques 2001.	contrat signé entre la Mairie et la Société « Joël Franck » pour un montant fixé à 3.000 francs TTC.	17.04.2001	19.04.2001
16	Animation d'un atelier marionnettes vacances de pâques 2001.	contrat signé entre la Mairie et l'association "ACTEMPLOI" pour un montant 4.300 francs.	04.04.2001	19.04.2001
17	Sécurité de la kermesse des cultures du 28 Avril 2001	Contrat entre la Mairie de Montataire et la SARL SEVIPROTEC pour une prestation de 2.368, 08 Francs TTC.	09.04.2001	19.04.2001
18	Groupe Fontière	Présentation d'un concert par le Groupe Fontière pour un montant de 4.000 francs TTC.	10.04.2001	19.04.2001
19	Convention d'accueil de 3 séjours à la Base de loisirs de St Leu d'Esserent en Juillet 2001.	Convention entre le centre de loisirs et la base de St Leu d'Esserent pour 3 séjours en Juillet 2001. Le montant s'élève à 2.600 francs TTC par séjour.	30.03.2001	19.04.2001
20	Convention d'accueil de 3 séjours à la Base de loisirs de St Leu d'Esserent en Août 2001.	Convention entre la base de loisirs et la base de St Leu d'Esserent pour 3 séjours en Juillet 2001. Le montant s'élève à 2.600 francs TTC par séjour.	30.03.2001	19.04.2001
21	Contrat d'hébergement à LOUVROIL en Juillet 2001	Réservation d'hébergement à LOUVROIL pour Juillet 2001, séjour pour les 12/15 ans. Le montant s'élève à 2.088 francs TTC.	04.04.2001	23.04.2001
22	Contrat de réservation d'activités à LOUVROIL en Juillet 2001.	Réservation d'activités pour le séjour prévu pour les 12/15 ans à LOUVROIL en Juillet 2001. Le montant s'élève à la somme de 2.050 francs TTC.	04.04.2001	23.04.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.**24) COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCE ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Faisant suite à la demande de Monsieur Jean-Pierre MERCIER, Conseiller Municipal, adressée le 11 Mai 2001, je vous propose de désigner Monsieur PEZZETTA Natalino en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MERCIER en qualité de membre de la commission finances et maintenance du patrimoine.

RESULTAT DU VOTE A BULLETIN SECRET :

M. PEZZETTA : 30 Voix

Abstention : 1 Voix.

Monsieur PEZZETTA Natalino est désigné pour siéger à la commission des finances et maintenance du patrimoine.

25) PARC INDUSTRIEL "LES MARCHES DE L'OISE" REHABILITATION D'ANCIENS BATIMENTS TERTIAIRES – GARANTIE D'EMPRUNT DE 21.000.000 FRANCS A HAUTEUR DE 50 % SOUSCRIT PAR CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration du parc industriel "les Marches de l'Oise", Creil Montataire Développement engage une deuxième tranche de travaux pour réhabiliter d'anciens bâtiments tertiaires, sis sur Montataire pour 21.000.000 francs (3.201.429 Euros) et pour construire en ensemble immobilier neuf de 300 m2 sis sur la Commune de Creil pour 9.000.000 francs (1.372.041 Euros).

Pour financer ces travaux, des prêts de renouvellement urbain ont été accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation qui doivent faire l'objet d'une garantie des Communes à hauteur de 50 % soit pour la Commune de Montataire 10.500.000 francs (1.600.714 Euros).

Monsieur le Sous Préfet de l'Oise par courrier en date du 06 Février 2001, nous a confirmé le caractère légal de cette garantie.

Il vous est proposé, en conséquence, de garantir à hauteur de 50 % le prêt renouvellement urbain accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à Creil Montataire Développement au taux de 3 % pour une durée de 20 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 10.500.000 francs, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 21.000.000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 MAI 2001.

francs que la SA Creil Montataire Développement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la deuxième tranche des travaux de réhabilitation d'anciens bâtiments tertiaires sur le site des Marches de l'Oise.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.R.U. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

* Taux d'intérêt annuel :	3 %
* Durée totale du prêt :	20 ans
* Différé d'amortissement :	2 ans
* Taux de progressivité des annuités :	0 %
* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	

En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

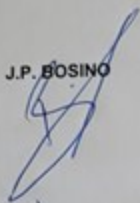
Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

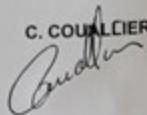
Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2001

J.P. BOSINO



C. COUALLIER



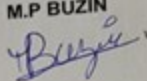
J. DESCHAMPS



L. RAYMOND



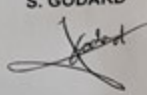
M.P BUZIN



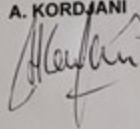
F. BORDAIS



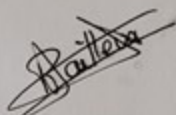
S. GODARD



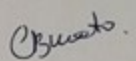
A. KORDJANI



F. BAILLEUX



C. BURATO



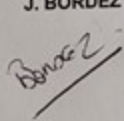
F. BELFQUIH



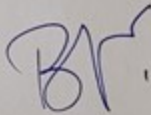
G. DETRAUX



J. BORDEZ



P. BOYER



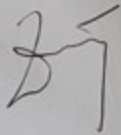
A. GRUNY



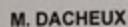
D. BENOAMER



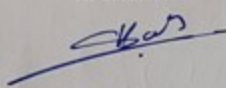
M. ZANETTI



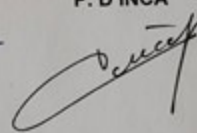
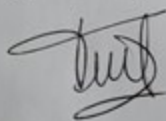
M. DACHEUX



H. SALES



P. D'INCA

J. TUIL
(à partir de la n°11)

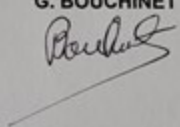
M. LEHOUX



N. PEZZETTA



G. BOUCHINET



J.P BAMBIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 JUIN 2001



L'an Deux mil un, le Vendredi Vingt deux Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi onze Juin deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD (à partir de la n°13) - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - M. CLAUSTRE (de la n° 1 à la n° 10f incluse) - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGO (de la n° 1 à la n° 12 incluse) Melle BAILLEUX - M. TUIL (à partir de la n°2) - Melle BORDEZ (de la n° 1 à la n° 18 incluse) - M. PEZZETTA - M. MERCIER (à partir de la n°2) - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. GODARD représenté par M. WOZNIAK (de la n°1 à la n°12 incluse) - Mme BENOAMER représentée par Mme BUZIN - Mme DACHEUX représentée par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par Mme BELFQUIH (à partir de la 10g) - M. FORTUNATO représenté par M. BOSINO - Mme BISSANGO représentée par M. RAYMOND (à partir de la n°13) - Mme WALLET représentée par M. COUALLIER Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Melle BORDEZ représentée par Melle BAILLEUX (à partir de la n° 19) - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA (à la n°1).

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. TUIL (à la n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE.

01) Approbation du Procès Verbal de la séance du 11 Mai 2001.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 02) Approbation du Compte Administratif 2000.
- 03) Compte Administratif 2000 : Affectation du résultat.
- 04) Approbation du Compte de Gestion 2000 de Mme la Trésorière Principale Municipale.
- 05) Rapport sur les marchés publics passés en 2000.
- 06) Signature d'une convention "PRESAME" avec DEXIA Crédit Local de France.
- 07) Décision Modificative n°2.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

- 08) Composition de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;
 09) Modification des tarifs municipaux :

- a) Occupation du domaine public,
- b) Location temporaire de bâtiments,
- c) Droits de place des taxis,
- d) Droits de place des marchés,
- e) Concessions dans les cimetières.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 10) Tarifs 2001 : revalorisation.

- a) Crèche,
- b) halte jeux,
- c) Accueils périscolaires,
- d) Centres de loisirs,
- e) Ateliers culturels,
- f) Ecole de musique,
- g) Restauration scolaire,
- h) Restauration administrative et R.P.A.
- i) Ateliers sportifs.

- 11) V.V.V.2001 : Sports vacances,
 12) Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au Comité Directeur de VVL.
 13) Accueil des enfants ambassadeurs 2001.
 14) Attribution d'aides aux lycéens et étudiants : année scolaires 2001/2002.
 15) Attribution des bourses aux étudiants pour 2001.
 16) Fixation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2001/2002.
 17) Attribution d'une aide exceptionnelle à deux projets.
 18) Programme de lutte contre les toxicomanies 2001.
 19) Service National Ville.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 20) Acquisition de la parcelle cadastrée ZC 136p à Mme Bernadette ROUSSILLON au prix de 94.000 francs + indemnité culturale à verser M. Bernard ROUSSILLON.
 21) Cession d'une parcelle à M. et Mme DEBRIE.
 22) Acquisition des parcelles cadastrées AH 177 et ZB 157 aux consorts PAGEOT au prix de 14.535 francs.
 23) Acquisition de la parcelle cadastrée AI 812 appartenant aux héritiers de M. MICHAUD au prix de 160.000 francs.
 24) Vente des parcelles cadastrées AI 372p, AI 754p et AI 756 à M. DELAHAYE et Mme IMBERT au prix de 360.400 francs.
 25) Axe Lénine / Jaurès / République : Concours pour désignation d'un maître d'œuvre Voirie Réseaux Divers et mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

DIRECTION DU SERVICE DU PERSONNEL.

- 26) Tableau des effectifs n°9.
- 27) Création du Comité Hygiène et Sécurité.
- 28) Rémunération des agents contractuels.
- 29) Rémunération des animateurs du centre de loisirs.

POLITIQUE DE LA VILLE.

- 30) Contrat de Ville 2001 / 2006 : Actualisation du programme 2001.
- 31) Affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine année 2000.
- 32) Contrat régional d'agglomération : Programme de réhabilitation des logements sociaux.

DIRECTION GENERALE.

- 33) Compte rendu des pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 34) Questions orales.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2001

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Vendredi 11 Mai 2001 est approuvé à l'unanimité.

02) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2000.

Monsieur le Maire, présente la synthèse du Compte Administratif 2000 :

Celle-ci retrace par service et par opération :

- ↳ les dépenses et les recettes prévues et réalisées par section (rattachement des charges et des produits inclus), au 31 décembre 2000,
- ↳ les restes à réaliser,
- ↳ le disponible.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente un taux de réalisation de :

- ⊗ 97 % en dépenses
- ⊗ 99 % en recettes

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

L'autofinancement qui s'en dégage est supérieur à l'autofinancement prévisionnel : +
1.524.137,22 F.

Prévu
12.039.158 F

Réalisé
13.563.295,22 F

Ce résultat : 13.563.295,22 F majoré du solde des Restes à Réaliser :
240.449 F, soit 13.803.744,22 F, servira à financer la section
d'investissement dont le besoin est de 19.151.202,80 F, hors report de
l'emprunt.

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déicits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déicits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déicits	Recettes ou Excédents
COMpte ADMINISTRATIF 2000						
Résultats reportés N-1...	22 551 112,01				22 551 112,01	
Résultats affectés (cpté 1068)		20 028 576,59				20 028 576,59
Opérations de l'exercice N	55 646 237,66	44 454 537,28	127 512 024,07	141 075 319,29	183 158 261,73	185 529 856,57
TOTAUX	78 197 349,67	64 483 113,87	127 512 024,07	141 075 319,29	205 709 373,74	205 558 433,16
Résultats de clôture ...	13 714 235,80				13 563 295,22	150 940,58
Restes à réaliser ...	14 675 290,00	9 241 323,00	880 100,00	1 120 549,00	15 558 390,00	10 361 872,00
TOTAUX CUMULES	28 392 525,80	9 241 323,00	880 100,00	14 683 844,22	15 709 330,58	10 361 872,00
RESULTATS DEFINITIFS	-19 151 202,80				13 803 744,22	

Besoin de Financement : 5 347 458,58 F

II - SECTION d' INVESTISSEMENT

Cette section fait apparaître les taux de réalisation suivants :

	Dépenses	Recettes
⇒ Travaux de Maintenance du Patrimoine	68,54 %	24,12 %
⇒ Opérations nouvelles d'Investissement	76,15 %	23,54 %
⇒ Matériel et Mobilier	79,60 %	160,82 %

Globalement on peut dire que c'est un bilan positif, malgré les faibles taux de réalisation apparents en recettes. En effet, considérant l'importante réalisation des investissements en fin d'année (novembre-décembre), il est normal que les subventions liées aux justificatifs de travaux ne puissent être perçues qu'ultérieurement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

L'emprunt, quant à lui, a été réalisé à hauteur de 18.973.000 F, sur les 26.928.845,42 F budgétisés, soit - 7.955.845,42 F.

Afin de couvrir le solde de besoin de financement de la section d'investissement il est nécessaire de le reporter à hauteur de 5.347.458,58 F.

Ainsi, par rapport aux prévisions, l'amélioration de l'autofinancement prévisionnel ainsi que quelques économies réalisées en section d'investissement (voir disponible page 7 du document de synthèse ci-annexé), nous permettent de réduire l'emprunt inscrit à hauteur de 2.608.386,84 F.

Après affectation de l'emprunt proposé au besoin de financement de la section d'investissement, la Balance Générale se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2000						
Résultats reportés N-1...	22 551 112,01				22 551 112,01	
Résultats affectés (cpté 1068)		20 028 576,59				20 028 576,59
Opérations de l'exercice N	55 646 237,66	44 454 537,28	127 512 024,07	141 075 319,29	183 158 261,73	185 529 856,57
TOTAUX	78 197 349,67	64 483 113,87	127 512 024,07	141 075 319,29	205 709 373,74	205 558 433,16
Résultats de clôture ...	13 714 235,80			13 563 295,22	150 940,58	
Restes à réaliser ...	14 678 290,00	14 588 781,58	880 100,00	1 120 549,00	15 558 390,00	15 709 330,58
TOTAUX CUMULES	28 392 525,80	14 588 781,58	880 100,00	14 683 844,22	15 709 330,58	15 709 330,58
RESULTATS DEFINITIFS	-13 803 744,22			13 803 744,22		

M. PEZZETTA

Les pourcentages de réalisation restent faibles même si je constate une amélioration par rapport aux années précédentes. Le fait de bien réaliser nos dépenses favorisent l'emploi.

M. DEBAN Directeur Général des services

Nous avons réalisé une étude de nos comptes administratifs de 1995 à 2000. Cette étude fait apparaître un niveau de dépenses d'investissement de 3.000 francs par habitant, ce qui est très nettement supérieur à la moyenne des Ville de même importance. De même, on peut considérer qu'un pourcentage de réalisation des dépenses d'investissement supérieur à 73 % est correct.

M. PEZZETTA

Je maintiens, on peut faire mieux.

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice budgétaire, figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2001

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Doyen, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2000.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant,

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERE que les opérations sont régulières,

APPROUVE donc ainsi le Compte Administratif 2000, tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

03) COMPTE ADMINISTRATIF 2000 : AFFECTATION DU RESULTAT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2000, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2000						
Résultats reportés N-1...	22 551 112,01				22 551 112,01	
Résultats affectés (cpté 1068)		20 028 576,59				20 028 576,59
Opérations de l'exercice N	55 646 237,66	44 454 537,28	127 512 024,07	141 075 319,29	183 158 261,73	185 529 856,57
TOTAUX	78 197 349,67	64 483 113,87	127 512 024,07	141 075 319,29	205 709 373,74	205 558 433,16
Résultats de clôture ...	13 714 235,80			13 563 295,22	150 940,58	
Restes à réaliser ...	14 678 290,00	14 588 781,58	880 100,00	1 120 549,00	15 558 390,00	15 709 330,58
TOTAUX CUMULES	28 392 525,80	14 588 781,58	880 100,00	14 683 844,22	15 709 330,58	15 709 330,58
RESULTATS DEFINITIFS	-13 803 744,22			13 803 744,22		

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 13.563.295,22 F, hors restes à réaliser,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 13.803.744,22 F, tenant compte des restes à réaliser,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Considérant que le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser de la section de fonctionnement,

Qu'il subsiste donc, si l'on affecte totalement le résultat de la section de fonctionnement (13.563.295,22 F) au besoin de financement de la section d'investissement, un besoin de financement complémentaire de 240.449 F de cette section,

Considérant que celui-ci peut être couvert par le solde positif (autofinancement) des restes à réaliser de la section de fonctionnement (240.449 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant,

DECIDE :

↳ **d'AFFECTER** totalement le résultat de la section de fonctionnement en réserves (compte 1068) à la section d'investissement soit, 13.563.295,22 F.

↳ **de COUVRIR** le besoin complémentaire de financement de la section d'investissement par l'autofinancement résultant du solde positif des restes à réaliser de la section de fonctionnement qui s'élève à 240.449 F (1 120 549 F - 880 100 F).

04) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2000 de Mme LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

↳ le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

↳ le Compte de Gestion dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2000,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2000, par Mme la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant,

APPROUVE le Compte de Gestion 2000 dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale.

05) RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 2000

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Vu le décret N° 93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des Marchés Publics en créant un titre V, article 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget »,

Considérant ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

M. PEZZETTA

IL y a eu un effort important pour réaliser nos marchés. Mai, je constate que quelques marchés datent de 1997.

On a aussi acheté des passerelles trop tôt : 6 mois avant leur pose.

M. Le Maire

Les marchés de 1997 sont des marchés d'une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant,

DECIDE de prendre acte de ce rapport.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

06) CONVENTION « PRESAME » avec DEXIA CREDIT LOCAL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que pour financer les investissements dans le cadre de la programmation pluriannuelle, pour les années 2001/2002/2003, DEXIA CREDIT LOCAL de France nous propose un contrat multi index de gestion active de la dette « convention PRESAME », dont les objectifs sont les suivants :

- ↳ permettre à la Ville de mobiliser les fonds au fur et à mesure de ses besoins,
- ↳ diminuer de façon significative le montant des frais financiers,
- ↳ optimiser le taux moyen de la dette en effectuant les meilleurs arbitrages possibles sur les différents compartiments de taux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat établi par DEXIA Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer ses dépenses d'investissement, la ville de Montataire contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt (PRESAME) d'un montant maximum de 2 286 735,26 EUR(*) (15 000 000 F) d'une durée maximale de 18 ans (durée totale y compris la phase de mobilisation) assorti d'une faculté de remboursement pendant la phase de mobilisation des fonds dans la limite de 457 347,05 EUR(*) (2 868 808,58 F) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

♦ Taux d'intérêt

Phase de mobilisation des fonds EONIA à facturation trimestrielle des intérêts + une marge de 0,20%.

Phase d'amortissement du capital mobilisé :

Durée de 2 à 15 ans

- ▼ Taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- ▼ EURIBOR 1,3,6 ou 12 mois + une marge de 0,15%
- ▼ TAG 1, 3 ou 6 mois + une marge de 0,20%
- ▼ TAM + une marge de 0,20 %

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

La périodicité de paiement des intérêts est, en fonction de la périodicité de l'index, annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

♦ Durée maximum

Phase de mobilisation des fonds : 36 mois.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Phase d'amortissement du capital mobilisé : 15 ans.

♦ Mode et périodicité d'amortissement du capital

L'amortissement peut être progressif, constant ou ligne à ligne.

La périodicité d'amortissement est annuelle ou trimestrielle.

♦ Commission(s)

Commission d'engagement unique 0,15 % du montant du crédit.

Commission de dédit: 0,10% appliqué à la différence entre le montant du prêt diminué du plafond de remboursement et le montant des sommes ayant fait l'objet de tranches d'amortissement.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. BOSINO Jean-Pierre, Maire de la Ville de MONTATAIRE est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

⌈Jusqu'au 1er janvier 2002, tous les flux liés à l'exécution du contrat sont convertis et payés en franc français sur la base de la parité euro/franc fixée à 1 euro pour 6,55957 francs français

07) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2001 nécessite certaines corrections, notamment :

* le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Groupement des Commerçants et Artisans de Montataire »,

* des changements d'imputation budgétaire relatifs à des régularisations sur exercices 1999/2000 (Subvention à l'OPAC concernant l'exonération de la taxe sur le plafond légal de densité à réimputer en fonctionnement et réimputation du reversement de la trésorerie de Clermont en investissement),

* le réajustement de certains comptes budgétaires (virement de crédits du service culturel et dépenses imprévues pour alimenter l'action « à la rencontre des 100 ans de la vie associative » du contrat de ville 2001, virement de crédits de l'enseignement second degré « subvention ZEP » pour alimenter le compte du Réseau d'Education Prioritaire, géré désormais directement par la ville),

* l'ouverture de crédits pour assurer le règlement des frais d'hébergement de Mme DEGLAVE, habitant rue des déportés à Montataire, suite aux inondations,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
DSF1.09	Opérations non ventilables		
01/021	Virement de la section de fonctionnement		- 323 025
01/10224	Versement pour dépassement de P.L.D.		312 400
01/1332	Produit des amendes de police		10 625
	TOTAL section d'Investissement		0,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Scé Programme Fonction/article	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DSP2.03 33/611	Diffusion Culturelle prestations de service	- 30 000	
DSF2.09 01/022	Opérations non ventilables dépenses imprévues	- 30 000	
DSP2.30 020/60623 60632 611 64111	Centenaire "Loi 1901" Alimentation Fournitures petit équipement Prestations de service Perso titul rémun principale	15 000 10 000 25 000 10 000	
DSP2.16 22/65738	Enseignement 2nd degré Subvention ZEP collège Anatole France	- 15 000	
DSP2.29 22/60632 611 6248 6251 7473	Réseau d'Education Prioritaire Fournitures petit équipement Prestations de service Transports Voyages et déplacements Subvention du Département	18 000 12 000 20 000 15 000	50 000
DSP2.07 33/6574	Subventions diverses Subvention au Groupement des Commerçants et Artisans de Montataire	1 700	
DSF2.03 020/678	Administration Générale Autres charges exceptionnelles Hébergement de Mme Deglave(inondations)	8 925	
DSF2.18 65758	Subventions d'équipement Subv autres organismes publics (OPAC)	312 400	
DSF2.09 01/023	Opérations non ventilables Virement à la section d'investissement	- 323 025	
	TOTAL section de Fonctionnement	50 000	50 000

08) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE 16 REPRESENTANTS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, indiquant : « La commission est composée de 9 membres : Le Maire, Président, et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Les commissaires sont

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
DSF1.09	Opérations non ventilables		
01/021	Virement de la section de fonctionnement		- 323 025
01/10224	Versement pour dépassement de P.L.D.		312 400
01/1332	Produit des amendes de police		10 625
	TOTAL section d'Investissement		0,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Sce Programme Fonction/article	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DSP2.03 33/611	Diffusion Culturelle prestations de service	- 30 000	
DSF2.09 01/022	Opérations non ventilables dépenses imprévues	- 30 000	
DSP2.30 020/60623	Centenaire "Loi 1901" Alimentation	15 000	
60632	Fournitures petit équipement	10 000	
611	Prestations de service	25 000	
64111	Perso titul rémun principale	10 000	
DSP2.16 22/65738	Enseignement 2nd degré Subvention ZEP collège Anatole France	- 15 000	
DSP2.29 22/60632	Réseau d'Education Prioritaire Fournitures petit équipement	18 000	
611	Prestations de service	12 000	
6248	Transports	20 000	
6251	Voyages et déplacements	15 000	
7473	Subvention du Département		50 000
DSP2.07 33/6574	Subventions diverses Subvention au Groupement des Commerçants et Artisans de Montataire	1 700	
DSF2.03 020/678	Administration Générale Autres charges exceptionnelle Hébergement de Mme Deglave(inondations)	8 925	
DSF2.18 65758	Subventions d'équipement Subv autres organismes publics (OPAC)	312 400	
DSF2.09 01/.023	Opérations non ventilables Virement à la section d'investissement	- 323 025	
	TOTAL section de Fonctionnement	50 000	50 000

08) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE 16 REPRESENTANTS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, indiquant : « La commission est composée de 9 membres : Le Maire, Président, et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Les commissaires sont

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, M. BAMBIER et Mme BOUCHINET s'abstenant,

PROPOSE la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- | | |
|-----------------------|-------------|
| 1 - Mme BLONDEAU | Liliane |
| 2 - Mr DELAMOTTE | Jean |
| 3 - Mr FAYARD | Georges |
| 4 - Mr ROUSSILLON | Henri |
| 5 - Mr PEYNET | Raymond |
| 6 - Mr BROCHOT | Daniel |
| 7 - Mr HEURTEUR | Georges |
| 8 - Mr GODARD | Alain |
| 9 - Mme DELLOUE | Micheline |
| 10 - Mr CUISSARD | Raymond |
| 11 - Mr ROGER | Michel |
| 12 - Mme NOBLET | Nathalie |
| 13 - Mme VAN DER GUHT | Denise |
| 14 - Mr KESSLER | Robert |
| 15 - Mr FRANCOIS | Jean Claude |
| 16 - Mr PILOT | Lucien |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- | | |
|---|------------|
| Mme BREILLY | Lucette |
| Mme MILOJEVIK | Martine |
| Mr LOTTIN
(demeurant à Estrées St Denis) | Lionel |
| Mr KOZLOWSKI | Michel |
| Mr CLAUX | Jacques |
| Mme DEFAUW
(demeurant à Creil) | Danièle |
| Mr MAHIEUX | Daniel |
| Mme CARLIER
(demeurant à Pont Ste Maxence) | Nicole |
| Mme MÖUFFOK | Kamir |
| Melle DUFOR | Evelyne |
| Mme HOOGEWYS | M. Thérèse |
| Mr DEBAN | Bernard |
| Mr ROUSSILLON | Bernard |
| Mme MARQUIE | M. France |
| Melle FAUGOULT | Mathilde |
| Mr TRAORE | Elhadji |

09a) TARIFS COMMUNAUX 2001 – REVALORISATION – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Que les tarifs concernant « l'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que ces occupations temporaires ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs d'occupation temporaire du domaine public comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2001 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Pour mémoire Année 2000	Tarifs du 01/09/01 au 31/12/01 avec 2 % d">	Tarifs en Euros au 01/01/2002
* <u>Eventaires</u> par m ² et par mois	26,60 F	27,00 F	4,12 €
* <u>Terrasses</u> cafés et restaurants par m ² et par mois	49,00 F	50,00 F	7,62 €

09b) TARIFS COMMUNAUX 2001 – REVALORISATION – LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que les tarifs de « LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 2001, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs de Location Temporaire de Bâtiment, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2001 :

LIEUX	Pour mémoire Année 2000	Tarifs du 01/09/01 au 31/12/01 avec 2 % d'>	Tarifs en Euros au 01/01/2002
Salle de la Libération		1 108 F	168,91 €
Associations & Montatairiens	1 087,00 F		
Extérieurs	2 175,00 F	2 218 F	338,13 €
Salle sous l'Eglise	442,00 F	450 F	68,60 €
Salle sous la Mairie	442,00 F	450 F	68,60 €
Salle Sous-Sol Centre Culturel	442,00 F	450 F	68,60 €
<u>Centre de Loisirs</u>			
Associations & Montatairiens	1 087,00 F	1 108 F	168,91 €
Extérieurs	2 175,00 F	2 218 F	338,13 €

09c) TARIFS COMMUNAUX 2001 – REVALORISATION – DROITS DE PLACE DES TAXIS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « DROITS de PLACE des TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 2001, les tarifs doivent être modifiés,

M. PEZZETTA

On ne voit plus de taxis à Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 2 % le montant des droits de place des taxis comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2001:

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

	Pour mémoire Année 2000	Tarifs du 01/09/01 au 31/12/01 avec 2 % d'>	Tarifs en Euros au 01/01/2002
Droits de place des taxis	936,00 F	954,00 F	145,44 €

09d) TARIFS COMMUNAUX 2001 – REVALORISATION – DROITS DE PLACE DES MARCHES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les « Droits de Place des Marchés » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des droits de place des marchés, pour l'année 2001 :

COMMERCANTS	Pour mémoire Année 2000	Tarifs du 01/09/01 au 31/12/01	Tarifs en Euros au 01/01/2002
Abonné - le Mètre linéaire	5,00 F	5,00 F	0,76 €
Non abonné - le Mètre linéaire	9,50 F	9,50 F	1,45 €
Ambulant - le Mètre linéaire	10,00 F	10,00 F	1,52 €

09e) TARIFS COMMUNAUX 2001 – REVALORISATION – CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2001

Que les tarifs des « CONCESSIONS dans les CIMETIERES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000, ainsi que les tarifs des concessions du Columbarium,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 2001, les tarifs doivent être modifiés,

M. BAMBIER

Existe-t-il une période d'essai pour le columbarium ?

M. Le Maire

Nous n'avons pas été confronté à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2001 :

CONCESSIONS CIMETIERES	Pour mémoire Année 2000	Tarifs du 01/09/01 au 31/12/01 avec 2 % d">	Tarifs en Euros au 01/01/2002
Concessions vendues par 2m ²			
* perpétuelles (le m ²)	4 621,00 F	4 713,00 F	718,50 €
* cinquantenaires (le m ²)	754,00 F	769,00 F	117,23 €
* trentenaires (le m ²)	286,00 F	291,00 F	44,36 €
* temporaires (le m ²)	125,00 F	127,00 F	19,36 €
Concessions du Columbarium			
* 15 ans	610,00 F	622,00 F	94,82 €
* 30 ans	909,00 F	927,00 F	141,32 €
* Taxe d'ouverture et de fermeture de case	371,00 F	378,00 F	57,63 €

10a) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA CRECHE.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que les tarifs de la crèche Louise MICHEL sont fixés chaque année par délibération,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Qu'il y a lieu pour cette année de tenir compte de la modification du contrat avec la CAF de Creil concernant la prestation de service "accueil jeunes enfants",

Que ce nouveau contrat implique l'obligation pour les structures d'accueil de se référer à un barème de participation familiale défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

La Commission Enfance compte tenu des éléments qui lui ont été présentés a donné un avis favorable à la signature de ce nouveau contrat ainsi qu'aux engagements pour la ville de Montataire, qui en découlent.

M. MERCIER

Quel est le nombre des extérieurs ?

Mme BORDAIS

3 sur 42.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE de reconduire le barème suivant à compter du 01/09/2001

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux mensuel	12 %	10 %	7,5 %	6,6 %
Taux journalier	0,6%	0,5 %	0,38 %	0,33 %

Pour déterminer les participations familiales à la crèche Louise MICHEL.

Les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par la famille, chaque année, à la CAF, dans le formulaire CERFA agréé à cette fin, ou à défaut celles déclarées à l'administration fiscale.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort :

- **Plancher : 25.500 F annuel** soit 3887 € annuel (correspondant à l'évaluation forfaitaire des ressources "étudiant" pour l'allocation logement, au 1^{er} juillet 2000)
- **Plafond : 320.000 F annuel** soit 48784 € annuel

Une majoration sera appliquée pour les familles extérieures à Montataire :

- 25,00 F par jour
- 3,81 € par jour à compter du 01/01/2002

10b) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA HALTE JEUX.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Que ceux de la halte-garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 2001,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la HALTE-JEUX comme suit à compter du 1er septembre 2001

	RAPPEL TARIFS 2000	NOUVEAUX TARIFS	
		Du 1/9 au 1/12/2001 A partir du 1/1/2002	
	Frs	Frs	Euro
Prix horaire Montataire	4,30	4,40	0,67
Prix horaire extérieur	9,40	9,60	1,46
Public en recherche d'insertion (Maison Sociale)	1,00	1,00	0,15

10c) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE PERISCOLAIRE.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2000,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 2001,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

DECIDE de fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 2001 :

QUOTIENT	RAPPEL TARIFS 2000	NOUVEAUX TARIFS	
		Du 1/9 au 31/12/01	A partir du 1/1/2002
	Frs	Frs	Euro
Moins de 1.200	9,30	9,50	1,45
De 1.200 à 1.445	11,60	11,80	1,80
De 1.446 à 1.800	12,60	12,80	1,95
De 1.801 à 2.283	14,90	15,20	2,32
De 2.284 à 2.886	16,20	16,50	2,51
De 2.887 à 3.485	17,20	17,50	2,67
+ de 3.486	18,40	18,70	2,85
Extérieurs	26,50	27,00	4,12

10d) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS PIERRE LEGRAND.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du « Centre de Loisirs Pierre LEGRAND » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté du 1^{er} décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1^{er} janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2000

Considérant la qualité des prestations proposées aux pré-adolescents à l'occasion des mini-séjours, la Commission Enfance a préconisé l'instauration d'un forfait payant pour les familles en plus du prix de journée et des 3 repas facturés habituellement.

Ce nouveau tarif participe à la valorisation pour les jeunes et leurs parents de ces mini-séjours qui sont l'aboutissement d'un travail éducatif réalisé par les animateurs avec les jeunes. La participation des parents à la préparation des séjours et à leur bilan renforce leur responsabilisation dans ce cadre.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Le forfait proposé est de 60 F par séjour.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs concernant la fête annuelle des centres de loisirs,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 1er septembre 2001 :

SECTEUR 12/15 ANS -TARIFS MINI-SEJOURS

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT		en Euro		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS ET PLUS	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Moins de 1200	177,00	26,98	154,50	23,55	144,00	21,95		
de 1201 à 1445	210,50	32,09	181,00	27,59	165,50	25,23		
de 1446 à 1800	244,00	37,20	205,75	31,37	186,25	28,39		
de 1801 à 2283	271,50	41,39	232,00	35,37	208,25	31,75		
de 2284 à 2886	305,50	46,57	258,00	39,33	234,00	35,67		
de 2887 à 3485	335,50	51,15	279,00	42,53	253,00	38,57		
plus de 3486	366,00	55,80	303,00	46,19	274,50	41,85		
enfants extérieurs	473,00	72,11						

TARIFS 2001 POUR LA FETE DES CENTRES DE LOISIRS DU DIMANCHE 02 SEPTEMBRE 2001

- * Droits d'entrée 2,00 Frs
- * Repas adulte 25,00 Frs
- * Repas enfant 15,00 Frs

- * Droits d'entrée
- * Repas adulte
- * Repas enfant

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

10e) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS
ATELIERS CULTURELS.

Sur le rapport de M. RAYMOND, Maire-Adjoint exposant :

Que les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 17/06/1999,

Que la Commission Culturelle réunie le 13/06/2001 a souhaité ne pas augmenter les tarifs en vigueur, afin de continuer à favoriser la fréquentation des ateliers en particulier pour les familles aux quotients les plus bas,

Par contre, la commission propose de :

1. réduire le nombre de tranches de quotient de 13 à 10 en préservant l'étalement des participations pour les tranches moyennes
2. d'harmoniser les taux de progression des participations,
3. d'adopter les mêmes tarifs que ceux de l'école de musique, ce qui induit une légère baisse des tarifs les plus élevés afin de favoriser l'accès aux disciplines proposées :
 - danse contemporaine
 - théâtre
 - arts plastiques
 - informatique

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'instaurer les tarifs trimestriels suivants à compter du 01/09/2001 :

QUOTIENT	1 PARTICIPANT			2 PARTICIPANTS			3 PARTICIPANTS ET +		
	en Euro			en Euro			en Euro		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Moins de 1200	36,00	36,00	5,49	28,80	28,80	4,39	25,20	25,20	3,84
de 1201 à 1445	51,00	50,58	7,71	40,80	40,46	6,17	35,70	35,40	5,40
de 1446 à 1800	72,00	72,00	10,98	57,60	57,60	8,78	50,40	50,40	7,68
de 1801 à 2283	102,00	102,74	15,66	81,60	82,19	12,53	71,40	71,91	10,96
de 2284 à 2886	148,00	144,30	22,00	118,40	115,44	17,60	103,60	101,01	15,40
de 2887 à 3485	201,00	191,68	29,22	160,80	153,34	23,38	140,70	134,17	20,45
De 3486 à 4456	223,00	267,36	40,76	178,40	213,89	32,61	156,10	187,15	28,53
De 4457 à 5427	276,00	352,76	53,78	220,80	282,20	43,02	193,20	246,93	37,64
De 5428 à 6399	365,00	447,93	68,29	292,00	358,34	54,63	255,50	313,55	47,80
plus de 6400	518,00	500,00	76,22	414,40	400,00	60,98	362,60	350,00	53,36
enfants extérieurs	616,00	550,00							

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

10f) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS ECOLE DE MUSIQUE.

Sur le rapport de M. RAYMOND, Maire-Adjoint exposant :

Que les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 17/06/1999,

Que la Commission Culturelle réunie le 13/06/2001 a souhaité ne pas augmenter les tarifs en vigueur, afin de continuer à favoriser la fréquentation des ateliers en particulier pour les familles aux quotients les plus bas,

Par contre, la commission propose de réduire le nombre de tranches de quotient de 13 à 10 et d'harmoniser les taux de progression des participations,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'AMEM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'instaurer les tarifs trimestriels suivants à compter du 01/09/2001 :

COURS COLLECTIFS

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT			2 ENFANTS INSCRITS			3 ENFANTS INSCRITS et +		
	en Euro			en Euro			en Euro		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Moins de 1200	36,00	36,00	5,49	28,80	28,80	4,39	25,20	25,20	3,84
de 1201 à 1445	51,00	50,58	7,71	40,80	40,46	6,17	35,70	35,40	5,40
de 1446 à 1800	72,00	72,00	10,98	57,60	57,60	8,78	50,40	50,40	7,68
de 1801 à 2283	102,00	102,74	15,66	81,60	82,19	12,53	71,40	71,91	10,96
de 2284 à 2886	148,00	144,30	22,00	118,40	115,44	17,60	103,60	101,01	15,40
de 2887 à 3485	201,00	191,68	29,22	160,80	153,34	23,38	140,70	134,17	20,45
De 3486 à 4456	223,00	267,36	40,76	178,40	213,89	32,61	156,10	187,15	28,53
De 4457 à 5427	276,00	352,76	53,78	220,80	282,20	43,02	193,20	246,93	37,64
De 5428 à 6399	355,00	447,93	68,29	284,00	358,34	54,63	248,50	313,55	47,80
Plus de 6400	500,00	500,00	76,22	400,00	400,00	60,98	350,00	350,00	53,36
enfants extérieurs	550,00	550,00	83,85						

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

COURS INDIVIDUELS

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT			2 ENFANTS INSCRITS			3 ENFANTS INSCRITS et +		
	en Euro			en Euro			en Euro		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Moins de 1200	62,00	62,00	9,45	49,60	49,60	7,56	43,40	43,40	6,62
de 1201 à 1445	102,00	101,15	15,42	81,60	80,92	12,34	71,40	70,81	10,79
de 1446 à 1800	143,00	144,00	21,95	114,40	115,20	17,56	100,10	100,80	15,37
de 1801 à 2283	196,00	205,47	31,32	156,80	164,38	25,06	137,20	143,83	21,93
de 2284 à 2886	288,00	288,60	44,00	230,40	230,88	35,20	201,60	202,02	30,80
de 2887 à 3485	403,00	383,35	58,44	322,40	306,68	46,75	282,10	268,35	40,91
De 3486 à 4456	445,00	490,16	74,72	356,00	392,13	59,78	311,50	343,11	52,31
De 4457 à 5427	549,00	596,97	91,01	439,20	477,58	72,81	384,30	417,88	63,71
De 5428 à 6399	712,00	767,88	117,06	569,60	614,30	93,65	498,40	537,52	81,94
Plus de 6400	1000,00	960,00	146,35	800,00	768,00	117,08	700,00	672,00	102,45
enfants extérieurs	1200,00	1200,00	182,94						

TARIFS UNIQUES

	FRANCS	EUROS
CHORALE		
Enfants	GRATUIT	
Adultes	51,00	7,77
Extérieurs	77,00	11,74
MUSIQUES ACTUELLES	150,00	22,87

10g) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 2001,

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les tarifs appliqués en 2000,

Vu le rapport de la Commission Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2001

QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS	TARIFS 2000	RESTAURANT SCOLAIRE 2001	
			Francs	euros
moins de 1 200	1 enfant	5,70	5,80	0,88
	2 enfants	4,60	4,70	0,72
	3 enfants	4,10	4,20	0,64
de 1 201 à 1 445	1 enfant	7,30	7,40	1,13
	2 enfants	5,90	6,00	0,91
	3 enfants	5,10	5,20	0,79
de 1 446 à 1 800	1 enfant	8,90	9,10	1,39
	2 enfants	7,10	7,20	1,10
	3 enfants	6,10	6,20	0,95
de 1 801 à 2 283	1 enfant	10,40	10,60	1,62
	2 enfants	8,40	8,60	1,31
	3 enfants	7,30	7,40	1,13
de 2 284 à 2 886	1 enfant	11,90	12,10	1,84
	2 enfants	9,60	9,80	1,49
	3 enfants	8,40	8,60	1,31
de 2 887 à 3 485	1 enfant	13,40	13,70	2,09
	2 enfants	10,70	10,90	1,66
	3 enfants	9,40	9,60	1,46
plus de 3 486	1 enfant	15,10	15,40	2,35
	2 enfants	12,00	12,20	1,86
	3 enfants	10,60	10,80	1,65
Enfants extérieurs		18,60	19,00	2,90
Enseignant effectuant la surveillance cantine		9,70	9,90	1,51

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

10h) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS DU RESTAURANT ADMINISTRATIF- R.P.A.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2000,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2000,

Vu le rapport de la commission scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2001 :

	PERSONNEL COMMUNAL			EXTERIEUR		
	2000	2001		2000	2001	
		francs	euros		francs	euros
ENTREE	3,30	3,40	0,52	6,20	6,30	0,96
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	14,40	14,70	2,24	29,00	29,60	4,51
FROMAGE	3,20	3,30	0,50	6,10	6,20	0,95
DESSERT	3,20	3,30	0,50	6,10	6,20	0,95
PAIN	1,20	1,20	0,18	2,20	2,20	0,34
CAFE	2,00	2,00	0,30	3,70	3,80	0,58
DOUBLE CAFE / THE	3,60	3,70	0,56	7,20	7,30	1,11
1/4 rouge	4,20	4,30	0,66	8,40	8,60	1,31
1/4 rosé	4,20	4,30	0,66	8,40	8,60	1,31
BIERE	4,20	4,30	0,66	8,40	8,60	1,31
CIDRE	3,10	3,20	0,49	5,80	5,90	0,90
COCA	3,10	3,20	0,49	5,80	5,90	0,90
EAU PETILLANTE	3,10	3,20	0,49	5,80	5,90	0,90
1/2 EAU	2,50	2,60	0,40	4,80	4,90	0,75
BORDEAUX				40,80	41,60	6,34
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	36,00	36,70	5,59	60,60	61,80	9,42

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

10i) TARIFS 2001 : REVALORISATION DES TARIFS ATELIERS SPORTIFS.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Maire-Adjoint exposant :

Qu'il est nécessaire de reconduire les tarifs des activités sportives proposées toute l'année à la population,

Que les tarifs ont été instaurés par délibération du Conseil Municipal du 28/10/1999,

Considérant les nouvelles disciplines qui sont proposées au public jeune en particulier

Vu l'avis de la Commission Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE de fixer les tarifs des ateliers sportifs comme suit à compter du 01/09/2001 :


Gymnastique douce

QUOTIENT	Tarif annuel		Tarif Partiel (de Février à Juin)	
	En Frs	En €	En Frs	En €
Moins de 3600	50,00 F	7.62	30,00 F	4.57
De 3600 à 4500	150,00 F	22.87	90,00 F	13.72
De 4501 à 6000	250,00 F	38.11	150,00 F	22.87
Plus de 6000	350,00 F	53.36	210,00 F	32.01

Opération Ticket Sports (Février – Pâques)

Tarif unique : 30,00 F par semaine soit 4.57 € par semaine

Sorties sportives

Base de Loisirs		15,00 F soit 2.29 €
Patinoire		
Roller-parc		20,00 F soit 3.05 €

Visites ou spectacles (selon le droit d'entrée)

30,00 F soit 4.57 €
40,00 F soit 6.10 €
50,00 F soit 7.62 €

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

11) VVV 2001 – SPORTS - VACANCES

Sur le rapport de M. DETRAUX , Adjoint au Maire, exposant,

Que comme chaque année, le service des sports propose l'opération ticket sports aux jeunes de Montataire

Il s'agit d'une initiation à différentes activités sportives en collaboration avec les associations locales pendant les mois de Juillet et d'Août.

125 séances sont prévues, avec une participation estimée à 114 jeunes de 11 à 18 ans.

Le budget prévisionnel est de 47.000 F (7165, 10 €) et la participation demandée à la cellule VVV est de 18.500 F.(2820,30 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu du projet et la demande de financement répartie comme suit :

VVV	18.500 F	(2820,31 €)
VILLE	28.500 F	(4.344,80 €)
TOTAL	47.000 F	(7.165,10 €)

12) DESIGNATION DES ELUS AU COMITE DIRECTEUR DE VVL

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

La Ville de Montataire en tant qu'adhérente à l'association nationale Vacances Voyages Loisirs dont le siège social est situé à Vitry sur Seine, doit désigner conformément aux statuts de VVL, qui de plus est une structure de coopération intercommunale, trois élus pour la représenter au sein du comité directeur de l'association.

Considérant les objectifs éducatifs en direction des enfants et des jeunes, qui sont ceux de VVL, il est souhaitable que la ville soit représentée par des élus des secteurs correspondants, à savoir l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ELIT donc pour le représenter au comité directeur de VVL : Mme BELFQUIH,
M. CLAUSTRE, M. KORDJANI.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

RESULTAT DU SCRUTIN :

- | | |
|-----------------|---------|
| 1. Mme BELFQUIH | 33 VOIX |
| 2. M. CLAUSTRE | 33 VOIX |
| 3. M. KORDJANI | 32 VOIX |
| 4. Mme BORDAIS | 1 VOIX |

13) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Comme chaque année, l'association V.V.L. nous propose de participer financièrement à l'accueil d'enfants ambassadeurs venant de pays étrangers pendant l'été 2001.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant et de l'Action " Copains du Monde ".

La commission Enfance a donné un avis favorable à cette participation en prenant en compte l'intérêt pour ces enfants de bénéficier d'un séjour de vacances, d'échanger leurs cultures, comparer des situations, des droits avec les enfants et jeunes de notre pays.

M. MERCIER

D'où viennent ces enfants ?

Mme BORDAIS

Nous participons pour la venue d'un seul enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de la participation financière à l'accueil d'un enfant dans les conditions ci-dessus décrites, à hauteur de 9.500 Frs inscrits au Budget Primitif 2001 - colonies de vacances. Rubrique 423/6281.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec V.V.L.

14) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS Année Scolaire 2001/2002.

Sur le rapport de Mme. DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

➤ **PRET DE LIVRES SCOLAIRES** aux CAP, BEP, élèves de la SECONDE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT** pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de ces aides en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 2001 pour les prêts de livres et au 15 décembre 2001 pour la carte de transport STAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, M. GODARD, Melle CORTES, Melle BORDEZ ne prenant pas part au vote

PROPOSE :

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

➤ CAP, BEP, enseignement de la SECONDE à la TERMINALE et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

➤ Le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux du STAC au tarif en vigueur au 1er septembre 2001 selon le périmètre des rues dont le plan est annexé à la présente et jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande.

La décision d'attribution et de remboursement sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant les dates limites fixées à savoir :

→ Pour les prêts de livres, AVANT LE 15 NOVEMBRE 2001 ;

→ Pour le remboursement de la carte de transport du STAC, AVANT LE 15 DECEMBRE 2001.

15) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 2001.

Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses.

Que pour l'année 2001/2002, la commission scolaire demande de reconduire cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire et ce jusqu'au 15 décembre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, M. GODARD, Melle CORTES, Melle BORDEZ ne prenant pas part au vote,

PROPOSE :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande selon le quotient suivant :

- d'un montant de 1500 F ou 213,42 € pour un quotient inférieur ou égal à 10000 F annuel
- d'un montant de 1300 F ou 182,93 € pour un quotient supérieur à 10000 F et inférieur ou égal à 20000 F annuel ;
- d'un montant de 1000 F ou 152,44 € pour un quotient supérieur à 20000 F et inférieur ou égal à 50000 F annuel ;
- d'un montant de 800 F ou 121,95 € pour un quotient supérieur à 50000 F et inférieur ou égal de 90000 F annuel ;
- d'un montant de 600 Fou 91,46 € pour quotient supérieur à 90000 F annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2000 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de part fiscale.

Sur présentation des justificatifs de paiement des frais d'inscriptions et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le 15 DECEMBRE 2001 .

16) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE - Année Scolaire 2001/2002 .

Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité,

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs,

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise,

Que cette somme est actuellement arrêtée à 2 475 frs par année scolaire avec un taux d'augmentation de 2% .

M. MERCIER

Que se passe-t-il pour les parents qui travaillent à Montataire ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

M. LE Maire

On facture à la Commune où les parents habitent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- 1) **DE PASSER** des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible.
- 2) **DE RECONDUIRE** les accords de réciprocité totale déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT-SUR-OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOI et VILLERS-SAINT-PAUL, ST VAAST LES MELLO (depuis 1999/2000) MOUY (partielle depuis 2000/2001)
- 3) **DE RENEGOCIER** un accord de réciprocité totale ou partielle avec la commune de SAINT LEU D'ESSERENT
- 4) **DE FIXER** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire, tant maternelles qu'élémentaires à 2 524 frs soit 384.78 € pour l'année scolaire 2001/2002.
- 5) **DE FIXER** cette contribution pour les communes du Canton de Montataire : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT et PRECY-SUR-OISE à la somme de 2 000 Frs.
- 6) **DE FIXER** la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant maternelles qu'élémentaires, à 2 524 frs, soit 384.78 € et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la Loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
- 7) **D'EXONERER** les communes d'origine concernant l'accueil des enfants malentendants de la classe spécialisée à JEAN MACE.

17) ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A 2 PROJETS JEUNES

Sur le rapport de M. KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant les demandes émanant de 2 groupes de jeunes Montatairiens sur les projets suivants :

1. Découvrir le pays et la culture des civilisations passées du Mexique à travers :
 - la rénovation d'un écocentre
 - une action pour la protection des espèces menacées que constituent les tortues

Porteur du projet : Mr Ali HAMDANI (au total 6 jeunes)

2. Participation au 15^{ème} Festival International de la Jeunesse et des Etudiants (du 8 au 16/8/2001 à Alger)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Porteur du projet : Melle Karima BOUSBARA (au total 6 jeunes).

M. PEZZETTA

Quelle est la date de départ au Mexique ?

M. KORDJANI

mi-septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu des projets

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle aux 2 porteurs de projets, par l'intermédiaire de l'Association JADE, selon le tableau ci dessous :

	BUDGET GLOBAL	PARTICIPATION VILL
Projet Mexique	60.085 F soit 9.159,90 Euros	9.585 F soit 1.461,22 Euros
Festival de la Jeunesse	28.710 F soit 4.376,81 Euros	5.710 F soit 870,48 Euros

Les crédits sont inscrits au compte DSP 2.21/422/6714 sur le BP 2001.

Les subventions seront donc versées directement à l'Association JADE qui se charge du suivi des projets.

18) PLAN TRIENNAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET DE PREVENTION DES DEPENDANCES – ACTIONS MUNICIPALES 2001 –

Sur le rapport de Mme Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, exposant :

Suite au bilan de l'action 2000 « Journée d'Action contre les Toxicomanes », la Commission des Affaires Sociales, Santé, et Lutte contre les Exclusions a continué sa réflexion sur les moyens d'agir.

Il est proposé pour les actions 2001 dans le cadre du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (M.I.L.D.T) de déposer un projet ayant pour objectif :

Mise en œuvre d'un comité de pilotage pour :

- 1°) une prévention des conduites addictives et à risque

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

2*) définir des stratégies de prévention – mobiliser les acteurs

3*) formation des enseignants des cours primaires par des animations pédagogiques en association avec le collège et le lycée.

Le budget total prévu est de 28.000 F, une demande de financement est déposée auprès de la DDASS de l'Oise à hauteur de 50 % avec le soutien technique de la DDJS de l'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PROPOSE :

D'APPROUVER le contenu du projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en rapport avec ce projet notamment la demande de financement auprès de la DDASS de l'Oise.

19) SERVICE NATIONAL VILLE – PROJETS 2001

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Que la Ville de Montataire accueille depuis plusieurs années, des jeunes accomplissant leur Service National au profit des quartiers urbains.

Qu'à ce jour, le dispositif existe toujours et que nous sommes encore sollicités par quelques jeunes malgré les récentes mesures qui ont contribué à une baisse sensible du nombre de jeunes appelés à effectuer leur service national.

Pour l'année 2001, il est donc prévu d'accueillir les jeunes sur les profils de poste suivants :

1. Accompagnement scolaire

- Partenariat avec les associations de quartier, suivi des ateliers

2. Lecture Publique

- Soutien aux jeunes collégiens et lycéens au sein des 2 bibliothèques municipales

3. Environnement – Espaces Naturels

- communication et prévention autour des espaces verts dans les quartiers

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reconduction de ce dispositif pour l'année 2001.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rattachant.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

20) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 136p A MME BERNADETTE ROUSSILLON, EPOUSE BACHELET.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Madame BACHELET Bernadette est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 136, sise lieudit « Le Chemin Blanc » d'une superficie de 8130 m² à Montataire et située dans le secteur NA du POS,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la rue du Colonel Fabien et rue Maurice Thorez la ville souhaite acquérir une partie du terrain appartenant à Madame Bernadette BACHELET en vue de réaliser un parking dans ce secteur,

Considérant que la parcelle est occupée actuellement par M. ROUSSILLON Bernard,

Considérant que la ville a l'obligation de verser une indemnité culturale à M. ROUSSILLON Bernard,

Considérant l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 136p d'une superficie d'environ 940 m² pour le prix de 94 000 F (soit 100 F/m²) à Madame Bernadette BACHELET.

DECIDE de verser à M. ROUSSILLON Bernard une indemnité culturale s'élevant à 3.963,50 Francs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

21) CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DEBRIE.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 726, sise lieudit « Au dessous de la rue Jules Uhry » à Montataire et située dans le secteur UC du POS, d'une superficie de 639 m² pour l'avoir acquis lors d'un échange réalisé entre la ville et Madame LE NECHET le 12 mars 1990

Considérant que Monsieur et Madame DEBRIE demeurant 16, rue Jules Uhry à Montataire ont sollicité la ville pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 726 en vue d'élargir l'accès de leur propriété,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Considérant que la cession d'une partie de cette parcelle ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan de division

DECIDE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 726 pour une superficie de 2 m² à Monsieur et Madame DEBRIE au prix de 600 F (soit 300 F/m²)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

22) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AH 177 ET ZB 157 AUX CONSORTS PAGEOT.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que les héritiers de Madame PAGEOT Denise, épouse HENNEPEAUX Henri, sont propriétaires des parcelles cadastrées AH 177 sise lieudit « Le Mallet » d'une superficie de 862 m² et ZB 157 sise lieudit « Sur le Moulin » d'une superficie de 107 m² à Montataire

Considérant que les héritiers de Madame PAGEOT ont proposé la vente de ces deux parcelles à la ville de Montataire,

Considérant que dans le cadre de sa politique de réserve foncière, la ville est intéressée par l'acquisition de ces parcelles,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu les plans de situation,

DECIDE l'acquisition des parcelles AH 177 et ZB 157 aux Consorts PAGEOT pour le prix de 14 535 F (soit 15 F/m²)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

**23) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 812 APPARTENANT AUX
HERITIERS DE MONSIEUR MICHAUD**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que les héritiers de Monsieur MICHAUD Robert propriétaires de la parcelle cadastrée AI 812, sise 12, rue Jules Uhry à Montataire et située dans le secteur UC du POS, d'une superficie de 636 m², ont proposé la vente de cette parcelle à la ville de Montataire,

Considérant que la ville de Montataire a un projet d'urbanisme dans le quartier de l'école Henri Wallon,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AI 812 appartenant aux héritiers de Monsieur MICHAUD Robert pour le prix de 160 000 F.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**24) VENTE DES PARCELLES CADASTREES AI 372p, AI 754p et AI 756 à MONSIEUR
DELAHAYE GERARD ET MADAME IMBERT MARIE-LAURENCE**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur DELAHAYE, propriétaire d'un cabinet vétérinaire sis 52, rue Voltaire, a sollicité la ville de Montataire pour l'acquisition d'un terrain se trouvant à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue Jules Uhry en vue de construire une clinique vétérinaire pour développer son activité professionnelle,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AI 372, 753, 754, 755, 756, sises lieudit « au dessous de la rue Jules Uhry » à Montataire et situées dans le secteur UA du POS, affectée à l'habitat, aux commerces et aux services,

Considérant que le projet répond aux objectifs de la municipalité en matière de développement des services en ville,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Vu le plan de division,

M. PEZZETTA

La ville est propriétaire de beaucoup de parcelles. Il faut mettre en vente comme à Bessemer.

M. COULLIER

Notre politique foncière n'est pas faite au hasard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AI 372p, AI 754p et AI 756 pour une superficie d'environ 901 m² sises à l'angle des rues Jules Uhry et du Général de Gaulle, à Monsieur DELAHAYE ET MADAME IMBERT pour le prix de 360 400 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

25) AXE LENINE/JAURES/REPUBLIQUE : CONCOURS POUR DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE VOIRIE RESEAUX DIVERS ET MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION.**Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire, exposant :**

Le 20 Juin 2000, le cabinet D.A.U a été désigné pour monter le projet de rénovation de l'axe Lénine/Jaurès/République.

A partir d'un travail mené avec les commerçants, les habitants du quartier, les élus, l'équipe D.A.U et les techniciens ont traduit les propositions de réaménagement.

L'avant projet sommaire est constitué, il a été validé par les habitants, il vous est proposé aujourd'hui pour approbation.

Travail sur le minéral, le végétal, la lumière, l'aménagement propose de redonner de l'espace aux piétons, d'ouvrir la rue sur le Thérain au sud, sur les murs du château au Nord.

Tout au long de l'artère, les carrefours réaménagés plus richement (paysagement, rehaussement des surfaces, mise en lumière...) rythmeront la rue.

L'ensemble des trottoirs seront repris. Le stationnement réorganisé autour de petits parkings de proximité, les réseaux seront mis en souterrain voir passés en façade.

Le projet, dans son ensemble, compris la mise en souterrain de réseaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, est estimé à 25 000 000 F TTC (3 811 225,43 Euros).

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, il est prévu une réalisation en trois tranches sur trois ans.

Le plan de financement proposé est le suivant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

DEPENSES	25 000 000 F
Coût global	25 000 000 F TTC
Travaux + honoraires	(3 811 225,43 Euros)
RECETTES	25 000 000 F
Région (fonds développement local) 25 % du HT	5 225 753 F (796 660,91 Euros)
Conseil Général de l'Oise (Convention triennale)	4 500 000 F (686 020,58 Euros)
Ville de Montataire	15 274 247 F (2 328 543,94 Euros)

Le projet étant arrivé au stade de l'avant projet sommaire, il convient, aujourd'hui, de déterminer le cabinet d'étude qui aura en charge la maîtrise d'œuvre de réalisation du projet.

A partir de l'avant projet sommaire de l'atelier DA.U, le concepteur, les éléments de la mission à confier au cabinet seraient les suivants :

- Projet,
- Assistance aux contrats de travaux,
- Visa,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu de l'importance de la mission un concours s'impose.

Il portera sur les engagements suivants de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Le respect du coût prévisionnel des travaux assorti d'un seuil de tolérance entre avant projet sommaire défini et projet,
- Le montant de la mission proposée.

L'avant projet sommaire étant abouti, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être principalement composée d'un bureau d'étude Voirie Réseaux Divers ayant déjà des références de suivi dans ce genre d'aménagement.

Trois équipes seront présélectionnées par un jury composé comme suit :

- Monsieur le Maire
- Monsieur COUALLIER
- Monsieur PEZZETTA
- Monsieur BOYER
- Madame DESCHAMPS
- Madame BUZIN
- 1 représentant du CAUE
- Monsieur DAMAGNEZ - Architecte Urbaniste
- SCP LUSSO & LAURENT - Architecte Urbaniste
- Madame BAILLEUX - Directeur des Services Techniques de Villers Saint Paul
- Monsieur DOUCELIN - Cabinet BECD
- Madame DEMERY - Trésor Public Municipal Creil

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

- Le représentant de la DDCPRF
- Monsieur DEBAN - Directeur général des Services de la Ville de Montataire
- Monsieur BORDAIS - Directeur des Services Techniques de la Ville de Montataire

Afin de nous épauler et de nous garantir sur la parfaite conformité à la définition de l'aménagement conduit avec les habitants, il conviendra d'établir une convention avec l'équipe DA.U pour nous assister tout au long de la réalisation de ce projet.

M. BAMBIER

Il faudrait associer un habitant au jury.

M. Le Maire

C'est légalement difficile.

M. ZANETTI

Peut-on encore donner notre avis sur ce projet ?

M. Le Maire

Oui, tout à fait.

M. ZANETTI

Je me pose la question de la pertinence de fermer le parc rue Lénine ?

M. COUALLIER

Ta remarque sera prise en compte.

M. PEZZETTA

Il faut rapprocher le bureau d'études DA.U de celui qui a fait le plan de circulation.

M. Le Maire

C'est une suggestion à prendre en considération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les éléments définis pas les habitants et le cabinet d'architecte

ADOpte le financement proposé

SOLLICITE sur trois ans auprès du GEP des Vallées Bréthoise une subvention totale, au titre du fonds de développement local, au taux de 25 % du montant total HT de l'opération compte tenu qu'elle s'inscrit dans les objectifs du projet du territoire élaboré par celui-ci

SOLLICITE sur trois ans du Conseil Général de l'Oise une subvention total de 4 500 000 F dans le cadre du contrat triennal 2002/2004

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure du concours d'ingénierie et d'architecte en application des dispositions de l'article 314 ter du code des marchés publics

D'APPROUVER la constitution du jury proposé

DE CONVENTIONNER avec l'atelier D.A.U pour une mission d'assistance tout au long de la réalisation du projet

26) TABLEAU DES EFFECTIFS N°9.
(arrêté au 15 mai 2001, sous réserve d'éléments prévisionnels inclus dans le Titre II)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE,

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°9 remplace le tableau des effectifs n°8 adopté par la délibération n° 11 du 26 octobre 2000 et complété par la délibération n° 7 du 22 février 2001.

Le tableau des effectifs n°9 est arrêté au 15 mai 2001, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°10) compléteront le présent tableau des effectifs n°9.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°9 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

27) CREATION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Conseiller Municipal, exposant :

Vu l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mai 2001 favorable à la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité dont la composition est fixée à 5 membres titulaires pour les représentants du personnel et à 5 membres titulaires pour les représentants de l'autorité territoriale,

M. PEZZETTA

Il faut que les membres de ce futur C.H.S. soient en relation avec ceux du C.T.P.

M. MERCIER

IL faut désigner des agents du service restauration.

M. Le Maire

Ils seront élus par le personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

DECIDE,

ARTICLE 1 – Est créé un Comité d'Hygiène et de Sécurité dont la composition est fixée à 5 membres titulaires pour les représentants du personnel et à 5 membres titulaires pour les représentants de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 – Les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité représentants le personnel seront élus le 8 novembre 2001 (ou le cas échéant le 13 décembre 2001) en même temps que les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et aux Commissions Administratives Paritaires.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article 32 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, il appartiendra à Monsieur le Maire de désigner les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité représentants l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents permanents de la Ville de Montataire.

28) REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8, devant être remplacée par une délibération du 22 juin 2001 relative au tableau des effectifs n°9,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel avait déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, que cette délibération a été remplacée par une délibération n°27 du 15 juin 2000, puis par une délibération n°9 du 22 février 2001 mais qu'il convient d'en effectuer une nouvelle réactualisation complète,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

de remplacer la délibération n°9 du 22 février 2001 susvisée par la présente délibération, et ce à compter du 1^{er} juillet 2001.

ARTICLE	Direction et service	Poste / fonction	Rémunération Indice Majoré	Grade de référence et niveau catégoriel	Base légale de recrutement (loi n°84-53 du 26 01 1984)
1 ^{er}	DST Foncier-Urbanisme	Responsable du service Foncier-Urbanisme	463	Ingenieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
2 ^{ème}	DSP Centre de loisirs	Directeur du Centre de Loisirs	478	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
3 ^{ème}	SG Politique de la ville	Chargé de Mission Politique de la ville	781	Attaché principal de 1 ^{ère} classe Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
4 ^{ème}	SG	Chargé de Mission Citoyenneté, Prévention, Médiation.	495	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
5 ^{ème}	DSP CCAS	Adjoint à la Directrice du CCAS	375	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

29) DELIBERATION N° 14 DU 9 OCTOBRE 1997 RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES SAISONNIERS DES CENTRES DE LOISIRS.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu la délibération n°14 du 9 octobre 1997 relative aux modalités de rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs, complétée par la délibération n°44 du 11 juin 1998, puis par la délibération n°17 du 29 avril 1999,

Considérant la nécessité de revaloriser, à hauteur de 5%, la rémunération des animateurs vacataires des centres de loisirs afin de disposer d'un personnel qualifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - à compter du 1^{er} juillet 2001, la nouvelle rédaction de l'article 4 de la délibération n° 14 du 9 octobre 1997 susvisée est la suivante :

" Les animateurs vacataires saisonniers des centres de loisirs sont payés à la vacation selon la grille de rémunération suivante :

FONCTIONS	1/2 JOURNEE	JOURNEE	NUITEE CAMPING
Animateur non-diplômé	137,90 F	241,57 F	58,78 F
Animateur stagiaire	153,92 F	274,72 F	62,06 F
Animateur diplômé	165,44 F	298,24 F	63,63 F
Directeur Adjoint	-	322,39 F	65,75 F
Directeur	-	360,57 F	67,87 F

Ces montants seront indexés sur les taux d'augmentation des traitements de la fonction publique.

30) POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2001.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La proposition montatérienne de Programme d'Actions 2001 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise a, déjà, été approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 2001.

Deux Comités de Programmation se sont réunis, depuis, en Préfecture de l'Oise à Beauvais le 02 Mars 2001 et le 03 Mai 2001, comités qui ont validé les plans de financement des

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

actions 2001 proposées par les Collectivités Locales, les Bailleurs HLM & les autres Maîtres d'Ouvrage de l'agglomération creilloise.

Le Conseil Municipal est, de nouveau, invité à délibérer sur l'actualisation de ce Programme d'Actions 2001, ci-joint en annexe, qui récapitule l'ensemble des projets 2001 et leur coût, classés par thème, au titre du Contrat de Ville, des Contrats Educatifs Locaux, du Contrat Régional d'Agglomération et des financements FEDER de l'Union Européenne. Ces projets, assortis de leur subvention respective, sont regroupés sous quatre ensembles de recueil :

- Actions Communales,
- Actions InterCommunales,
- Actions Districales,
- Actions portées par le futur Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé prochainement.

Les Partenaires principaux sont l'Etat, et notamment l'Inspection d'Académie de l'Oise, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Régionale aux Affaires Culturelles, le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie, le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Le Conseil Municipal sera, de nouveau, appelé à délibérer après de nouvelles réunions du Comité de Programmation, fin juin 2001 et à l'automne 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation du Programme d'Actions 2001 du Contrat de Ville, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

APPROUVE, concernant le projet d'aménagement d'une salle de restauration dans le Centre de Loisirs Pierre LEGRAND, la demande auprès de Monsieur Le Préfet de l'Oise de solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant réception de l'arrêté de subvention du Fonds Social Urbain (FSU) à hauteur de 322.000 F.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser les participations financières, à inscrire au Budget Supplémentaire 2001 de la Ville de Montataire (*Décision Modificative n° 2 : c.f. Délibération n° 07 du 22 Juin 2001*), aux Maîtres d'Ouvrage tiers intervenant sur Montataire en 2001 au travers d'actions, notamment

- le développement des activités du R.O.S.E.A.U. :
 - > 10.000 F en faveur du ROSEAU
(Réseau d'Organisation et de Services pour les Entreprises et les Activités d'Utilité sociale)
- la réalisation de la Comédie Musicale pour Enfants Flash'Dingue, présentée début juin :
 - > 34.000 F en faveur de la Ville de NOGENT sur Oise,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

(10.000 F en 2000 + 24.000 F en 2001)

- le projet d'Eco-Musée de la Mémoire Ouvrière et Industrielle du bassin creillois :
 - 4.500 F en faveur de l'AMOI, (Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle)
- le développement du Point-Ecoute Santé, abrité par la Mission Locale pour les jeunes de la Vallée de l'Oise à Creil :
 - 20.000 F en faveur de la MLVO (Mission Locale de la Vallée de l'Oise)
- pour la coordination des ateliers ELAN (illettrisme) et ALPHA
 - 5.000 F en faveur d'AFTAM-Formation, (5.000 F subvention + 30.000 F valorisation = 35.000 F au total)

**31) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2000 :
APPROBATION DE LA PRESENTATION DE SON AFFECTATION**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°91 - 429 du 13 mai 1991 a institué dans le cadre de la « Politique de la Ville » la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En 1994, la Ville de Montataire avait perçu pour la première fois : 299.280 F.

Depuis cette date, la DSU a très fortement progressé et a été multipliée par six.

En effet la Ville a, successivement, reçu	➢ en 1995	318.547 F
	➢ en 1996	1.059.866 F
	➢ en 1997	1.043.102 F
	➢ en 1998	1.209.273 F
	➢ en 1999	1.791.486 F
	➢ et pour l'année 2000	1.888.524 F

Devant présenter " l'utilisation " de cette dotation, il vous est proposé cette année de rapprocher ce montant du total de celui du financement des actions du Programme 2000 du Contrat de Ville et celles du Programme du Contrat Educatif Local de Montataire,

Le coût des actions montatériennes est le suivant :

	Coût total	dont Mairie de Montataire
➢ Emploi et insertion par l'économique	31.000 F	10.000,00 F.
➢ Qualité de vie des habitants	40.291.415 F	3.292.972 F.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

> Insertion Educative et Citoyenne	4.563.511 F	1.611.318 F.
> Insertion Culturelle	104.000 F	64.000 F.
> Prévention, Sécurité, Accès aux droits	220.000 F	120.000 F.
> Equipe opérationnelle	370.000 F	270.000 F.
Total général	45.579.926 F	5.368.290 F.

A ces actions communales proprement dites s'ajoutent des actions intercommunales dont le coût s'élève à 9.647.059 francs.

La dotation de solidarité urbaine perçue en 2000 permet en conséquence de financer à hauteur de 35,17 % le coût budgétaire des actions 2000 de la Ville de Montataire.

M. MERCIER

Pourquoi, cette augmentation importante de la D.S.U.

M. Le Maire

C'est la conséquence de la politique du gouvernement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette présentation affectant et rapprochant la Dotation de Solidarité Urbaine 2000 du financement des actions sur Montataire du Programme d'Actions de la première année 2000 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, incluant celles du Contrat Educatif Local de Montataire.

32) POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2000/2006 : APPROBATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION DES LOGEMENTS SOCIAUX.

Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

En liaison avec le Contrat de Ville 2000/2006 de l'agglomération creilloise, et notamment la Convention Habitat, il vous est proposé d'approuver l'hypothèse de programmation des opérations de réhabilitation HLM et leur financement par les crédits du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération, signé le 26 janvier 2001 avec le Conseil Régional de Picardie sur la durée du XIIème Plan.

Le document joint, en annexe, récapitule l'ensemble des opérations de logements sociaux recensées, à ce jour, au titre du Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.), assorties de leurs coûts, taux et subvention respectifs prévisionnels sur la durée du Plan, et, portés par les différents Bailleurs HLM de l'agglomération creilloise.

Les opérations de réhabilitation de logements sociaux de MONTATAIRE, auxquelles s'ajoute celle de 398 logements du Fond du Chemin Blanc en 2000 (OPAC OISE HABITAT : 975.000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

F déjà affecté, en sus, par le Conseil Régional), en liaison avec la création d'un Comité de Suivi, portent sur :

- ✓ les 40 logements de la Cité de l'Argillière (OPAC OISE HABITAT)
1,3,5 & 7 impasse de l'Argillière
⇒ 300.000 F réservés en 2002.
- ✓ la construction-démolition reconstruction de la Cité Jules Uhry (OPAC OISE HABITAT)
⇒ 2.000.000 F réservés en 2004.

M. PEZZETTA

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Argillière, il conviendra de résidentialiser les entrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Programme Prévisionnel de réhabilitation du parc HLM de l'agglomération creilloise sur la période 2000/2006, convenu avec le Conseil Régional de Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.) dans le cadre du Contrat de Ville,

APPROUVE le montant de subvention affectée par le Conseil Régional à chaque opération présentée par les Bailleurs HLM, sans préjuger du coût des travaux par logement et le taux du CRA,

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter conjointement avec l'OPAC OISE HABITAT les projets concernant Montataire et à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique du Contrat de Ville, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

33) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	THEATRO	Action culturelle présentée par la compagnie LE THEATRO. Cette prestation s'élève à la somme de 46.947,50 francs.	21.03.2001	21.05.2001
2	Surveillance Cinéma Palace	L'Européenne de surveillance a été contacté pour la surveillance du parking du cinéma Palace. Cette prestation s'élève à 330 Francs H.T. par séance.	05.03.2001	15.03.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

3	Enregistrement C.D.	Pris en charge de l'enregistrement d'un CD 2 titres pour le groupe LET ME RAI. Le montant de cette prestation s'élève à 6.200 francs TTC.	07.05.2001	17.05.2001
4	Marchés de l'Ascension.	Organisation d'un bar restaurant dans le cadre des marchés de l'ascension du Jeudi 24 Mai par l'établissement "Le Diplomate".	19.01.2001	15.03.2001
5	Orchestre philharmonique de l'Oise.	Présentation d'un concert à l'Eglise Notre Dame par l'Orchestre Philharmonique de l'Oise. La prestation s'élève à 32.660 francs T.T.C.	07.03.2001	15.03.2001
6	Récital Serge BECHU	Récital organisé au Palace avec le concours de M. LAJOIE. La prestation s'élève à 19.000 francs TTC.	06.03.2001	15.03.2001
7	Sonorisation du 24 Mai 2001.	La sonorisation du concert de la braderie a été assurée par L'ACPA. La prestation s'élève à 8.611,20 francs TTC.	07.05.2001	21.05.2001
8	Surveillance des marchés de l'Ascension.	Concours de l'Européenne de surveillance pour les Marchés de l'Ascension. Cette prestation s'élève à 3.000 francs H.T.	18.05.2001	31.05.2001
9	Feu d'artifice du 13 Juillet 2001.	La société Fêtes et Feux organisera le spectacle pyrotechnique du 13 Juillet prochain. La prestation s'élève à 85.000 francs TTC.	12.03.2001	15.03.2001
10	Aménagement du carrefour A. France	Mission de coordination sécurité santé chantier à la sté B.E.2.C. Les honoraires s'élèvent à 11.960,00 francs TTC.	13.04.2001	11.05.2001
11	Location d'un véhicule de 9 places pour la période de Juillet 2001	Convention entre avec la société BRIE ET PICARDIE 60 pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période du 29 juin au 31 Juillet. La prestation s'élève à 8.400 francs TTC.	04.05.2001	14.05.2001
12	Location d'un véhicule de 9 places pour la période de Août 2001	Convention entre avec la société BRIE ET PICARDIE 60 pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période du 31 Juillet au 1 ^{er} Septembre. La prestation s'élève à 8.400 francs TTC.	04.05.2001	14.05.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

13	Accueil camping Juillet 2001	Convention avec la base nautique de Buthiers pour un groupe de 7 enfants et 2 animateurs du 23 Juillet au 27 Juillet 2001. Le montant de la prestation s'élève à 2.700 francs TTC.	14.05.2001	31.05.2001
14	Accueil camping Août 2001.	Convention avec la base nautique de Buthiers pour un groupe de 7 enfants et 2 animateurs du 06 Août au 12 Août et du 20 Août au 26 Août. La prestation s'élève à 5.400 francs TTC.	14.05.2001	31.05.2001
15	Hébergement en camp permanent à QUEND Plage les pins en Juillet.	Convention avec la S.A.R.L. Domaine de la Dune Fleurie de Quend Plage pour un séjour concernant les 8 / 9 ans durant le mois de Juillet 2001. La prestation s'élève à 12.000 francs TTC.	14.05.2001	31.05.2001
16	Hébergement en camp permanent à QUEND Plage les pins en Août.	Convention avec la S.A.R.L. Domaine de la Dune Fleurie de Quend Plage pour un séjour concernant les 8 / 9 ans durant le mois d'Avril 2001. La prestation s'élève à 10.000 francs TTC.	14.05.2001	31.05.2001
17	Séjour à la base nautique de St Leu d'Esserent pour Juillet.	Convention avec le restaurant "les pieds dans l'eau" concernant la restauration des groupes d'enfants des centres de loisirs durant juillet. La prestation s'élève à 8.400 francs TTC.	28.05.2001	31.05.2001
18	Séjour à la base nautique de St Leu d'Esserent pour Août.	Convention avec le restaurant "les pieds dans l'eau" concernant la restauration des groupes d'enfants des centres de loisirs durant Août. La prestation s'élève à 8.400 francs TTC.	28.05.2001	31.05.2001

34) DELEGATION EN PALESTINE DU 11 AU 16 MAI 2001.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que le Comité de jumelage France/Palestine a présenté une demande de financement complémentaire pour le séjour de la délégation officielle en Palestine du 11 au 16 Mai 2001.

Considérant que cette dépense représente la somme de 10.000 F correspondant au frais de voyage.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

M. PEZZETTA

Vous auriez dû nous solliciter M. Le Maire.

M. Le Maire

Cette délégation était composée de 52 personnes et limitée à un seul représentant pour Montataire. Une autre délégation se rendra en Palestine en Septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser au Comité de Jumelage France/Palestine une subvention complémentaire d'un montant de 10.000 F, correspondant à la dépense engagée.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2001 - compte 6574.

✿-✿-✿

Tous les points de l'ordre du jour de la séance du 22 Juin 2001 ayant été abordés, la séance est close à 21 heures 45.

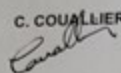
✿-✿-✿

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001

J.P. BOSINO



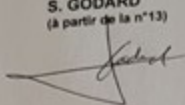
C. COUILLIER



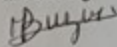
J. DESCHAMPS



S. GODARD
(à partir de la n°13)



M.P. BUZIN



F. BORDAIS



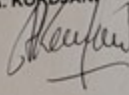
J. CAPET



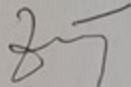
G. DETRAUX



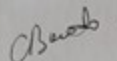
A. KORDJANI



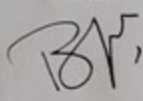
M. ZANETTI



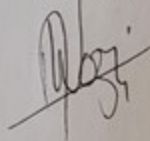
C. BURATO



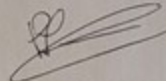
P. BOYER



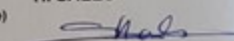
A. WOZNIAK



P. CLAUSTRE
(de la n°1 à la 10f incluse)



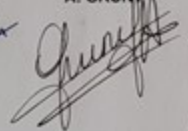
H. SALES



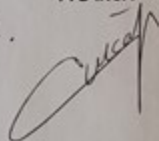
F. BELFQUIH



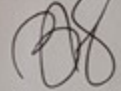
A. GRUNY



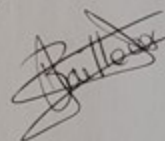
P. D'INCA



M.F. BISSANGOU
(de la n°1 à la n°12 incluse)



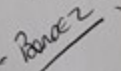
F. BAILLEUX



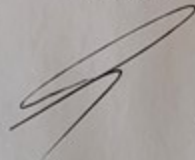
J. TUIL
(à partir de la n°2)



J. BORDEZ



N. PEZZETTA



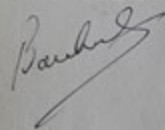
J.P. MERCIER



M. LENOUX



G. BOUCHINET



J.P. BAMBIER





COMPTÉ RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AOUT 2001-09-24

SENATORIALES

Le Directeur Général.



CONSEIL MUNICIPAL DU : VENDREDI 30 AOUT 2001.

CONVOCATION DU : MERCREDI 1^{ER} AOUT 2001.



N°	NOMS	PRENOMS	DATES DE NAISSANCE	PRESENT(E)	REPRESENTE(E)	ABSENT(E)
01	BOSINO	Jean-Pierre	15.01.1959	X		
02	COUALLIER	Claude	02.08.1947	X		
03	DESCHAMPS	Jocelyne	06.02.1946	X	P. Boyer	
04	GODARD	Stéphane	24.01.1975			
05	BUZIN	Marie Paule	28.09.1949	X		
06	BORDAIS	Françoise	13.03.1950	X		
07	RAYMOND	Louis	05.10.1926	X		
08	CAPET	Joël	19.09.1942	X		
09	DETRAUX	Gérard	14.09.1955	X		
10	KORDJANI	Abdelkrim	01.09.1972	X	F. Baudouin	
11	ZANETTI	Marcel	16.12.1934			X
12	BENOUAMER	Danielle	13.11.1938			
13	BURATO	Colette	04.09.1942	X		
14	BOYER	Patrick	21.03.1954	X		
15	DACHEUX	Murielle	08.08.1955		C. Bourdier	
16	WOZNIAK	Alain	04.02.1956		M.F. Bourdier	
17	CLAUSTRE	Philippe	13.02.1956			X
18	BONGIORNO	Lydia		X		
19	SALES	Hélène	15.01.1957	X		
20	BELFQUIH	Fatima	20.01.1958	X		
21	GRUNY	Annie	09.10.1958		J. Deschamps	
22	D'INCA	Pascal	15.06.1959	X		
23	BISSANGOU	Marie France	22.01.1962	X		
24	BAILLEUX	Florence	16.04.1969	X		
25	WALLET	Maryline	05.05.1970	X		
26	CORTES	Ludivine	14.04.1978	X		
27	TUIL	Jérémy	04.05.1978		G. Deschamps	
28	BORDEZ	Julie	27.09.1981		F. Baudouin	
29	PEZZETTA	Natalino	25.12.1928	X		
30	MERCIER	Jean-Pierre	17.12.1951		M. Pezzetta	
31	LEHOX	Marie		X		
32	BOUCHINET	Ghislaine	09.01.1949	X		
33	BAMBIER	Jean Pierre	14.11.1952	X		

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT SENLIS

ELECTION AU SENAT
communes de 9000 à 50999 habitants

CANTON DE MONTATAIRE
COMMUNE DE MONTATAIRE

PROCES VERBAL de l'élection de 9 suppléants

NOTA : Le présent procès-verbal doit être complété puis photocopié en trois exemplaires. L'original accompagné d'une photocopie est à transmettre immédiatement au préfet ; la deuxième photocopie demeurera aux archives de la mairie. En outre, il convient de le transcrire au registre des délibérations du conseil municipal et d'afficher la troisième photocopie à la porte de la mairie le jour même du scrutin.

Le 31 août 2001, à 17^h heures, le conseil municipal de la commune de MONTATAIRE s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de D. PUSIGNO, maire, ou-adjoint.
Etaient présents ou représentés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1 COUILLIER	Alaude	21 BISMARD	Jean-Pierre
2 DESCHAMPS	Jean-Louis	22 KOTZOFF	Philippe
3 BUIX	Marie-Françoise	23 GUYARD	Suzanne
4 BARDON	Françoise	24 BURETTE	Daniel
5 RAYMOND	Louis	25 BICHOTTE	Michelle
6 DUPET	Jodi	26 WIZNIEWSKI	Alain
7 DEPREUX	Gérard	27 GRIN	René
8 DURANT	Carole	28 TULU	Jacques
9 BOYER	Paulette	29 BARDON	Jean-Pierre
10 BONGIORNO	Lydia	30 MERTCIER	Jean-Pierre
11 SEUS	Yvonne	31	
12 BELLAÏH	Yvonne	32	
13 D'AMICA	Paule	33	
14 BISSANOU	Marie-Françoise	34	
15 BAILLEUX	Florence	35	
16 WILLETT	Christine	36	
17 COMTE	Christine	37	
18 PUSIGNO	Alain	38	
19 LEHOUX	Marie	39	
20 BENOIST	Christine		

Absents non représentés :

NOM ET PRENOM	EXCUSE OU NON EXCUSE
BARDON Paulette	
BISMARD Jean-Pierre	

Conformément à l'article R133 du code électoral, le bureau a été constitué de

NOM - PRENOM	NOM - PRENOM
BARDON Paulette	COMTE Christine
PUSIGNO Alain	BARDON Marie-Françoise

Le conseil a élu pour secrétaire : BAILLEUX Florence

L'élection des délégués et suppléants a lieu conformément aux textes réglementaires et notamment l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001. Les listes de candidatures, obligatoires, ont été déposées, avant l'ouverture de la séance, auprès du conseil municipal. Tous les conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit. Il n'y a donc élection que pour les suppléants. Nombre de suppléants à élire : 9

ELECTION DES SUPPLEANTS

Le président a invité le conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne à l'élection des suppléants. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 18 heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers qui assistent à la délibération : 31

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Bulletins blancs et nuls : (à déduire) 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

TITRE DE LA LISTE	VOIX	TITRE DE LA LISTE	VOIX
Forces de Gauche et de Progrès	26		

Détermination du quotient électoral pour les suppléants

Le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est de : 2,32

Attribution des sièges à chaque liste

- Au quotient

Le bureau a divisé le nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants. Cette opération a permis d'attribuer

TITRE DE LA LISTE	SIEGES ATTRIBUES	TITRE DE LA LISTE	SIEGES ATTRIBUES
Forces de Gauche et de Progrès	9		

- A la plus forte moyenne

Le bureau a ensuite constaté que mandats¹ de délégués n'ont pas été répartis. Il les a donc attribués, successivement aux listes selon le principe de la plus forte moyenne :

TITRE DE LA LISTE	NOUVEAUX SIEGES ATTRIBUES	TITRE DE LA LISTE	NOUVEAUX SIEGES ATTRIBUES

- Récapitulation

TITRE DE LA LISTE	TOTAL : SIEGES ATTRIBUES	TITRE DE LA LISTE	TOTAL : SIEGES ATTRIBUES

Proclamation des suppléants

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	LISTE	ACCORD OU REFUS DU MANDAT
CLAUX	Jacques	24.4.43 Nonchamps	17, rue Louis Dondoyne	Façon de Gauche et de Progress	
BORDEZ	Micheline	27.6.1953 Villers St Paul	19, rue du 8 mai 1940	"	
WJZNAK	Fascate	2.4.1960 Caen	83, rue Maurice Thorez	"	
TUIL	Fernand	20.8.1960 Tunis	153, rue Jean Jaurès	"	
BOYEU	Colette	23.3.1949 Cantaine St Martin	21, rue Jaoué Dédicant	"	
CREON	Michel	24.4.1937 Lardracis	23, rue Jaoué Dédicant	"	
BROCHOT	Daniel	31.10.1938 Reil	7, avenue du 19 Mars 1962	"	
CHOFFET	Jean	4.9.1967 Amiens	19 bis, rue Gabriel Péri	"	
CORTES	Genevieve	25.11.1954 Rouy	1, rue Victor Hugo	"	

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

La séance a été levée à 18 heures¹ 20
Et ont signé les membres présents
Le Président

Le Secrétaire

les Membres du Bureau

Les Membres du Conseil Municipal

P.S. : Une annexe comprenant l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, délégués de quartier, leur nom, leur prénom, leur date de naissance, adresse, est joint à ce procès-verbal.

¹ à compléter

² rayer la mention inutile

³ Le bureau électoral est composé des deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal. La présidence est confiée au maire, et à défaut, aux adjoints et conseillers dans l'ordre du tableau

⁴ Si les candidats sont présents, ils doivent déclarer s'ils acceptent ou refusent le mandat.

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU 31 AOUT 2001
DELEGUES DE QUARTIER

QUALITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LETTRE NAISSANCE	ADRESSE		CODE POSTAL	VILLE	OBSERVATIONS
					ADRESSE	ADRESSE			
Monsieur	LE MOUX	Marc	25/01/44	Paris	26, rue Voltaire		93160	MONTAIGRE	
Monsieur	BALLEUX	Florence	16/04/69	Paris	32 rue Blanc		93160	MONTAIGRE	
Monsieur	BAUMPIER	Jean Pierre	14/11/52	Caen	43 rue Voltaire		93160	MONTAIGRE	

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU 31 AOUT 2001
 CEUX QUIES DE DROIT DE LA COMMUNE

QUALITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LETTRE INSCRIPTION	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	ORGANISATION
Monsieur	LE HOUX				26, rue V. Hainaut	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BALLEUX	Marc	16/04/69	U	32 rue Blanc	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BAMBIER	Florence	14/11/52	U	43 rue Voltaire	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BELLOUH	Jean Pierre	20/01/58	U	40 rue du colonel Fabien	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BENJAMIN	Fabrice	13/11/28	U	38 avenue G. Poir	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BESSANDEAU	Danielle	22/01/62	U	2 rue Lancelot	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BORDAS	Made France	13/03/50	U	127 rue Duches	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BORDEZ	Françoise	27/09/81	U	19 rue du 8 mai 1945	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BOSIRKO	Alain	10/01/69	U	7 avenue du 19 mars 1962	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BOUCHNET	Christine	09/01/49	U	9 avenue du 19 mars 1962	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BOYER	Patrick	21/03/54	U	127 route des cibles vignes	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BURATO	Corine	04/05/1942	U	23 rue Descoings	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	BUZIN	Marie Paule	28/08/48	U	30 rue R. Salengo	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	CAMET	Jean	15/09/42	U	4 rue des alports	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	CLAUSTRE	Philippe	13/02/56	U	84 rue V. Hugo	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	CORTES	Lucienne	14/04/78	U	72 rue Almond	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	COUILLIER	Claude	02/08/47	U	10 rue Caille	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	DACHEUX	Marie	04/08/55	U	84 rue V. Hugo	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	DESCHAMPS	Jocelyne	06/02/46	U	32 rue E. Poirier	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	DETRAUX	Gérard	14/09/55	U	101 rue Duches	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	DIRCA	Pascal	15/06/59	U	20 rue Voltaire	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	DUJOUR	Philippe	15/08/53	U	19 chemin de Rogiole	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	GODARD	Stéphane	24/01/75	U	2 rue Lestour	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	GRURY	Annie	08/10/58	U	106 rue Duches	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	KORDJANI	Abdelkrim	01/09/72	U	2 rue Lestour	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	MERCIER	Jean Pierre	17/12/51	U	30 rue V. Hugo	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	PEZZETTA	Natalino	25/12/28	U	32 bis rue Blanc	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	RAYMOND	Louis	02/10/26	U	6 rue de Goomay	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	SALES	Hélène	19/01/67	U	2 rue Caille	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	TUL	Jérémy	04/02/78	U	138 rue J. Jores	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	WALLET	Maryline	05/05/70	U	19 avenue du 19 mars 1962	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	WOZNAK	Alan	04/02/56	U	88 avenue M. Thorez	60160	MONTAIGRE	
Monsieur	ZANETTI	Marc	16/12/24	U	6 rue E. Poirier	60160	MONTAIGRE	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Vendredi Vingt et un Septembre à dix huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix Septembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme SALES - M. D'INCA - Melle BAILLEUX - Melle CORTES - M. TUIL (à partir de la n°11) - Melle BORDEZ (à partir de la n°2) - M. MERCIER - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. CAPET représenté par M. COUALLIER - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - Mme BELFQUIH représentée par Mme BAILLEUX - Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER - M. BAMBIER représenté par Mme BOUCHINET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme GRUNY - Mme WALLET - M. TUIL (de la n°1 à la n° 10 incluse) - Melle BORDEZ (à la n°1).

SECRETARE DE SEANCE : Melle CORTES.

--*

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001.

--*

DIRECTION GENERALE.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2001.
- 02) GRAND PROJET DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DU STATUT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

- 03) DECISION MODIFICATIVE N°3
- 04) PASSAGE A L'EURO : Signature d'un constat global de conversion avec Dexia Crédit Local de France.

EXTRAIT DE

05)

06)

DIF

07)

08)

09)

DI

10

11

12

D

1

1

1

1

1

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

- 05) PASSAGE A L'EURO : Signature d'un constat global de conversion avec le Crédit Agricole.
06) ADMISSION EN NON VALEUR.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 07) ACTIONS VVV : TOUSSAINT ET NOEL.
08) TARIFS CLASSE DE NEIGE 2001/2002.
09) PASSAGE A L'EURO : Barème dégressif

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 10) ASSURANCE DU PERSONNEL : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.
11) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 9 : MODIFICATION INTERMEDIAIRE.
12) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 13) REJET ACCIDENTEL DE SUBSTANCES DANS LA RIVIERE LE THERAIN : DOMMAGES CIVILS A VERSER A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PECHE.
14) ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTIONS AVEC LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE.
15) INONDATIONS DE DECEMBRE 2000 ET MARS 2001 : FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE.
16) AMENAGEMENT DES RUES LENINE / JAURES / REPUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE (Programme triennal 2002/2004) ET AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.
17) TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DE FOURREAUX DE RESERVATION SECTEUR CENTRE VILLE - RUE J. JAURE, REPUBLIQUE, HORCHOLLE ET AVENUE G. MOQUET MARCHE DE TRAVAUX S.A CORETEL N° 11/200.
18) DELIBERATION MODIFICATIVE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AH 177 ET ZB 157 AUX HERITIERS DE MADAME MARIE DALSCHAERT EPOUSE PAGEOT.
19) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SECURITE DISTRICALE ET A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

DIRECTION GENERALE.

- 20) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
21) QUESTIONS ORALES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2001

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Vendredi 22 Juin 2001 est approuvé à l'unanimité.

02) GRAND PROJET DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE -
APPROBATION DU STATUT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 Décembre 2000, vous avez approuvé les statuts du Groupement d'Intérêt public support juridique du Grand Projet de Ville de l'Agglomération Creilloise.

Monsieur le Préfet de l'Oise par courrier en date du 24 Juillet 2001 nous a adressé la convention constitutive définitive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.)

Je vous propose de l'approuver et de m'autoriser à la signer,

M. le Maire

Il s'agit d'une modification sur la forme, demandée par Monsieur le Préfet.

M. MERCIER

Le Budget de fonctionnement est-il le même que celui de la précédente délibération ?

M. le Maire

Il n'y a pas de changement.

Mme BOUCHINET

La participation des villes est identique pour les 4 communes. Elle n'a pas été calculée au prorata du nombre d'habitants, pourquoi ?

M. le Maire

Chacun compte pour un comme stipulé à l'article 10. Les 5 collectivités territoriales ont donc le même montant de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

03) DECISION MODIFICATIVE N°3.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2001 nécessite le réajustement de certains comptes budgétaires,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

Mme BOUCHINET

Il y a donc une augmentation des dépenses prévues au départ ?

M. le Maire

Non, il s'agit d'une répartition différente entre les chapitres. Sauf, pour les 122.000 francs qui sont en plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la **Décision Modificative** ci-dessous :

Soe Programme Fonction/article	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DSP2.21	Jeunesse		
422/6218	Autre personnel extérieur	- 10 000	
422/6714	Bourses et prix	10 000	
	TOTAL section de Fonctionnement		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	VRD Jaurès République		
816/4581	Autres réseaux et services divers	- 310 000	
	VRD Jaurès République		
9031	Instal. Matériel et outillage technique	432 000	
816/2315			
01/16412	Opérations non ventilables		122 000
	Emprunts en francs		
02	Travaux pour le compte de Tiers		
816/4541	Autres réseaux et services divers (31 rue Lénine)	100 000	
02	Travaux pour le compte de Tiers		
816/4542	Autres réseaux et services divers (31 rue Lénine)		100 000
	TOTAL section d'Investissement	222 000	222 000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

04) PASSAGE A L'EURO - SIGNATURE D'UN CONSTAT GLOBAL DE
CONVERSION AVEC DEXIA C.L.F.

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le traité de l'Union Européenne ,

Vu le règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 arrétant les taux de conversion au 1^{er} janvier 1999,

Vu la lettre en date du 28/11/2000 adressée par l'Etat au Président du Directoire de Dexia Crédit Local,

Vu le projet de « constat global de conversion » établi sur la base du modèle validé par l'Etat,

Considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties,

Considérant que la conversion en unité euro des contrats d'emprunt en cours d'exécution, initialement libellés en unité franc, sera effectuée automatiquement au 1^{er} janvier 2002 et que le Conseil Municipal souhaite être d'ores et déjà pleinement informé des modalités globales selon lesquelles Dexia Crédit Local procédera à la conversion en euro de l'ensemble de ses contrats de prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Pour les contrats d'emprunts constituant l'encours de dette contracté auprès de Dexia Crédit Local, l'unité franc sera convertie en unité euro par Dexia Crédit Local au 1^{er} janvier 2002.

Le « constat global de conversion » annexé à la présente délibération précise la méthode et le calendrier de la conversion de cet encours de dette, ainsi que les principales actions d'accompagnement proposées par Dexia Crédit Local afin de préparer le basculement du 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Maire de la Ville de Montataire est autorisé à signer le « constat global de conversion ».

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

**05) PASSAGE à l'EURO – SIGNATURE D'UN CONSTAT DE CONVERSION
AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le traité de l'Union Européenne,

Vu le Règlement (CE) n°1103/97 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union européenne du 03 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (ce) n° 2866/98 du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 arrêtant les taux de conversion au 1^{er} janvier 1999,

Considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité de l'euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties.

Considérant que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats d'emprunts en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut être effectuée par les parties.

Considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

Dans les contrats d'emprunt dont la liste est annexée ci-après, l'unité franc est convertie en unité euro.

Cette liste comporte, d'une part les indications nécessaires à l'identification des emprunts concernés (établissement prêteur, n° du contrat, objet, durée et type d'amortissement) et d'autre part, l'indication des montants du capital emprunté et de l'annuité exprimés en unités franc et euro.

Le Maire est autorisé à signer le constat global de conversion.

06) ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que le receveur municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ceux-ci correspondent, pour l'essentiel à des dettes de restauration scolaire, et de centre de loisirs,

L'ensemble de ces impayés représente la somme de 238,10 F (soit 36,30 €) pour les années 96 à 2000.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

Considérant que le montant de ces produits représente des sommes minimales,
Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur leur non-valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de 238,10 F (deux cent trente huit francs et dix centimes, soit 36,30 €).

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

654 – pertes sur créances irrécouvrables
Fonction 01 - Dépenses non ventilables.

07) ACTIONS VILLE VIE VACANCES – TOUSSAINT ET NOEL -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, exposant :

Que le Service Municipal des sports met en place pour la période des congés scolaires de la Toussaint et de Noël 2001, un ensemble d'ateliers sportifs en direction des jeunes de 10 à 16 ans.

Que ces actions correspondent à la démarche d'engagement de la Municipalité en direction des jeunes,

M. ZANETTI

Il s'agit certainement de subventions demandées à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Y-a-t-il un montant limite ?

M. DETRAUX

Le montant de la subvention est différent selon les projets et les participations des autres partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de valider les projets déposés et sollicite les financements de l'Etat à hauteur de :

	BUDGET PREV.	SUBVENTION DEMANDEE
DU SPORT ? OK ! (congés Toussaint et Noël)	15.000 F soit 2286,74 Euros	5.000 F soit 762,25 Euros

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

DECOUVERTE DES ARTS MARTIAUX (congés Toussaint)	8.500 F soit 1.295,82 Euros	2.500 F soit 381,12 Euros
--	--------------------------------	------------------------------

08) TARIFS CLASSES DE NEIGE 2001/2002

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2001/2002,

Qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 2000/2001 pour les classes de neige fixés par délibération du Conseil.

QUOTIENT	14 JOURS en Francs	14 JOURS en Euros
Moins de 1200	747,00	113,88
De 1201 à 1854	996,00	151,84
De 1855 à 2318	1.245,00	189,80
De 2319 à 2781	1.494,00	227,76
De 2782 à 3246	1.743,00	265,72
De 3247 à 3712	1.992,00	303,68
De 3713 à 4177	2.241,00	341,64
De 4178 et plus	2.490,00	379,60
Extérieur	3.486,00	531,44

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 2001/2002 (sur la base d'un coût moyen d'un séjour de 5.100,00 F soit 777,49 Euros).

QUOTIENT EN Francs	QUOTIENT EN Euros	TARIF en Francs	TARIFS en Euros
Moins de 1200	Moins de 183	765,00	116,62
De 1201 à 1854	De 183,01 à 283	1.020,00	155,50
De 1855 à 2318	De 283,01 à 353	1.275,00	194,37
De 2319 à 2781	De 353,01 à 424	1.530,00	233,25
De 2782 à 3246	De 424,01 à 495	1.785,00	272,12
De 3247 à 3712	De 495,01 à 566	2.040,00	311,00
De 3713 à 4177	De 566,01 à 637	2.295,00	349,87
De 4178 et plus	De 637,01 et plus	2.550,00	388,74
Extérieur		3.570,00	544,24

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

09) PASSAGE A L'EURO : BAREME DEGRESSIF

Sur le rapport de Mr le Maire, exposant :

Que les tarifs municipaux en vigueur sont pour certains fixés en fonction d'un barème dégressif relatif aux revenus des familles,

Que compte-tenu du passage à l'Euro, il est nécessaire de convertir les barèmes dégressifs de principe afin qu'ils soient applicables par les services dès le 01/01/2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de convertir les barèmes dégressifs comme suit à compter du 01/01/2002 :

QUOTIENT EN FRANCS	QUOTIENT EN EUROS
Moins de 1200	Moins de 183
De 1201 à 1445	De 183,01 à 220
De 1446 à 1800	De 220,01 à 274
De 1801 à 2283	De 274,01 à 348
De 2284 à 2886	De 348,01 à 440
De 2887 à 3485	De 440,01 à 531
De 3486 à 4456	De 531,01 à 679
De 4457 à 5427	De 679,01 à 827
De 5428 à 6399	De 827,01 à 975
Plus de 6400	Plus de 975

La mise en application concerne les tarifs suivants :

- halte-garderie périscolaire
- centres de loisirs
- ateliers culturels
- école de musique
- restaurant scolaire

QUOTIENT EN FRANCS	QUOTIENT EN EUROS
Moins de 3600	Moins de 549
De 3600 à 4500	De 549,01 à 686
De 4501 à 6000	De 686,01 à 915
Plus de 6000	Plus de 915

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

L'application concerne les ateliers sportifs.

M. MERCIER

Et si le Conseil Municipal était contre l'Euro, comment cela se passerait-il ?

M. le Maire

C'est impossible...

Mme BOUCHINET

Peut-on connaître le mode de calcul des quotients ?

M. le Maire

Les services municipaux sont à votre disposition pour vous le communiquer, en particulier Madame RINGENBACH.

10) ASSURANCE DU PERSONNEL : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance des risques des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Montataire, le contrat actuel expirant le 31 décembre 2001 à minuit,

Considérant que le nouveau contrat peut être souscrit pour une durée de trois ans,

Considérant que le montant des prestations est estimé sur trois ans à 579 306 Euros TTC (3 800 000 francs),

Considérant que la procédure peut être lancée sous la forme d'un appel d'offres sur le fondement de l'article 33 du nouveau Code des Marchés Publics suivi éventuellement d'une procédure de marché négocié (article 35 du nouveau Code des Marchés Publics) ou d'appel d'offres en cas d'infructuosité de la procédure,

M. MERCIER

Quelle est la compagnie d'assurance actuellement ?

M. le Maire

Gras-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

DECIDE :

- D'APPROUVER la démarche,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire retenu,
- D'IMPUTER la dépense sur le compte n° DRH2.0/020/6455.

11) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 9 : MODIFICATION INTERMEDIAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°22 du 22 juin 2001 relative au tableau des effectifs n° 9,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs n° 9 de la manière suivante :

ARTICLE 1 – utilisation du poste libéré par le départ à la retraite de M. DELIERE :

- Est supprimé un poste d'agent technique en chef,
- Est créé un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le grade précis dépendra du profil du candidat qui sera retenu pour le poste de Technicien Bureau d'études.

ARTICLE 2 – ajustements liés aux promotions internes de l'année 2001 :

a) deux promotions dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Evelyne DUFOUR et Claudie DEPRET) :

- Sont supprimés deux postes d'agent administratif qualifié,
- Sont créés deux postes d'adjoint administratif.

b) cinq promotions dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Promotion de Christophe LECOMTE :

- Est supprimé un poste d'agent technique qualifié,
- Est créé un poste d'agent de maîtrise.

Promotions de Jérôme BOUR et de Denis GANIAGE :

- sont supprimés deux postes d'agents techniques principaux,
- sont créés deux postes d'agents de maîtrise.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

Promotions de Jacky LAFRANCE et de Philippe PADE :
 - sont supprimés deux postes d'agents techniques en chef,
 - sont créés deux postes d'agents de maîtrise.

M. MERCIER

Il y a des promotions internes et cela fait plaisir...

M. COALLIER

Effectivement on peut s'en féliciter. Ce n'est pas comme dans les entreprises privées...

**12) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS
DES ENFANTS DU PERSONNEL**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la circulaire FP/4 N° 1747 du 26 juillet 1990 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2001 (en frs)	TAUX 2001 (en Euros)	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'Enfants - 3 ans	16,60	2,53	488	- 3 ans		
Colonies de vacances - 13 ans	39,85	6,08	488	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	60,50	9,22	488	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	28,90	4,41	488	- 18 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	42	6,40	488	- 16 ans	45 jours par an	Pension complète - locations agréées
Idem	39,85	6,08	488	- 18 ans	45 jours par an	Autres formules - locations agréées

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

Classes de neige, mer ou nature (séjour de 5 jours minimum)	414 (forfait annuel)	63,11	488	- 18 ans	21 jours minimum	Moins de 21 jrs : 19,75 F / jour Soit 3,01 Euros
Colonies de vacances pour handicapés	113,95	17,37	Sans		45 jours par an	

DECIDE, pour les prestations gérées par la Ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.
La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2001.

**13) REJET ACCIDENTEL DE SUBSTANCES DANS LA RIVIERE LE THERAIN :
DOMMAGES CIVILS A VERSER A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS DE PECHE**

Sur le rapport de Monsieur BOYER, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, exposant :

Le 14 Avril 2000, le garde du Conseil Supérieur de la Pêche a été alerté d'une pollution par hydrocarbures dans la rivière le Thérain.

Celle-ci avait pour origine le débordement accidentel du bac déshuileur de la station de lavage des véhicules de la ville dans le réseau d'eaux pluviales situé à proximité.

Afin, pendant les périodes de hautes eaux, afin notamment, de ne pas voir se renouveler cet incident, une procédure a rappelé l'institution d'un contrôle hebdomadaire de ces installations.

Les dommages, suite à procès verbal, ont été estimés à 3 918 F (597,30 Euros).

M. le Maire

On a fait une bêtise, on répare.....

M. MERCIER

Y-a-t-il eu un débordement important ?

M. BOYER

Non, mais c'est une sanction justifiée.

M. le Maire

Nous avons pris des dispositions pour que cela ne se renouvelle pas.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme en réparation du préjudice à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de l'Oise.

14) ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTIONS AVEC LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'amélioration du confort de vie des Montatairiens demeure l'un des engagements majeurs de la municipalité.

Le schéma lumière a déjà permis, là où ses préconisations ont été appliquées (travaux neufs et gros travaux d'entretien), d'apprécier les nouvelles ambiances nocturnes.

Lors de l'élaboration de ce "plan", la question de l'entretien a été largement débattue.

Il a alors été proposé de limiter les interventions curatives, toujours nécessaires, au bénéfice d'une politique préventive (remplacement régulier et systématique des foyers lumineux).

La Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire, chargée depuis de longues années de cet entretien, nous a donc proposé les modalités suivantes :

■ **Entretien des 2011 points lumineux existants :**

Les installations, sources lumineuses, équipements électriques des foyers lumineux, appareils de commandes (cellules et armoires) seront entretenus par la Régie Communale du Câble et d'électricité de Montataire.

De manière préventive, toutes les sources lumineuses seront remplacées dès le début de la convention.

Elles seront remplacées ensuite systématiquement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les dépannages ponctuels seront réalisés suivant les mêmes dispositions qu'actuellement.

- 7 jours calendaires maxi pour une panne isolée
- 24 H pour les pannes sur feux
- 24 H en cas de panne d'un quartier
- Immédiat si la panne met en jeu la sécurité publique.

La convention à intervenir sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction après révision de prix et actualisation des points lumineux.

Le montant annuel est arrêté à 390 377 F H.T. (59 512,59 Euros).

■ **Travaux d'éclairage public**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

La Régie Communale de Câble et d'Electricité de Montataire propose également de réaliser les prestations d'éclairage public non prévues dans le contrat d'entretien des points lumineux.

- La réparation des dommages causés aux installations
- Le remplacement des pièces défectueuses (non comprises dans la convention d'entretien)
- Les déplacements de supports
- La pose et la dépose des illuminations de fin d'année

Ces prestations seront réalisées après devis

Les prix appliqués seront conformes au bordereau annexé à la convention

La Convention à intervenir sera conclue pour un an.

Mme BOUCHINET

Est-ce une création de convention ou une reconduction ?

M. le Maire

Il s'agit d'une "remise d'équerre" des anciennes conventions. De plus, je profite de cette occasion pour vous informer qu'un article mensonger et tendancieux est paru dans Oise-Hebdo concernant la Régie Communale et son contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Un droit de réponse a été demandé à ce journal, qui n'a pas encore répondu.

M. MERCIER

Quel est le prix de la pose et de la dépose des illuminations de fin d'année ?

M. le Maire

90.000 francs.

M. MERCIER

Il y a beaucoup de boîtiers en Ville qui sont abîmés et qui restent ouverts. Il faut faire le nécessaire auprès de la R.C.C.E.M.

Melle CORTES

Le plan lumière consiste-t-il à remplacer tous les luminaires dans la Ville ?

M. le Maire

Oui, il y a eu une étude réalisée par M. DUMAS qui a préconisé une approche plus moderne de l'éclairage, c'est ce que l'on appelle "Le Plan Lumière". Toutes les sources lumineuses vont être changées.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

APPROUVE ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

15) INONDATIONS DE DECEMBRE 2000 ET MARS 2001 : FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Sur le rapport de Monsieur BOYER, Conseiller municipal, Délégué à l'Environnement, exposant :

Les inondations de fin 2000 à début 2001 provoquées par la montée du Thérain et de la nappe phréatique, ont encore touché une grande partie des propriétés de Montataire et leurs habitants.

La Ville a dû engager tant la population que pour les employés chargés d'aider les sinistrés des dépenses très importantes : sacs de sables, parpaings, bastings, location de pompes, cuissardes, bottes, cirés...

Ces dépenses de fonctionnement ont été recensées pour un montant de 406 268,65 F TTC (61 935,26 Euros)

Afin d'apporter son soutien aux communes concernées par les inondations, l'Assemblée Régionale a décidé, le 27 Avril 2001, de mettre en place un fonds d'intervention en faveur des communes permettant de participer aux dépenses de première urgence (40 % des dépenses TTC en Fonctionnement et 40 % des dépenses HT en Investissement).

M. le Maire

La déclaration au Journal Officiel n'est toujours pas parue pour les inondations de Mars 2001. Monsieur le Sous Préfet m'a confirmé qu'elle doit paraître dans les jours qui viennent, la commission qui a examiné notre dossier s'est réunie le 11 Juillet 2001.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une aide conformément au taux précité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

16) AMENAGEMENT DES RUES LENINE - JAURES - REPUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU :

■ **CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2002/2004**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

■ CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

En Juin 2000, la Municipalité décidait de confier à un cabinet d'études D.A.U, le soin de conduire avec les commerçants, les habitants, les élus et les services municipaux une démarche de travail visant la requalification de l'axe historique de la ville de Montataire.

Ainsi, pendant près d'une année, à de multiples reprises, l'ensemble des partenaires se sont rencontrés pour valider un avant projet d'aménagement des rues Lénine, Jaurès et République (1,800 km de traversée de centre ville).

Travail sur le minéral, le végétal, la lumière, l'aménagement propose de redonner de l'espace aux piétons, d'ouvrir la rue sur la rivière au Sud, sur les murs du Château au nord.

Tout au long de l'artère, les carrefours aménagés plus richement (paysagement, rehaussement des surfaces minéralisées, mise en lumière) rythmeront la rue.

L'ensemble des trottoirs seront repris. Le stationnement sera réorganisé autour de petits parkings de proximité, les réseaux seront mis en souterrain (voir passés en façade).

Associé aux opérations de requalification du bâti existant (OPAH) et à la construction de nouveaux logements (plateau ALDI, 178 Rue Jean Jaurès), cette opération contribuera largement à l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.

Le projet, dans son ensemble, y compris les honoraires, est estimé à 20 903 010 F HT (3 186 643,3 Euros)

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, il est prévu une réalisation en trois tranches sur trois ans 2002, 2003 et 2004.

Ce projet a été présenté à Monsieur DOTTIN vice Président du Conseil Général de l'Oise, à Monsieur le Président du GEP des Vallées Bréthoise, à Madame PRADEAU Chargée de Mission mis à disposition du GEP des Vallées Bréthoise par le Conseil Régional de Picardie.

Il leur a été indiqué l'importance de ce projet et proposé que les aides du Conseil Général de l'Oise comme du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre de sa politique de développement local, soient concentrées sur cette opération pour les trois ans qui viennent.

Le plan de Financement global étant proposé comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux et honoraires 20 903 010 F HT (3 186 643,3 Euros)	Région Picardie (FDL) 25 % du HT 5 225 753 F (796 661 Euros)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

	Conseil Général de l'Oise 4 500 000 F (686 020 Euros)
	Ville de Montataire 11 177 257 F (1 703 961 Euros)

Les tranches seraient réparties comme suit en dépense :

TRANCHE 2002	↑ 8 662 314 F	1 320 561 Euros
TRANCHE 2003	↑ 6 347 493 F	967 669 Euros
TRANCHE 2004	↑ 5 893 203 F	898 413 Euros

Le projet rejoint les volontés du Conseil Général de l'Oise pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de notre département.

Il rejoint également l'objectif 1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

"Assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi/habitat" notamment par "l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics de l'ensemble des communes"

M. ZANETTI

Concernant la circulation routière dans ces rues, les problèmes graves des convoyeurs de fonds ont-ils été pris en compte ?

M. le Maire

Au niveau local sont concernées par ce projet, la Poste et la Caisse d'Epargne. Il faut concilier la sécurité des convoyeurs et l'aménagement urbain. Des réunions techniques sont prévues. Par ailleurs, la réflexion est en cours avec le Crédit Agricole et la Société Générale.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces dossiers,

SOLLICITE le Conseil Régional de Picardie pour la demande de subvention au titre du Fonds de Développement Local pour la tranche 2002.

SOLLICITE le Conseil Général de l'Oise pour inscrire ces aides dans le cadre de la convention triennale à intervenir sur un montant de 1 500 000 F (228 673 Euros) chaque année (2002/2003/2004).

**17) TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DE FOURREAUX DE RESERVATION
SECTEUR CENTRE VILLE - RUE JAURES, REPUBLIQUE, HORCHOLLE et
AVENUE GUY MOQUET - MARCHÉ DE TRAVAUX SA CORETEL N° 11/200**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que le marché SA CORETEL prévoyait lors des travaux de terrassement la suppression des branchements eau potable en plomb non conforme.

Que les travaux précités ont fait l'objet d'une convention rendue exécutoire le 23 novembre 2000 avec la Lyonnaise des Eaux et le District Urbain de l'Agglomération Creilloise pour la prise en charge des travaux relatifs aux branchements d'eau potable.

Que la convention prévoit dans ses articles 3.1 et 4 que la dépense incombant au District Urbain de l'Agglomération Creilloise correspondra aux travaux réellement effectués.

Qu'après décompte des travaux réalisés 179 branchements d'eau potable en polyéthylène ont été réalisés avec un linéaire supplémentaire de tranchée de 143,15 mètres.

Que ces dispositions ont pour conséquence une augmentation de la masse de travail et donc entraîne une plus value au marché de 69 217,75 F HT (10 552 Euros).

Que le montant du marché serait donc de 2 506 942,75 F HT (382 180 Euros).

M. MERCIER

Il s'agit de travaux non prévus au marché initial ? l'étude ne les avait pas prévus ?

M. le Maire

A l'ouverture des travaux, on a découvert l'état des canalisations.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir avec la société CORETEL.

**18) DELIBERATION MODIFICATIVE : ACQUISITION DES PARCELLES
CADASTREES AH 177 ET ZB 157 AUX HERITIERS de MADAME MARIE
DALSCHAERT EPOUSE PAGEOT.**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2001 a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 177 sise lieudit « Le Mallet » d'une superficie de 862 m² et ZB 157 sise lieudit « Sur le Moulin » d'une superficie de 107 m² à Montataire appartenant aux Consorts PAGEOT

Considérant que les vendeurs ne sont pas les héritiers de Madame Denise PAGEOT épouse HENNEPEAUX, mais les héritiers de Madame Marie DALSCHAERT épouse PAGEOT,

Qu'il convient ainsi de modifier la délibération du 22 juin 2001 sur l'identité des vendeurs,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu les plans de situation,

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AH 177 et ZB 157 aux héritiers de Madame Marie DALSCHAERT épouse PAGEOT pour le prix de 14 535 F (soit 15 F/m²)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

**19) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
A LA COMMISSION DE SECURITE DISTRICALE ET A LA COMMISSION
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 Mars 2001. Le Conseil Municipal de Montataire du 30 Mars 2001 a désigné Monsieur COUALLIER, titulaire et Monsieur BOYER, suppléant pour représenter la Ville de Montataire à la Commission de Sécurité Districale et Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Or, ceux-ci ont également été désignés au niveau du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

En conséquence, je vous propose pour représenter la Ville de Montataire à ces deux commissions les candidatures suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joël CAPET	M. Marcel ZANETTI

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces candidatures

**20) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS	Une étude commerciale a été confiée à la société PAGE 9. Cette étude s'élève à la somme 99.746, 40 francs (1.520,89 Euros).	28.06.2001	10.09.2001
2	Contrat de prestation de service.	Un contrat de prestation de service a été passé avec le C.A.T. de Cramoisy. Ces prestations concernent essentiellement des travaux de blanchisserie. Le	23.08.2001	28.08.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

		montant annuel s'élève à la somme de 52.000 francs (7.927,35 Euros).		
3	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	Une convention a été signée avec le centre de gestion relative au stage Engins de chantier catégories 1 et 8.	06.08.2001	27.08.2001
4	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	Une convention a été signée avec le centre de gestion relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.	09.08.2001	18.08.2001
5	Convention relative à l'organisation du service entretien.	Une convention a été confiée à Duranton Consultants pour étudier l'organisation du service entretien. Le montant des honoraires s'élève à 150.000 Francs TTC (22.867,35 Euros).	22.08.2001	27.08.2001
6	Réalisation des branchements particuliers en domaine privé dans les cités L. Blanc et Mertian.	Il a été versé à M. VOINET René la somme de 2.000 francs (304,90 Euros), suite à la réalisation des branchements.	23.07.2001	24.07.2001
7	Concert de l'orchestre philharmonique du département de l'Oise	Présentation d'un concert le 13 Juillet 2001 par l'orchestre philharmonique du département de l'Oise. La prestation s'élève à 35.000 francs TTC (5.335,72 Euros).	31.05.2001	21.06.2001
8	Contrat de Location	Renouvellement du Bail de M. VIDAL Alain pour une durée de 9 années du 1 ^{er} Juillet 2000 au 30 Juin 2009. Le loyer annuel est de 20.584 francs H.T.(3.138 Euros) payable par trimestre, révisable tous les trois ans.	01.06.2001	13.06.2001
9	Contrat de Location	Renouvellement du Bail de M. DEFAUW pour une durée de 9 années du 1 ^{er} Juillet 2001 au 30 Juin 2010. Le loyer annuel est de 11.640 francs H.T. (1.770,15 Euros) payable par trimestre, révisable tous les ans.	30.07.2001	03.08.2001
10	Aménagement du restaurant scolaire E. Léveillé - Lot 4 Plomberie.	Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2001, le lot ayant été déclaré infructueux, il a été décidé de ne pas donner suite au lot n° 4 Plomberie.	25.06.2001	26.06.2001
11	Aménagement du restaurant scolaire E. Léveillé - Lot 6 Technique Froid.	Les prestations du lot 6 Technique Froid ont été attribuées à la société SMAF à Rivery les Amiens. Le montant s'élève à 24.326,80 francs TTC. (3.708,60 Euros).	22.08.2001	22.08.2001
12	Aménagement du groupe scolaire J. Decour 2 ^{ème} tranche Lot 5A Menuiseries extérieures.	Attribution du lot 5A Menuiseries extérieures à la Société Artisan Sned à Creil pour un montant de 954.956,53 Francs TTC. (145.582,18 Euros).	22.08.2001	24.08.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

13	Convention d'accueil Camping Août 2001	Convention signée entre le centre de loisirs de Montataire et la direction du camping Les Etangs des Deux Amants pour un séjour du 20 Août au 24 Août. Le montant du séjour s'élève à la somme de 792 francs TTC (120,74 Euros).	10.07.2001	16.07.2001
14	Convention d'accueil camping Juillet 2001	Convention signée entre le centre de loisirs de Montataire et la direction du camping Plage du Midi de Montsauche (58230) Le tarif a été fixé sur la base de 26 francs TTC par jour (3,96 Euros) et par personne.	23.05.2001	11.06.2001
15	Convention d'accueil camping Août 2001	Convention signée entre le centre de loisirs de Montataire et la direction du camping Plage du Midi de Montsauche (58230). Le tarif a été fixé sur la base de 1.000 francs par séjour soit une dépense de 2.000 francs TTC (304,90 Euros).	14.05.2001	11.06.2001
16	Location d'un bus de 57 places pour Juillet 2001.	Une convention a été signée entre la Mairie et la Sté CAB ARO. Le montant de cette prestation s'élève à 15.000 Francs TTC (2.286,74 Euros).	28.05.2001	18.06.2001
17	Location d'un bus de 57 places pour Août 2001.	Une convention a été signée entre la Mairie et la Sté CAB ARO. Le montant de cette prestation s'élève à 15.000 Francs TTC (2.286,74 Euros).	28.05.2001	18.06.2001
18	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places.	Une convention a été signée entre la Mairie et la Sté UTILOC LOCATION de Compiègne. Le montant de cette location s'élève à 9.500 Francs TTC (1.448,27 Euros).	30.05.2001	11.06.2001
19	Convention de stage formation BAFA Perfectionnement Année 2001.	Convention entre la Mairie et l'organisme de formation professionnelle CEMEA PICARDIE. Le tarif est fixé à 1.220 francs par stagiaire (185,99 Euros). Le nombre de personnes étant de 15 le montant s'élève à la somme de 18.300 francs TTC (2.789,82 Euros).	13.06.2001	16.06.2001
20	Location d'un manège pour la fête des centres le Dimanche 02 septembre 2001	Monsieur J. HETRUS exploitant de manège a été sollicité pour l'installation d'un manège au centre de loisirs pour la fête des centres du Dimanche 2 Septembre 2001. Sa prestation s'élève à la somme de 4.500 francs TTC (686,02 Euros) , pour la journée de 11 heures 30 à 18 heures.	28.08.2001	31.08.2001

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

21	Location de structures gonflables pour la fête des centres le Dimanche 02 septembre 2001.	M. et Mme LEGUEVEL exploitant de structures gonflables domiciliés à VAUREAL (95490) ont été sollicités pour l'installation de deux structures gonflables au centre de loisirs le dimanche 2 septembre de 12 heures à 18 heures. La prestation s'élève à la somme de 8.133 francs TTC (1.239,87 Euros).	30.07.2001	13.08.2001
22	Réalisation d'une salle festive : Mission de programmation à A.B.C.D.	Une mission de programmation a été confiée à la Sté A.B.C.D. Cette mission comprendra 3 phases. 1ère phase affinement des besoins et pré-programme : coût 31.200 HT H.T.(4.756,41 Euros). 2ème Phase : Programme technique : coût 35.400 francs H.T. (5.396, 70 Euros). 3ème phase : Assistance pour la consultation des maîtres d'œuvre : coût : 44.600 francs H.T. (6.799,23 Euros).	04.09.2001	10.09.2001

21) QUESTIONS ORALES.

--*

Tous les points de l'ordre du jour de la séance du 21 Septembre 2001 ayant été abordés, la séance est close à 20 heures 30.

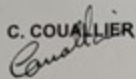
--*

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2001

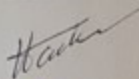
J.P. BOSINO



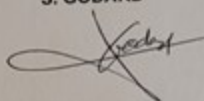
C. COUALLIER



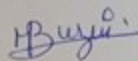
J. DESCHAMPS



S. GODARD



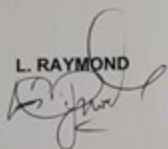
M.P. BUZIN



F. BORDAIS



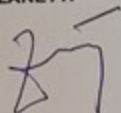
L. RAYMOND



G. DETRAUX



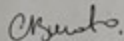
M. ZANETTI



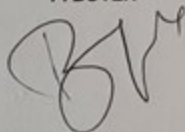
D. BENOUMER



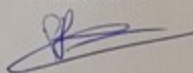
C. BURATO



P. BOYER



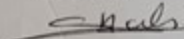
P. CLAUSTRE



J. FORTUNATO



H. SALES



P. D'INCA



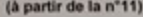
F. BAILLEUX



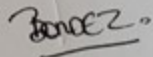
L. CORTES



J. TUIL
(à partir de la n°11)



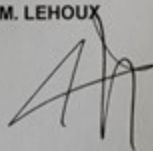
J. BORDEZ
(à partir de la n°2)



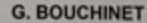
J.P. MERCIER



M. LEHOUX



G. BOUCHINET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGO - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2001

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Vendredi 21 Septembre 2001 est approuvé à l'unanimité.

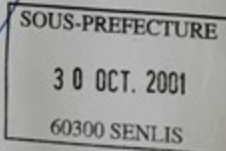
Acte reçu à la Sous Préfecture le : 22/10/2001
Publié ou notifié le : 24/10/2001
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du : 24/10/2001.
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGO - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



02) APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, présente la synthèse des propositions de crédits figurant au Budget Supplémentaire 2001.

Celles-ci correspondent à des demandes émanant des différents services et commissions ainsi qu'à divers réajustements.

Elles s'élèvent à 1.626.715 F en fonctionnement et à 1.538.470 F en investissement, pour les seuls mouvements réels.

En ce qui concerne les mouvements d'ordre, il s'agit des plus et moins-values réalisées lors de la vente de terrains (Cité Bessemer, Lesieur, divers).

Ce budget s'équilibre par autofinancement de la section de fonctionnement à hauteur de 2.851.214 F et n'appelle pas à l'emprunt.

I - DEPENSES

A - FONCTIONNEMENT

Les demandes en fonctionnement sont liées essentiellement :

- aux dépenses engagées suite aux dégâts subis lors des inondations
- à diverses études lancées en cours d'année
- à des demandes de subventions complémentaires ainsi qu'à celles attribuées dans le cadre du contrat de ville non inscrites au budget
- à l'augmentation du prix des repas dans les restaurants

B - INVESTISSEMENT

En investissement les sommes inscrites correspondent essentiellement à des travaux non prévus au Budget Primitif 2001 :

- à la Résidence des Personnes Agées,
- au cimetière (logement du gardien),
- d'éclairage public,
- de clôture à divers endroits,
- à la salle de Gymnastique M. Bouchoux (fossé du gymnase),
- aux espaces extérieurs Maurice Bambier (mur en gabion),
- à la sente des Chères Vignes,
- la salle festive (étude ABCD),
- réajustement des crédits concernant l'opération Jaurès-République et la part affectée au compte de tiers (Gaz de France, Duac)

ainsi qu'à de nouvelles demandes de matériel concernant :

- le parc informatique, notamment le changement du serveur et des nouvelles versions logicielles « élections et état civil »,
- diverses demandes de matériel pour les écoles et les restaurants.

II - RECETTES

A - FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3.341.451 F. Elles proviennent essentiellement :

- de réclamations concernant la Taxe Professionnelle

En effet, suite à une baisse importante des bases de la Sté Sollac en 2000, et après examen du dossier, nous avons demandé aux services fiscaux de bien vouloir examiner la déclaration faite par cette entreprise qui ne nous semblait pas correcte, et avons obtenu un rappel de 2.049.051 F, que nous percevrons cette année. Un rattrapage de T.P. sera également fait sur 2000 concernant la Sté Issy France pour la somme de 137.245 F.

- de réajustements de Dotations de l'Etat (DGF, DSU),
- de recettes concernant le Contrat de Ville,
- de l'indemnité de la société d'assurances pour les dégâts subis suite aux inondations.

B - INVESTISSEMENT

En recettes, par rapport au BP 2001, cette section se voit seulement attribuer une recette complémentaire pour le bâtiment de restauration au centre de loisirs pour la somme de 322.000 F. Les autres mouvements étant plutôt des réajustements sans réelle conséquence budgétaire.

L'emprunt quant à lui est diminué de 189.020 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Mme BOUCHINET s'abstenant).

APPROUVE le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2001, tel que présenté au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
..... 20/10/2001

Publié ou notifié le :
..... 21/11/2001

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21/11/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

◆-◆-◆

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

◆-◆-◆

03) PASSAGE à l'EURO des CONTRATS ET MARCHES PUBLICS
Signature de constats de conversion.

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le traité de l'Union Européenne ,

Vu le règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro ,

Vu le règlement CE n° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro ,

Vu la décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 arrêtant le taux de conversion au 1^{er} janvier 1999 à 6,55957

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties ;

Considérant que, pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut être effectuée par les parties ,

Considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de convertir, dans les actes contractuels dont la liste est annexée ci-après, l'unité franc en unité euro.

Cette liste comporte, d'une part, les indications nécessaires à l'identification des actes concernés (contractant, objet, durée) et, d'autre part, l'indication des montants exprimés en unité franc et en unité euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chacun des actes contractuels en cause, le constat de conversion.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 22/10/2001

Publié ou notifié le :

..... 21.11.2001

Le Maire certifie que le présent

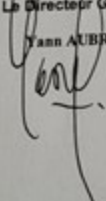
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 2/11/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

3 0 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

◆-◆-◆

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

◆-◆-◆

04) GARANTIE D'EMPRUNT A OISE HABITAT : MESURE d'ALLONGEMENT DE LA DUREE d'AMORTISSEMENT.

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire exposant :

L'Office public d'aménagement et de construction « Oise Habitat » a sollicité la Commune de Montataire en vue d'adapter les garanties initialement accordées pour le remboursement des prêts, dont la date de signature est postérieure au 01/07/1997, et qui feront l'objet d'un allongement de 3 ans de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement suite à la hausse du Livret A en juillet 2000.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE que la Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, du contrat n° 0855412 emprunt réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations au profit de OISE HABITAT, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de 100 % sur ce contrat.

Article 2 : La durée d'amortissement de ce prêt référencé en annexe est prorogée de 3 ans. La date de dernière échéance est indiquée en annexe.

Les modalités de révision du taux d'intérêt actuariel annuel, et le cas échéant, du taux annuel de progressivité précisées dans le contrat concerné demeurent applicables.

Le montant des échéances sera recalculé, pour le contrat visé en annexe, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

..... 2001.....

Publié ou notifié le :

..... 2001.....

Le Maire certifie que le présent

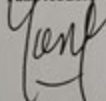
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 2001.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGO - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



05) INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant,

Que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal par délibération en date du 17 mars 2001, il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu la demande présentée par Madame Yvette DEMERY,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DECIDE pour l'année 2001 et les années suivantes, l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal Municipal, Madame DEMERY Yvette, en fixant les taux, suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois dernières années :

Sur les 50.000 premiers francs	3,00 F/1.000 F
150.000 francs suivants	2,00 F/1.000 F
200.000 francs suivants	1,50 F/1.000 F
400.000 francs suivants	1,00 F/1.000 F
700.000 francs suivants	0,75 F/1.000 F
1.000.000 francs suivants	0,50 F/1.000 F
1.500.000 francs suivants	0,25 F/1.000 F
Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 F	0,10 F/1.000 F

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21/02/2001

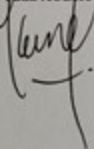
Publié ou notifié le :
..... 21/02/2001

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21/02/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRÉ - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

06a) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JUDO CLUB DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que le Club de Judo a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle consécutivement aux dommages qu'il a subi au Dojo en juin 2001 à l'occasion d'un cambriolage.

Que les élus souhaitent prendre en considération le préjudice moral et matériel du club

Suite à l'avis favorable de la commission sports,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Montataire d'un montant de 5.000 Frs soit 762,25 Euros

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2001 – DSP 2.23/411-6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 20/06/2001

Publié ou notifié le :

..... 21/06/2001

Le Maire certifie que le présent

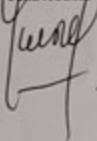
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21/06/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBREY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
30 OCT. 2001
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

◆-◆-◆

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

◆-◆-◆

06b) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (Sinistrés de Toulouse).

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale déléguée, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Secours Populaire Français pour participer à l'aide nationale en direction des sinistrés de Toulouse victimes de la terrible explosion qui s'est produite le 21 septembre 2001.

En complément des nombreuses aides qui ont déjà été octroyées en fonds publics et en fonds privés, la Ville de Montataire souhaite s'inscrire dans la même démarche à travers l'action du Secours Populaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

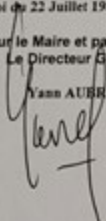
PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 Frs soit 1.524,49 Euros qui sera versée au Comité local de Montataire du Secours Populaire Français.

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2001 – DSP 2.07/025-6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 20 / 07 / 2001
Publié ou notifié le :
..... 20 / 07 / 2001
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 20 / 07 / 2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

06c) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION UNION DES TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE DE L'OISE (U.T.A.N.O).

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'UTANO a organisé en juin 2001 une opération intitulée « Convergence Jeunes » qui comprend diverses manifestations en direction des jeunes de l'agglomération creilloise.

Que la Ville de Montataire a mis à disposition de l'UTANO la salle de sports Marcel COENE et le terrain de football Armand BELLARD

Qu'en complément de cette aide et des aides apportées par les communes de l'agglomération, l'UTANO nous sollicite pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu l'avis favorable de la commission sports,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Travailleurs d'Afrique Noire de l'Oise d'un montant de 3.000 Frs soit 457,35 Euros

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2001 – DSP 2.07/025-6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 20/07/2001.....

Publié ou notifié le :

..... 2/07/2001.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

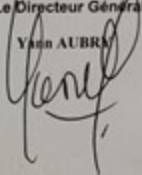
Date du 2/07/2001.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
30 OCT. 2001
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

06d) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES.

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale déléguée, exposant :

Que dans le cadre de la tenue d'une Rencontre Internationale des Jeunes Féministes en octobre 2001 à Bagnolet, l'Association Femmes Solidaires a accueilli au niveau national un grand nombre de jeunes femmes venues du monde entier pour témoigner des conditions de vie très difficiles, voir insupportables, qui leur sont faites dans leur pays.

Le Comité Local de Femmes Solidaires a reçu une délégation de ce mouvement national et nous sollicite pour participer financièrement à cette action.

Compte-tenu du soutien des élus de Montataire à toute manifestation qui vise à développer la solidarité avec les femmes de la planète sous différentes formes (marrainage-hébergement etc...)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

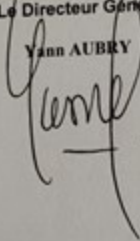
PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 Frs soit 304,90 Euros qui sera versée à l'Association Femmes Solidaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2001 – DSP 2.07/025-6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21.11.2001.....
Publié ou notifié le :
..... 21.11.2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.11.2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

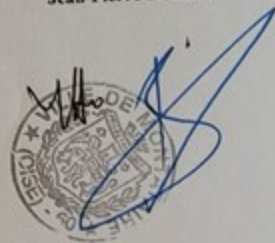
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



**07) PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE CLASSE : PARTICIPATIONS A
 VERSER AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que l'Education Nationale a mis en place un plan de développement des arts et de la culture à l'école.

Que dans le cadre d'un partenariat étroit, la Ville de Montataire est sollicitée pour participer financièrement en complément de la contribution de l'Etat, de la DRAC, des autres collectivités locales et des autres partenaires.

Que 4 classes de Montataire ont déposé un projet auprès de l'Inspection de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
PROPOSE les participations suivantes à verser directement aux coopératives scolaires des établissements

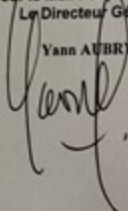
Nom de l'enseignant Ecole – niveau de classe	Titre du projet Artistique et culturel	Financement de la ville	
		En Frs Euros	en
M.PIGULA – CM 1 BAMBIER	Construire ses percussions	2.000,00 F 304,90	
M.BATAILLE – CM 2 J.DECOUR	Percussions, flûtes et voix	2.000,00 F 304,90	
Melle RICHARD – CM2 J.JAURES	Arts du cirque	3.000,00 F 457,35	
Mme CALU – MS/GS J.CURIE maternelle	L'arbre éphémère	3.000,00 F 457,35	

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2001 – DSP 2.15/212-6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 20/04/2001
 Publié ou notifié le :
 21/01/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21/01/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO






SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

**08) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 512, ZB 55 et AI 27 A
MADAME JEANINE WORONIAK.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant d'une part qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30 m, dessert des terrains, bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains, que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrée de fait à cette sente,

Considérant que Madame Jeanine WORONIAK a signé le 3 juillet 2001 un compromis de vente pour la cession de la parcelle AK 512 représentant 48 m²

Considérant d'autre part, que Madame Jeanine WORONIAK est propriétaire également d'une parcelle cadastrée AI 27 d'une superficie de 404 m² sise lieudit « Le Bray » et d'une parcelle cadastrée ZB 55 d'une superficie de 493 m² sise lieudit « Les Tertres »,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des abords du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER, la ville de Montataire a souhaité se porter acquéreur de ces parcelles situées à proximité immédiate de cette école,

Considérant ainsi l'utilité de ces acquisitions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu les estimations du Service des Domaines,

Vu les compromis de vente,

Vu les plan cadastraux,

DECIDE les acquisitions des parcelles AK 512 au Franc Symbolique, et ZB 55 et AI 27 pour le prix de 16 150 F à Madame Jeanine WORONIAK

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 20/07/2001

Publié ou notifié le :

..... 21/07/2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21/07/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



09) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ATTESTATION DE PROPRIETE APRES LE DECES DE MADAME HENNEQUIN DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE 221 et 311.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 1993 a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées AE 221 pour une contenance de 48 ca et 311 pour une contenance de 20 ca, sises lieudit « Entre Deux Moulins Est », au prix de 1.020 F appartenant à Madame HENNEQUIN, dans le cadre de l'aménagement de la zone NAa1,

Considérant que le notaire chargé de la rédaction de l'acte correspondant à cette acquisition a informé la ville des obstacles qu'il rencontrait dans cette affaire,

Ce dernier se trouvant face à une succession non réglée, pour laquelle l'héritier ne souhaite pas faire les démarches nécessaires permettant la vente de la parcelle en raison du coût trop important de cette procédure,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que le notaire a informé la ville que la seule solution pour permettre l'acquisition de cette parcelle serait de prendre en charge les frais d'attestation de propriété après le décès de Madame HENNEQUIN née FASQUELLE, s'élevant à la somme de 3.600 F environ.

Considérant l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la prise en charge des frais d'attestation de propriété immobilière en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AE 221 et 311 appartenant à Monsieur Joël HENNEQUIN.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 30/07/2021

Publié ou notifié le :

..... 30/07/2021

Le Maire certifie que le présent

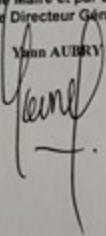
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 30/07/2021

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre ROSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

10) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE DE NOTORIÉTÉ ET D'ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ APRES LE DÉCÈS DE MADAME VEUVE DESCROIX NÉE LEOPOLDINE GOBLET DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZB 60

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 septembre 2000 a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 60 pour une contenance de 04a 65ca sise lieudit « Les Tertres », au prix de 8 370 F appartenant à Madame OBRY Micheline, née DESCROIX, dans le cadre de l'aménagement des abords du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER.

Considérant que le notaire chargé de la rédaction de l'acte correspondant à cette acquisition a informé la ville des obstacles qu'il rencontrait dans cette affaire,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Ce dernier se trouvant face à une succession non réglée, pour laquelle l'héritière ne souhaite pas faire les démarches nécessaires permettant la vente de la parcelle en raison du coût trop important de cette procédure,

Considérant que le notaire a informé la ville que la seule solution pour permettre l'acquisition de cette parcelle serait de prendre en charge les frais d'acte de notoriété et d'attestation de propriété suite au décès de Mme veuve DESCROIX née Léopoldine GOBLET, s'élevant à la somme de 3.300 F environ.

Considérant l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la prise en charge des frais d'acte de notoriété et d'attestation de propriété immobilière en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 60 appartenant à Madame OBRY Micheline, née DESCROIX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 20/10/2001.....

Publié ou notifié le :

..... 2/11/2001.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

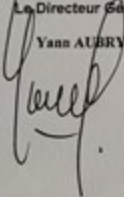
Date du 2/11/2001.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

11) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ATTESTATION DE PROPRIETE APRES LE DECES DE MADAME DRANCOURT CECILE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE ZB 61.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 10 décembre 1998 a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 61 pour une contenance de 282 m², sise lieudit «Les Tertres », au prix de 5076 F appartenant à Madame DRANCOURT, afin de poursuivre sa politique de réserve foncière

Considérant que le notaire chargé de la rédaction de l'acte correspondant à cette acquisition a informé la ville des obstacles qu'il rencontrait dans cette affaire,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Ce dernier se trouvant face à une succession non réglée, pour laquelle l'héritière ne souhaite pas faire les démarches nécessaires permettant la vente de la parcelle en raison du coût trop important de cette procédure,

Considérant que le notaire a informé la ville que la seule solution pour permettre l'acquisition de cette parcelle serait de prendre en charge les frais d'attestation de propriété après le décès de Mme DRANCOURT Cécile, s'élevant à la somme de 3.500 F environ.

Considérant l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

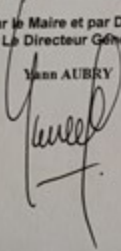
DECIDE la prise en charge des frais d'attestation de propriété immobilière en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 61 appartenant à Madame COLIN, née DRANCOURT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 20/07/2001.....
Publié ou notifié le :
..... 21/11/2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21/11/2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



12) ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 325 (issue de la AZ 38) A MADAME PIERRE-PARMENTIER ANNIE.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Madame PIERRE-PARMENTIER est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 38 d'une superficie de 302 m², sise lieudit « Les Larris de Gournay » à Montataire

Considérant que pour refaire la clôture de sa propriété sise 19, rue de Nogent à Montataire Madame PIERRE-PARMENTIER a demandé à la ville de Montataire de revoir l'alignement de sa propriété,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à un recul de la limite de sa propriété en vue de lui permettre de refaire sa clôture,

Vu le plan de division

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

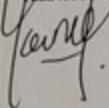
DECIDE l'acquisition de la parcelle AZ 325 d'une superficie de 0a 30ca (issue de la AZ 38)
au franc symbolique appartenant à Madame PIERRE-PARMENTIER

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 2/11/2001.....
Publié ou notifié le :
..... 2/11/2001.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 2/11/2001.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

13) VENTE DE LA PARCELLE AM 37p ET 99p A LA SOCIETE HEIDELBERG ET
ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 176p A LA SOCIETE HEIDELBERG

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la société HEIDELBERG a le projet d'étendre sur Montataire son activité, elle a sollicité la ville de Montataire afin d'acquérir les parcelles AM 37p et 99p situées à proximité immédiate de son site,

Considérant que le terrain objet de la demande est situé le long du Thérain, rue des Déportés, qu'une bande d'environ 10 m de largeur de la rivière doit être conservée par la ville de Montataire afin d'y réaliser les travaux d'aménagement des berges,

Considérant que la ville de Montataire a déterminé dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols les objectifs de développement du territoire parmi lesquels figurent le maintien et le développement des activités économiques.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que la demande de la société Heidelberg répond à cet objectif,

Considérant en outre que la société HEIDELBERG propose de céder à la ville de Montataire une bande de terrain de 330 m² pour l'aménagement des berges du Thérain sur une parcelle lui appartenant, cadastrée AM 176p,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et du bureau municipal,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

Vu le plan,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession à la société HEIDELBERG de la parcelle AM 37p et 99p d'une superficie d'environ 3918 m² pour le prix de 100 F le m²

DECIDE l'acquisition de la parcelle AM 176p d'une superficie de 330 m² au prix de 100 F le m², une soulte de 358 800 F sera à verser par la société HEIDELBERG à la ville de Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21.02.1992

Publié ou notifié le :

..... 21.02.1992

Le Maire certifie que le présent

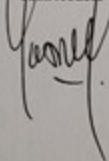
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.02.1992

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

14) REPRISE DU LOCAL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR OUVRIR UNE ANTENNE AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI A MONTATAIRE.

Sur le rapport de M. COUALLIER Claude, Adjoint au Maire, exposant :

En 1962, un bail est intervenu entre la ville de Montataire et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour que cette dernière construisse à Montataire, sur un terrain appartenant à la ville de Montataire, un local destiné à accueillir les activités en direction des familles.

Le bail signifiait, que lorsque la Caisse d'Allocations Familiales cesserait d'utiliser, pour ses besoins propres ces locaux, l'immeuble serait rétrocédé à la ville de Montataire. Cette signification nous a été faite par la Caisse d'Allocations Familiales.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Dans le même temps, l'Agence Nationale Pour l'Emploi nous a fait part de sa volonté d'installer à Montataire dans des locaux qu'elle louerait, une antenne, et que ces locaux, sous réserve de travaux d'adaptation, leur convenaient.

Le rachat du local à la Caisse d'Allocations Familiales, tel que prévu dans le bail, s'élève à un montant de 1 337 000 F environ (sous réserve des vérifications par le notaire et de la validation par les services fonciers).

La commission urbanisme et le bureau municipal ont émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 30/07/2001

Publié ou notifié le :

..... 2/01/2001

Le Maire certifie que le présent

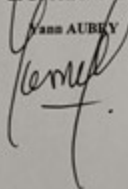
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 2/01/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

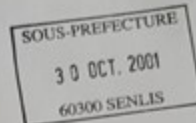
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

◆-◆-◆

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

◆-◆-◆

15) ANTENNE AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI - MODALITES DE LOCATION.

Sur le rapport de M. COUALLIER Claude, Adjoint au Maire, exposant :

L'Agence Nationale Pour l'Emploi nous a fait part de son intention d'ouvrir à Montataire une antenne.

Les locaux libérés par la Caisse d'Allocations Familiales, que nous projetons d'acquérir, conviendraient sous réserve de quelques aménagements intérieurs.

La volonté de l'Agence Nationale Pour l'Emploi est de louer ces locaux réaménagés pour une durée de 9 ans.

Les conditions financières de la location intégreraient le coût de l'acquisition de l'immeuble, les travaux d'adaptation et les divers honoraires, frais notariaux et impôts fonciers relatifs à l'immeuble.

Le montant estimé des travaux validé par L'Agence Nationale Pour l'Emploi, est de 1 050 000 F HT (160 000 Euros) hors honoraires, valeur mars 2001 (BT 01= 589,40).

La commission urbanisme et le bureau municipal ont émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert relatifs aux travaux et à signer toute les pièces y afférant,

Le contrat de location ne sera arrêté de manière définitive qu'à la conclusion des marchés de travaux.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 30/07/2001

Publié ou notifié le :

..... 2/08/2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 2/08/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

16) ACQUISITION DU PLANCHER ALDI POUR UNE OPERATION DE LOGEMENTS A CONFIER A OISE HABITAT.

Sur le rapport de M. COUALLIER Claude, Adjoint au Maire, exposant :

CONSIDERANT que la société PRAMINCO a obtenu le 13/7/1994 un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment comprenant au rez-de-chaussée un magasin (ALDI) et à l'étage 12 logements (F2)

QUE le commerce ainsi que le gros-œuvre de la partie supérieure (clos et couvert) étaient achevés en 1995

QUE depuis, la société PRAMINCO a rencontré des difficultés financières qui ne lui ont pas permis d'achever l'opération dans sa totalité puisque les logements restent inachevés

CONSIDERANT que la ville de Montataire souhaite que cette opération puisse aboutir dans les meilleurs conditions et délais, compte tenu de l'importance et de la localisation du projet,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

elle a proposé à la société PRAMINCO le rachat de l'ensemble de la partie habitation pour le prix de 1 800 000 F TTC, ceci dans le but de la confier ultérieurement à un organisme de logements sociaux.

QUE cette acquisition pourra être réalisée en partie avec l'aide de financements spécifiques "Crédits actions foncières et aménagement urbain"

CONSIDERANT ainsi l'utilité de l'opération

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme et du bureau municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition du "plateau ALDI" situé au-dessus du magasin ALDI, rue Lénine, pour le prix de 1 800 000 F TTC.
L'ensemble des frais relatifs à la division et mise en copropriété seront à la charge de la société PRAMINCO

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des organismes concernés les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

DECIDE de confier l'opération à OISE HABITAT pour la réalisation de 8 logements.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 2012/02/21.....

Publié ou notifié le :

..... 21/02/2012.....

Le Maire certifie que le présent

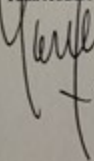
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21/02/2012.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Yann Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

17) OPERATION CENTRE VILLE OUEST - 2^{ème} TRANCHE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROGRAMME PROPOSE PAR L'OPAC DE L'OISE.

Sur le rapport de M. COUALLIER Claude, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire souhaite poursuivre l'aménagement de l'ilot CENTRE VILLE OUEST par la réalisation d'une opération d'une douzaine de logements dans le prolongement des 31 PLA réalisés par OISE HABITAT, en direction de la rue Jean-Jaurès

Qu'il a été demandé à l'OPAC de l'OISE de travailler sur cette opération,

Considérant que l'OPAC de l'OISE a proposé à la ville le programme suivant :

. Construction de 12 logements (6 maisons individuelles en accession avec garage -3 T4 de 80 m² et 3 T5 de 90 m² - et 6 logements collectifs PLI avec boîte - 1 T2 de 48 m² - 4 T3 de 63 m² et 1T4 de 78 m² -)

Prix de vente des maisons individuelles → T4 : 720 000 F (TTC) - T5 : 790 000 F (TTC)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Loyer logements collectifs (hors charges et boxe) → T2 : 2150 F - T3 : 2800 F - T4 : 3500 F
Loyer boxe → 330 F/mois

Considérant que si cette proposition correspond aux souhaits de la municipalité, elle ne pourra cependant être mise en œuvre sans une étude approfondie des travaux à réaliser en matière de récupération des eaux pluviales, étude confiée au cabinet HYDRATEC

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et du bureau municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme rappelé ci-dessus, présenté par l'OPAC de l'Oise pour l'aménagement de la seconde tranche de l'ilot CENTRE VILLE OUEST, sous réserve des résultats des études menées par le cabinet HYDRATEC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la
Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

◆-◆-◆

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

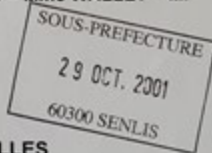
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRÉ – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

◆-◆-◆



18) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE DHINAUT ET SISES AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que par un acte en date du 27.12.2000, la ville de Montataire a vendu à la SCI DHINAUT un terrain d'une superficie de 1 369 m², pour le prix de 130 055 F, situé le long de la rue François Mitterrand, dans la zone dite "NAa1", afin d'y réaliser un centre ambulancier, les locaux occupés actuellement rue Henri Barbusse étant trop petits et ce terrain situé le long de la RD 123 présentant, par sa situation, des avantages certains.

Considérant que Monsieur DHINAUT, ne souhaitant plus réaliser son projet, a décidé de céder son terrain et que la ville de Montataire a reçu le 10 septembre 2001 une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de cet immeuble au profit des conjoints CEYLAN, pour le prix de 375 000 F, afin d'y réaliser deux maisons à usage d'habitation

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que la ville de Montataire avait ouvert à l'urbanisation ce secteur afin d'y favoriser le développement d'opérations mixtes pouvant accueillir des activités économiques de services (ou artisanales et d'habitat) et que plusieurs permis de construire répondant à ces objectifs ont déjà été accordés

Considérant que la municipalité souhaitant poursuivre les objectifs rappelés ci-dessus a décidé de se porter acquéreur du terrain cédé par la SCI DHINAUT afin de constituer une réserve foncière en privilégiant l'implantation d'une opération pouvant accueillir différents types d'occupation

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et du bureau municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 septembre 2001 reçue en nos services le 10 septembre 2001

Vu le plan de situation

Vu l'estimation des Domaines

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE,

DECIDE d'acheter, par voie de préemption, à la SCI DHINAUT, les parcelles AE 508 et 510 représentant une superficie de 1 369 m², au prix établi par le service des Domaines

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY



SOUS-PREFECTURE

29 OCT. 2001

60300 SENLIS

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

19) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2000, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé dans le courant de l'année 2000 de nombreuses cessions, qui pour la plus grande partie correspondent à la vente des lots à bâtir dans le lotissement BESSEMER sur 36 lots, 20 terrains ont fait l'objet d'une vente en 2000 (liste ci-jointe).

Elle a également réalisé des opérations permettant le maintien et le développement de l'activité économique et les services sur le territoire de la commune.

- Vente à Monsieur DHINAUT des parcelles AE 508 et 510 Rue François MITTERAND (130 055 F) pour la réalisation d'un centre ambulancier

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- Vente à la société PATHE Montataire des terrains situés sur l'ancien parking "Chausson" destiné à la réalisation d'un multiplexe (9 000 000 FHT)
- Acquisition à OISE HABITAT des locaux d'activités rue Robert Trin (606 690 F TTC) en vue de louer au CMP de Clermont.

La ville de Montataire a également engagé une politique de protection et de renforcement des espaces naturels.

Elle a ainsi acquis différents terrains dans le bois communal et la gravière, permettant la mise en valeur de ces espaces.

- Acquisition de parcelles appartenant aux consorts BELINGARD pour 5 800 F dans le bois communal et la gravière,
- Acquisition d'une parcelle de marais pour 6 400 F, appartenant à Madame BELINGARD
- Acquisition de parcelles de bois pour 2.970 F, appartenant aux consorts Mansards
- Acquisition de nombreuses parcelles dans le bois communal pour 146.860 F appartenant aux consorts VANDERBECKEN
- Acquisition d'un jardin appartenant à Monsieur LEVY pour 23 445 F.

Enfin, la ville de Montataire a réalisé la cession de certains immeubles qu'elle avait notamment acquis de la SEMIMO en 1994.

- Vente à Monsieur THOMAS des garages 2 rue Roger Salengro (450 000 F)
- Vente à la SCI PERNOR d'une maison à usage mixte au 6 Rue Lénine (695 000 F)
- Vente à Monsieur MANAI d'une maison à usage d'habitation 20 Rue Maurice Vayer (300 000 F)

Pour finir et afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement futur du secteur situé sous l'école Henri Wallon, la commune a acquis aux consorts GADEAU deux parcelles de terrains non bâtis en nature de jardin entre la rue Jules Uhry et la rue Roger Salengro (11 600 F)

La commission urbanisme et le bureau municipal ont émis un avis favorable au projet.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce dossier

Acquisitions 2000

Nom du dossier	section cadastrale	Prix d'acquisition	date signature de l'acte notarié	n° de l'acte
Monsieur LEVY	ZD 31.33	23 445 F	20/01/2000	00 A 01
Mme BELINGARD	AC 146	6 400 F	16/03/2000	00 A 02
Consorts BELINGARD	AB 113. AC 53.80.153.154.154.155 AE 156 ZD 140	5 800 F	22/05/2000	00 A 03

Consorts MANSARD	ZC 52.79 ZD 157	2 970 F	23/03/2000	00 A 07
Consorts GADEAU	AI 613.619	11 600 F	13/11/2000	00 A 10
Consorts VANDERBECKEN	AZ 13.15 ZC 59.64.71.72.96.97.99.123.126 .129.130 ZD 149.163.169.162	93 361 F plus indemnités d'éviction de 53 499,56 F	22/12/2000	00 A 11

Cessions

Nom du dossier	section cadastrale	Prix de vente	date signature de l'acte notarié	n° de l'acte
Monsieur THOMAS	AI 248 (21 garages) sis 2, rue Roger Salengro	450 000 F	25/01/2000	00 V 04
Monsieur MANAI	AI 796 (maison) 20, rue Maurice Vayer	300 000 F	9/03/2000	00 V 05
SCI PERMOR	AN 69 (immeuble) 6, rue Lénine	695 000 F	26/04/2000	00 V 09
DHINAUT	AE 508.510 (terrains)	130 055 F	27/12/2000	
Monsieur SCHOLLAERT	AE 507.509 (terrains)	14 915 F	28/12/2000	
Pathé Montataire	AX 59.273.275.292.294.296.297. 303.310.362.550.552.557.559 561	9 000 000 F H.T	29/03/2000	00 V 08
Oise Habitat	locaux d'activités rue Rober Trin	606 690 F H.T.	29/12/1999	99 A 14

Lotissement Bessemer	section cadastrale	prix de vente	date signature acte notarié	
Mme et M BITTICH	AX 565 (lot 2) 484 m ²	145 200 F	17/11/2000	
Mme et M ABDELLAOUI	AX 569 (lot 6) 642 m ²	192 600 F	27/12/2000	
M CALZADA et Mlle ZEMRAB	AX 571 (lot 8) 466 m ²	139 800 F	29/09/2000	
M MATAGUEZ et Mlle DESAUTY	AX 572 (lot 9) 460 m ²	138 000 F	15/11/2000	

M et Mme OUABEL	AX 573 (lot 10) 456 m ²	136 800 F	16/10/2000	
M et Mme AUBY	AX 574 (lot 11) 440 m ²	132 000 F	04/12/2000	
M et Mme ABDOU	AX 575 (lot 12) 572 m ²	171 600 F	29/12/2000	
M et Mme TESSON	AX 577 (lot 14) 470 m ²	141 000 F	03/11/2000	
M ARINTO et Mlle JALU	AX 578 (lot 15) 473 m ²	141 900 F	10/11/2000	
M et Mme BLONDEL	AX 579 (lot 16) 464 m ²	139 200 F	15/11/2000	
M et Mme FUMARD	AX 580 (lot 17) 469 m ²	140 700 F	18/11/2000	
M et Mme LERASLE	AX 582 (lot 19) 450 m ²	135 000 F	26/10/2000	
M et Mme FRANKOWSKI	AX 583 (lot 20) 479 m ²	143 700 F	18/12/2000	
M et Mme RUELLE	AX 584 (lot 21) 513 m ²	153 900 F	01/12/2000	
M et Mme BOSQUI	AX 586 (lot 23) 449 m ²	134 700 F	14/11/2000	
M et Mme JOBART	AX 587 (lot 24) 747 m ²	224 100 F	11/12/2000	
M et Mme CATIN	AX 589 (lot 26) 679 m ²	203 700 F	27/11/2000	
M et Mme FOURALI	AX 594 (lot 31) 702 m ²	210 600 F	05/12/2000	
M et Mme GIL	AX 596 (lot 33) 609 m ²	182 700 F	13/11/2000	
M et Mme LARIBI	AX 597 (lot 34) 870 m ²	261 000 F	12/10/2000	

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 22/10/2001

Publié ou notifié le :

..... 21/11/2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21/11/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

(Handwritten signature of Yann Aubry)



SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNIAK - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - M. TUIL - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - Mme LEHOUX - Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK - M. D'INCA représenté par M. DETRAUX - Melle CORTES représentée par M. BOYER - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE - M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



20) MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN MAINTENANCE AVEC ROTATION DE JEUX DANS LES ECOLES MATERNELLES - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de M. BOYER, conseiller Municipal, exposant :

Les cours des écoles maternelles ainsi que la crèche municipale sont équipés de jeux d'enfants en location.

Le contrat prévoyait la mise à disposition de 18 jeux répartis sur 8 sites, l'entretien, la maintenance, la rotation et la mise à disposition des jeux au centre aéré pendant les mois d'été.

Le contrat arrivant à terme et devant les résultats satisfaisants du concept, il paraît intéressant de le renouveler avec des prescriptions similaires.

Considérant que le nouveau contrat permettra l'implantation sur le site de 15 jeux modernes sur 7 sites et conformes à la réglementation européenne.

Considérant l'investissement de base du futur prestataire pour la fourniture de jeux de qualité et afin de garantir un prix annuel du contrat acceptable, il convient de l'établir sur 6 ans.

Que la prestation annuelle peut-être estimée à 360 000 F TTC (54 881,65 Euros)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les prescriptions du dossier de consultation

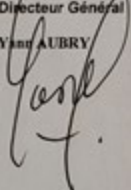
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 25 / 07 / 2001
Publié ou notifié le :
..... 25 / 07 / 2001
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 25 / 07 / 2001
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

YANN AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2001

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



21) POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DE LA NOUVELLE ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2001.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La proposition montatairienne de Programme d'Actions 2001 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise a été approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 2001.

Sa première actualisation a été approuvée par le Conseil Municipal du 22 juin 2001.

Un Comité de Programmation s'est réuni, depuis, en Préfecture de l'Oise à Beauvais le 28 septembre 2001, comité qui a validé les plans de financement des actions 2001 proposées

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

par les Collectivités Locales, les Bailleurs HLM & les autres Maîtres d'Ouvrage de l'agglomération creilloise.

Le Conseil Municipal est, donc, invité à délibérer sur une nouvelle actualisation de ce Programme d'Actions 2001 concernant trois projets 2001 et leur coût assorti de leurs subventions respectives :

→ Etude Commerciale du Quartier des Martinets, confiée à PAGE9 :

Ville de Montataire	39.746 F
Etat - Contrat de Ville	20.000 F
<u>EPARECA</u>	<u>40.000 F</u>
TOTAL	99.746 F

→ Renforcer et homogénéiser la qualité de l'accueil dans les Services Publics, formation confiée à l'ADRI :

Ville de Montataire	10.000 F
Etat - Contrat de Ville	20.000 F
TOTAL	30.000 F

→ Journée « Prévention Routière », action conduite par la Ville de Villers-Saint-Paul :

Ville de Montataire	16.500 F
Ville de Villers-St-Paul	16.500 F
MACIF	27.000 F
Etat - Contrat de Ville	30.000 F
TOTAL	90.000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette actualisation du Programme d'Actions 2001 du Contrat de Ville pour ces trois actions, leur coût et leur plan de financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
..... 22/07/2001

Publié ou notifié le :
..... 2/11/2001

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 2/11/2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSNO





SOUS-PREFECTURE
30 OCT. 2001
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



22) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	REALISATION D'UNE SALLE FESTIVE – MISSION DE PROGRAMMATION A A.B.C.D.	Une mission de programmation concernant la salle festive est confiée à la société A.B.C.D. 34, 36 rue du sentier 75002 Paris. Cette mission comporte : * une étude concernant l'affinement des besoins et pré-programme pour un coût de 31.200 francs H.T. soit 4.756,41 euros.	03.10.2001	09.10.2001

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

		* une étude de programme technique pour un coût de 35.400 francs H.T soit 5.396,70 euros.		
2	CONTRAT D'ASSURANCE DU MATERIEL AUDIO-VISUEL PASSE AVEC LA MUTELLE D'ASSURANCE DE L'EDUCATION.	Un contrat d'assurance pour le matériel audiovisuel a été signé avec la M.A.E. pour la période du 1 ^{er} .09.2001 au 31.08.2002. La prime d'assurance est fixée à 1.500 francs pour l'année 2001/2002 et sera révisable.	25.09.2001	02.10.2001
3	ADDITIF CONCERNANT LES TARIFS POUR LE SEJOUR CLASSE DE NEIGE (MORZINE/AVORIAZ)	Le séjour se déroulera du 9 au 16 février 2002. Le montant de la participation par famille est fixé à 1.000 francs soit 152,45 euros.	25.09.2001	28.09.2001
4	THEATRE U.V.O.L.	Présentation d'un spectacle pour enfants "Alice au Pays des Merveilles" les 29 et 30 novembre 2001 salle du Palace. Le montant de cette prestation s'élève à 35.735 francs TTC soit 5.447,77 Euros.	03.07.2001	12.07.2001
5	SON - LUMIERE - VIDEO SPECTACLE DU 13 JUILLET 2001	La Société PROXIMAS SES a assuré la sonorisation, l'éclairage et la vidéo projection du spectacle du 13 Juillet 2001. Cette prestation s'élève à 74.750 francs TTC soit 11.395,56 euros.	14.06.2001	21.06.2001
6	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE "Sensibilisation des personnels d'accompagnement de repas".	Une convention avec la SARL "Le Clos du Périgord" a été signée pour l'animation pédagogique de cette formation. Cette formation s'est déroulée le 12 Septembre 2001. Le coût de celle-ci s'élève à 4.728,12 francs TTC soit 720,80 euros.	07.09.2001	13.09.2001a
7	MISE EN PLACE D'UNE FORMATION "La relation Habitants - Services Publics de Proximité."	Une convention avec l'agence pour le Développement des Relations Interculturelles a été signée et durera 5 jours. Le coût de celle-ci est fixé à 25.000,00 francs TTC soit 3.811,23 euros.	07.09.2001	13.09.2001
8	LES TRETAUX DE France "L'école des Femmes".	La représentation théâtrale "L'école des Femmes" de Molière, organisée par les Trétaux de France s'est déroulée le 13 Octobre. Le coût de cette représentation s'élève à 37.000 francs TTC. Soit 5.640,61 euros.	13.09.2001	18.9.2001

9	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.	Une convention a été établie avec l'association Battants Service Solidarité pour la tenue de leur atelier d'accompagnement scolaire à Montataire.	07.09.2001	18.09.2001
10	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE.	Une convention de partenariat est signée avec le Lycée Malraux et la Ville de Montataire jusqu'au 30.06.2002, pour la gestion des crédits affectés au Réseau d'Education Prioritaire. Un état récapitulatif des dépenses sera présenté au Lycée au vue d'un remboursement à hauteur de 80.000 francs.	27.09.2001	25.10.2001

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 30/09/2001
 Publié ou notifié le :
 2/11/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 2/11/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mercredi dix sept Octobre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle BAILLEUX – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – Mme LEHOUX – Mme BOUCHINET.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. WOZNIAK – M. D'INCA représenté par M. DETRAUX – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme WALLET – M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



23) MOTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de Motion dont il donne lecture :

Lors d'une récente initiative publique, Madame BREMARD, Conseillère générale de Neuilly en Thelle a déclaré, qu'elle envisageait un déplacement de la caserne de gendarmerie de Montataire vers la Commune de Cires les Mello.

Nous ne pouvons qu'être surpris que, présent lors de cette cérémonie, Jean François MANCEL, Président du Conseil Général de l'Oise n'ait pas jugé utile de démentir de tels propos.

Attaché au droit à la sécurité et à la tranquillité des habitants et habitantes de la Ville de Montataire, le Conseil Municipal ne saurait envisager que la caserne de gendarmerie soit déplacée dans une autre commune, ni à l'extérieur des limites du Canton.

En effet, cinq des sept communes qui figurent au périmètre d'intervention des gendarmes de Montataire, appartiennent au Canton. La ville de Montataire, Chef-lieu du Canton se situe en zone police nationale, mais les montatairiens et montatairiennes savent que la présence des gendarmes dans la ville contribue au maintien de la sécurité de proximité.

Les élus de Montataire et la population ne sauraient accepter une telle mesure, dictée avant tout par des considérations politiciennes et électorales.

Une telle opération ne saurait, par ailleurs, obtenir l'aval des autorités de l'Etat et de ses représentants dans le département car elle viendrait à l'encontre de leur volonté de rassembler tous les partenaires dans la lutte contre les phénomènes de violence et d'insécurité.

Il convient de rappeler que cette caserne a été rénovée en 1998 pour un montant de 3.8 millions de francs et que cet investissement avait alors été justifié par le rôle de la gendarmerie de Montataire dans ce secteur.

Si une telle hypothèse devait être confirmée, le Conseil Municipal ne manquerait pas d'en appeler au rassemblement des hommes et des femmes de Montataire et des Villes alentours pour s'opposer à ce projet et garantir le maintien de la brigade de gendarmerie à Montataire.

Le Maire de Thiverny, le Maire et Conseiller Général de Saint Leu d'Esserant ont déjà vivement réagi contre ce projet.

Le Conseil Municipal de Montataire appelle tous les autres Maires et Conseils Municipaux du Canton à se joindre au mouvement de protestation et de lutte pour obtenir de l'Etat, une déclaration officielle affirmant que la gendarmerie de Montataire resterait installée sur le site actuel.

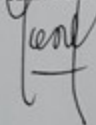
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce projet de Motion.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 30/10/2001
 Publié ou notifié le :
 21/11/2001
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21/11/2001
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yves AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre ROSINO

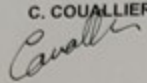



SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2001

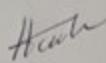
J.P. BOSINO



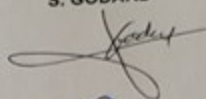
C. COUALLIER



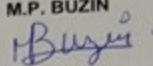
J. DESCHAMPS



S. GODARD



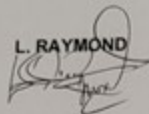
M.P. BUZIN



F. BORDAIS




L. RAYMOND



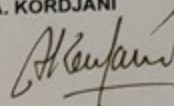
J. CAPET



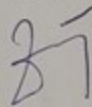
G. DEBAUX



A. KORDJANI



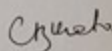
M. ZANETTI



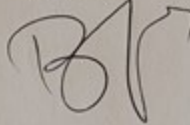
D. BENOUMER



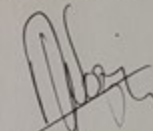
C. BURATO



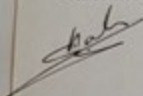
P. BOYER



A. WOZNIAK



H. SALES



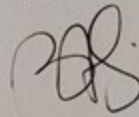
F. BELQUIH



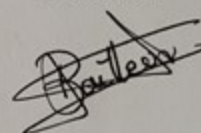
A. GRUNY



M.F. BISSANGO

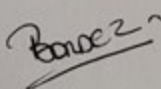


F. BAILLEUX

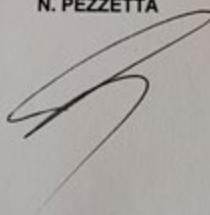


J. TUIL

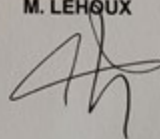
J. BORDEZ



N. PEZZETTA



M. LEHOUX



G. BOUCHINET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

•-•-•

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRÉ - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

Le procès verbal de la séance du Jeudi 25 Octobre 2001 est approuvé par 27 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (M. PEZZETTA).

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... A.M. 12. 2001

Publié ou notifié le :

..... A.M. 12. 2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

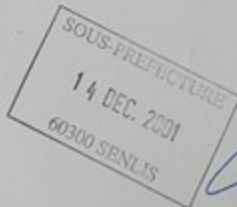
Date du 19. 12. 2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUHRY



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

--*

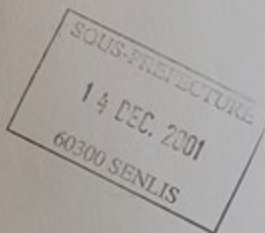
02) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2001 nécessite certains réajustements, dus principalement :

à un besoin complémentaire de crédits au chapitre du personnel, notamment au chapitre 62 Personnel extérieur au service qui correspond aux frais engagés pour le remplacement du personnel auprès du centre de gestion,

- * au versement de subventions exceptionnelles à certaines associations,
- * au versement à la Régie Communale du Câble et de l'Electricité d'une subvention d'équilibre pour les investissements de son activité câble et à l'encaissement d'une partie de son excédent concernant son activité électricité,
- * à divers changements d'imputation budgétaire,



* à l'encaissement de recettes non prévues au budget (supplément de taxe locale d'équipement sur opérations d'urbanisme, subvention départementale pour l'opération "voirie réseaux Jaurès République").

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIRE DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSP2.07 025 6574	Subventions et participations diverses Aides aux associations Subventions aux organismes de droit privé (secours populaire, association des commerçants)	14.500	
DSP2.15 213 6574	Enseignement 1^{er} Degré Classes regroupées Subventions aux organismes de droit privé Subventions d'équipement	10.000	
DSF2.18/ 67442	Subventions exceptionnelles aux régies Dotées de la personnalité morale	700.732	
7562	Excédent reversé par les régies à caractère Industriel et commercial et dotées de la Personnalité morale		700.732
DRH2.0/020	Direction des Ressources Humaines Personnel extérieur au service	330.000	
6218 7471	Subvention de l'Etat (renforcement et homogénéité de la qualité de l'accueil dans les services publics)		20.000
DSF2.04/022 7471	Etat Civil Subvention de la DRAC (registres paroissiaux)		25.000
DST2.11/020 6231	Direction des Services Techniques Annonces et insertions Opérations non ventilables	50.000	
DSF2.09/01 022	Dépenses imprévues Remboursement Intérêts de la Dette	- 200.000 - 159.500	
DSF2.10/01/6611			
TOTAL Section de Fonctionnement		745.732	745.732

SECTION D'INVESTISSEMENT

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSF1.09/01	Opérations non ventilables		
10223	Taxe Locale d'Équipement		125.000
16412	Emprunts en Francs		-335.000
	Cité Bessemer		
9006/816			
1323	Subvention départementale (perçue à tort reversement à la ville de Creil)	250.000	
1323	Subvention		250.000
DSP1.15	Enseignement 1^{er} Degré		
213/2188	Acquisition de matériel	-10.000	
	Crèche		
DSP1.11/64			
2313	Constructions	-32.600	
2188	Acquisitions	32.600	
9031/816	Voirie Réseaux Jaurès République		
1323	Subvention départementale		150.000
	Restauration scolaire mise aux normes		
9040/251			
2313	Constructions	-700	
9013/213	Restructuration Jacques Decour		
2313	Constructions	-31.300	
9026/824	Z.R.U. des Martinets		
2315	Installation Matériel et Outillage Techniques	-3.000	
9023/822	Travaux suite à Tempête		
2315	Installation Matériel et Outillage Techniques	-10.000	
9024/822	Rénovations Ponts Ginisti et Croizat		
2315	Installation Matériel et Outillage Techniques	-1.000	
00108/824	Travaux divers cadre de vie		
2313	Constructions	-4.000	
TOTAL Section d'Investissement		190.000	190.000

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001

L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

**03) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2002.**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

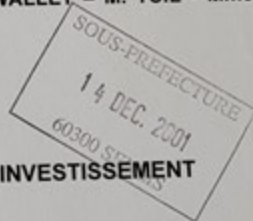
Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II article 15,

Vu la nécessité, pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2002, ce pour éviter, entre autres, toute interruption dans la programmation pluriannuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2001, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale.

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2002 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à **500.200,00 €** réparti comme suit :

1°) Opérations :

↳ 9013 – Groupe scolaire J. Decour	68.000 €
↳ 9014 – Centre Ville Ouest Etude hydratec	7.700 €
↳ 9023 – Travaux suite à tempête	244.000 €
↳ 9029 – Travaux de bâtiment (Desnosse –ANPE)	60.000 €
↳ 9041 – Logement gardien Coëne	30.500 €

2°) Maintenance du Patrimoine :

↳ Compte 20 – immobilisation incorporelle ..	10.000 €
↳ Compte 23 – immobilisation en cours	80.000 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 14.12.2001

Publié ou notifié le :

..... 14.12.2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 14.12.2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



[Handwritten signature of Yann Aubry]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COULLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRÉ - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUILL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



04) BUDGET 2002 : VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2002,

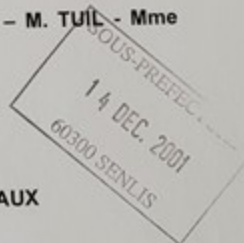
Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2002, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2001 :

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



<u>FONCTION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	69.000,00 €
40/65736	Centre Communal d'Action Sociale	38.000,00 €
022/6474	Comité d'Action Sociale	14.000,00 €
21/65748	Comité des Fêtes	5.000,00 €
242/65748	J.A.D.E.	38.000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 A.D. 12.12.01
 Publié ou notifié le :
 A.D. 12.12.01
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du A.D. 12.12.01
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Yann Aubry

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

J.P. Bosino

SOUS-PREFECTURE
 14 DEC. 2001
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



05) PROROGATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
Contrat PIO 130.53 avec DEXIA CLF banque.

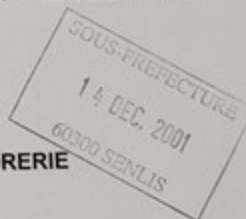
Après avoir entendu le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque n° PIO 130.53,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de MONTATAIRE décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 914.000,00 € dans les conditions suivantes :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



- Montant : 914.000,00 €
- Durée : 12 mois à compter du 01.01.2002
- Index : EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 12 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Commission de réservation : 0,05 % sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement ou exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage).

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

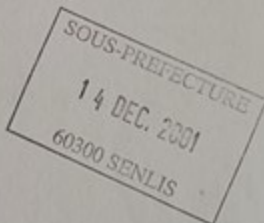
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



contient et dernier feuillet
Hubert Bonmat 100



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 06 DECEMBRE 2001



L'an Deux mil un, le Jeudi six Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt sept Novembre deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Melle BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. PEZZETTA - M. MERCIER - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTEES PAR : M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - M. BOYER représenté par Mme DESCHAMPS - Mme DACHEUX représentée par Mme SALES - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO - Mme WALLET - M. TUIL - Mme BOUCHINET - M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



06) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS DE L'ANNEE 2000.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 28 juin 2001 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2000.

Ceux-ci font apparaître les résultats de clôture suivants :

Electricité	Résultats de l'exercice 2000	Résultats de clôture
Investissement	99.450,54 F	2.562.921,48 F
Exploitation	1.909.043,24 F	6.487.005,04 F
Total	2.008.493,78 F	9.049.926,52 F

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Câble

Investissement
Exploitation
Total

- 304.558,13 F
188.636,56 F
- 115.921,57 F

- 700.731,39 F
196.674,56 F
- 504.056,83 F

Il vous est proposé de prendre acte de ces résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PREND acte de ces résultats.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du :
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



[Handwritten signature]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

[Handwritten signature]

